

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

32^e SÉANCE

Séance du mercredi 3 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. Procès-verbal (p. 1440).
2. **Emploi des travailleurs handicapés.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1440).

Article 1^{er} (suite) (p. 1440)

ARTICLE L. 323-8 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1440)

Amendements nos 64 de M. Paul Souffrin, 91 de la commission et 88 de M. Claude Huriet. - MM. Paul Souffrin, Henri Collard, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Claude Huriet, Franck Sérusclat. - Retrait de l'amendement n° 88 ; rejet de l'amendement n° 64 ; adoption de l'amendement n° 91.

Adoption de l'article du code, complété.

ARTICLE L. 323-8-1 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1441)

Amendements nos 65 à 68 de M. Paul Souffrin. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Franck Sérusclat. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

ARTICLE L. 323-8-2 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1443)

Amendements nos 69 à 72 de M. Paul Souffrin, 2 à 4 de la commission, 27 à 29 de M. André Méric, 82 à 84 de M. Henri Collette. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, Marc Bœuf, Franck Sérusclat, Henri Collette, le secrétaire d'Etat, Louis Boyer. - Rejet des amendements nos 69, 27, 28, 71, 72, 82 à 84 et, au scrutin public, des amendements nos 70 et 29 ; adoption des amendements nos 2, 4 et, au scrutin public, de l'amendement n° 3.

Adoption de l'article du code, modifié.

ARTICLE L. 323-8-3 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1450)

Amendements nos 5, 6 rectifié de la commission, 73 de M. Paul Souffrin et 30 de M. André Méric. - M. le rapporteur, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Marc Bœuf, le secrétaire d'Etat. - Rejet des amendements nos 73 et 30 ; adoption des amendements nos 5 et 6 rectifié.

Adoption de l'article du code, modifié.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 1452)

PRÉSIDENTCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

3. **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 1452).
4. **Conférence des présidents** (p. 1452).
5. **Emploi des travailleurs handicapés.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1454).

Article 1^{er} (suite) (p. 1454)

ARTICLE L. 323-8-4 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1454)

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 31 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 74 de M. Paul Souffrin. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 32 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 10 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

ARTICLE L. 323-8-5 DU CODE DU TRAVAIL. - ADOPTION
(p. 1456)ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE L. 323-8-5
DU CODE DU TRAVAIL (p. 1456)

Amendement n° 75 de M. Paul Souffrin. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

ARTICLE L. 323-8-6 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1457)

Amendement n° 12 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Marc Bœuf, Roger Romani.

Suspension et reprise de la séance (p. 1459)

MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Marc Bœuf, Roger Romani. - Rejet, au scrutin public et par division, de l'amendement n° 12.

Adoption de l'article du code.

ARTICLE L. 323-8-7 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1460)

Amendement n° 33 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 76 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

ARTICLE L. 323-8-8 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1461)

Amendement n° 34 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article du code.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article additionnel (p. 1461)

Amendement n° 77 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 2. - Adoption (p. 1462)

Articles additionnels (p. 1462)

Amendement n° 13 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Marc Bœuf, Louis Minetti. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 78 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 3 (p. 1463)

Amendement n° 35 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 36 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendements n°s 37 à 39 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 79 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 80 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 92 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4. - Adoption (p. 1465)

Article 5 (p. 1465)

Amendement n° 81 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 1465)

Amendement n° 41 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 42 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 5 bis. - Adoption (p. 1466)

Article 6 (p. 1466)

Amendements n°s 44, 45 de M. André Méric, 14 et 15 de la commission. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet des amendements n°s 44, 45 et 14 ; adoption de l'amendement n° 15.

Adoption de l'article complété.

Vote sur l'ensemble (p. 1468)

MM. Guy Besse, Marc Bœuf, Louis Minetti, Philippe de Bourgoing, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

6. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1469).

7. **Code des débits de boissons.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 1469).

Discussion générale : MM. Jean Puech, rapporteur de la commission des affaires économiques, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme ; Louis Minetti.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 1472)

Article additionnel (p. 1472)

Amendements n°s 1 rectifié de M. Paul Robert et 2 de M. Hubert Haenel. - MM. Paul Robert, Hubert Haenel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Louis Minetti. - Adoption de l'amendement n° 1 rectifié constituant un article additionnel.

M. le rapporteur. - Adoption de l'intitulé.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1473)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

8. **Tunnel sous la Manche.** - Adoption de deux projets de loi (p. 1473).

Discussion générale commune : MM. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, Jacques Doufiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Claude Prouvoyeur, Henri Collette, Robert Pontillon, Daniel Percheron, Roland Grimaldi, Jean-Luc Bécart, Louis de Catuelan.

Clôture de la discussion générale commune.

TRAITÉ RELATIF A UNE LIAISON FIXE TRANS-MANCHE (p. 1494)

Adoption, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

CONCESSION RELATIVE A UNE LIAISON FIXE A TRAVERS LA MANCHE (p. 1495)

Articles 1^{er} et 2 (p. 1495)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. **Renvois pour avis** (p. 1495).

10. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1495).

11. **Dépôt de projets de loi** (p. 1495).

12. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1495).

13. **Dépôt de rapports** (p. 1496).

14. **Dépôt de rapports d'information** (p. 1496).

15. **Ordre du jour** (p. 1496).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 235, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. [Rapport n° 247 (1986-1987).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 1^{er} et, dans cet article, à l'article L. 323-8 du code du travail.

Article 1^{er} (suite)

ARTICLE L. 323-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8 du code du travail :

« Art. L. 323-8. - Les employeurs mentionnés aux articles L. 323-1 et L. 323-2 peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 64, présenté par M. Souffrin, Mme Beau-deau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de supprimer le texte proposé pour l'article L. 323-8 du code du travail.

Le deuxième, n° 91, déposé par M. Collard, au nom de la commission, tend, à la fin de la première phrase de ce même texte, après les mots : « ateliers protégés », à ajouter les mots : « , des centres de distribution de travail à domicile ».

Le troisième, n° 88, présenté par M. Huriet, vise à compléter la première phrase de ce même texte par les mots : « ou avec des entreprises industrielles ou commerciales employant plus de 65 p. 100 de personnes handicapées. »

La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 64.

M. Paul Souffrin. Cet amendement a pour objet de supprimer le texte proposé pour l'article L. 323-8 du code du travail aux termes duquel les employeurs publics ou privés peuvent s'exonérer partiellement de l'obligation d'emploi prévue par l'article L. 323-1 du code du travail en passant un contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail.

J'ai déjà évoqué les dangers que recèle cet article dans la discussion générale. Autant nous souhaitons que ces organismes disposent des moyens et des débouchés nécessaires pour continuer à offrir un travail protégé aux travailleurs dont le handicap est si important que leur insertion en milieu ordinaire est absolument impossible, autant nous considérons que, dans une majorité de cas, le milieu protégé constitue un passage, une phase intermédiaire et non une fin, comme c'est actuellement le cas.

C'est pourquoi nous considérons que cet article L. 323-8 du code du travail constitue en réalité un obstacle à la réalisation de l'objectif d'insertion professionnelle en milieu ordinaire, qui est officiellement affiché par les promoteurs du projet de loi. En effet, il permet, en quelque sorte, au patronat de s'exonérer à bon compte de son obligation d'emploi, en la sous-traitant auprès des organismes de travail protégé. Il sera bien plus facile pour l'employeur de passer un contrat du type de ceux qui sont visés à l'article L. 323-8 du code du travail que d'embaucher des travailleurs handicapés. Le résultat est que les travailleurs qui pourraient trouver un emploi en milieu ordinaire si l'obligation d'emploi était véritablement respectée se trouveront maintenus en milieu protégé sans perspective d'en sortir.

Cette disposition favorise donc le maintien dans la marginalité de travailleurs qui pourraient prétendre à une insertion en milieu ordinaire. Elle fait partie de celles qui vident l'obligation d'emploi de son contenu et la prive de toute efficacité.

D'ailleurs, ce qui frappe à la lecture des articles L. 323-8-1 et L. 323-8-2 du code du travail c'est que ce projet de loi organise moins les conditions de mise en œuvre de l'obligation d'emploi que la possibilité pour l'employeur de s'exonérer de cette obligation, ce qui confirme nos réticences à l'égard de ce texte.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de l'article L. 323-8 du code du travail. L'obligation d'emploi ne saurait, en effet, être sous-traitée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 91 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 64.

M. Henri Collard, rapporteur de la commission des affaires sociales. L'amendement n° 91 apporte une précision et un complément, il vise à étendre à d'autres structures les différents contrats qui sont prévus pour celles qui participent à l'aide aux handicapés. Les centres de distribution de travail à domicile seraient aussi assimilés aux ateliers protégés.

L'amendement n° 64 remet totalement en cause le projet de loi. En effet, si le projet de loi prévoit un choix entre une obligation d'emploi, une contribution financière ou des contrats, cet amendement supprime toute possibilité de contrat. La commission émet donc un avis défavorable sur ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 91 et 64 ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 91, présenté par M. Collard au nom de la commission. En revanche, comme celle-ci, il émet un avis défavorable à l'amendement n° 64 présenté par M. Souffrin puisqu'il remet en cause une disposition déjà existante. Si cette proposition était approuvée, cela perturberait le fonctionnement des C.A.T. et des structures de travail protégé. Or, je ne pense pas que tel soit l'objectif poursuivi.

M. le président. La parole est à M. Huriet, pour défendre l'amendement n° 88.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, l'amendement n° 88 vise à étendre la possibilité ouverte par le projet de loi quant à la prise en compte du quota d'obligation d'emplois lorsque l'employeur passe des contrats avec des ateliers protégés ou avec des centres d'aide par le travail ; il tend ainsi à faire profiter les entreprises qui emploient un nombre important de personnes handicapées - j'ai proposé un pourcentage supérieur à 65 p. 100 - du régime qui leur est accordé par le projet de loi lorsqu'elles sous-traitent avec des C.A.T.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 88 ?

M. Henri Collard, rapporteur. Il est bien évident qu'une entreprise qui emploie plus de 65 p. 100 de personnes handicapées peut entrer dans le cadre des secteurs de travail des handicapés au même titre que les ateliers protégés. Néanmoins, la commission s'est demandé quelles étaient ces entreprises employant plus de 65 p. 100 de personnes handicapées. J'aimerais que M. Huriet nous donne quelques précisions à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement présenté par M. Huriet ; s'il en comprend l'intention, il considère néanmoins que ce texte ne correspond pas aux objectifs de l'article dont nous discutons.

En effet, la faculté accordée aux entreprises de se libérer partiellement de leur obligation d'emploi doit profiter aux travailleurs handicapés qui ne peuvent travailler en milieu ordinaire et elle doit pouvoir être contrôlée.

Tout d'abord, elle doit pouvoir profiter aux travailleurs gravement handicapés en assurant des marchés réguliers aux établissements de travail protégé qui les emploient et en créant des liens économiques entre ces établissements et les entreprises.

Ensuite, elle doit pouvoir être contrôlée, ce qui est possible à partir du moment où les établissements de travail protégé sont placés sous la tutelle des services du ministère des affaires sociales et de l'emploi, mais tel n'est pas le cas des entreprises mentionnées dans cet amendement. C'est avec grand regret, car je comprends les intentions qui soutiennent ce texte, que le Gouvernement demande le rejet de cet amendement qui traduit une philosophie différente de celle du projet de loi.

M. le président. Monsieur Huriet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Claude Huriet. Je suis prêt à retirer cet amendement pour une raison très précise, qui repose sur les arguments que vient de développer M. le secrétaire d'Etat.

Même si les entreprises qui emploient plus de 65 p. 100 de travailleurs handicapés sont peu nombreuses - par là même la portée de cet amendement risquerait d'être atténuée - je suis très sensible à l'argument selon lequel il serait sans doute très délicat, voire pratiquement impossible dans certaines situations, d'exercer ce contrôle sans lequel des travailleurs handicapés risquent d'être exploités au nom du principe de solidarité.

Or, l'exploitation des travailleurs handicapés, cela s'est déjà vu et se verra peut-être encore ! A une telle situation, la seule réponse est, hélas ! la possibilité d'un contrôle.

En vertu des principes évoqués par M. le secrétaire d'Etat, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 91.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. A l'évidence, cet article L. 323-8 du code du travail montre que les dérogations à l'obligation d'emploi constituent l'objectif essentiel du projet de loi.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je souhaite poser une question à peu près identique à celle qu'a posée M. le rapporteur à M. Huriet. Elle porte sur les centres de distribution à domicile. Quelle est leur définition exacte et bénéficient-ils de garanties suffisantes ?

Je connais mal cette activité, mais j'aimerais savoir si ce texte accorde les garanties que souhaitait M. le secrétaire d'Etat sur la proposition de M. Huriet. Je suis, en effet, tout à fait d'accord avec lui sur les raisons du refus qu'il a opposé à cette proposition.

M. Henri Collard, rapporteur. je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Les centres de distribution de travail à domicile ont exactement le même statut que les ateliers protégés. C'est la raison pour laquelle la commission a estimé qu'il était logique de les inscrire en même temps et au même niveau que les ateliers protégés.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Dans ces conditions, et parce qu'il s'agit tout de même d'un moyen de se dégager - comme le signalait tout à l'heure mon collègue M. Souffrin - le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 91, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article L. 323-8 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 323-8-1 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail :

« Art. L. 323-8-1. - Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi instituée par cet article en faisant application d'un accord de branche, d'un accord d'entreprise ou d'établissement qui prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés comportant deux au moins des actions suivantes :

- « - plan d'embauche en milieu ordinaire de travail ;
- « - plan d'insertion et de formation ;
- « - plan d'adaptation aux mutations technologiques ;
- « - plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

« L'accord doit être agréé par l'autorité administrative, après avis de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés instituée par l'article L. 323-35 ou du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué par l'article L. 323-34. »

Je suis saisi de quatre amendements, présentés par M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 65, tend à supprimer le texte proposé pour l'article L.323-8-1 du code du travail.

Le deuxième, n° 66, vise, dans le premier alinéa de ce même texte, à supprimer les mots : « , d'un accord d'entreprise ou d'établissement ».

Le troisième, n° 67, a pour objet de compléter *in fine* ce même texte par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« L'application de cet accord ne peut exonérer l'employeur de son obligation d'employer les bénéficiaires de la présente section dans la proportion de 10 p. 100 de l'effectif total des salariés. »

Le quatrième, n° 68, tend à compléter ce même texte par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité administrative procède à un contrôle annuel obligatoire de l'application des programmes. Tout manquement constaté donne lieu à des sanctions définies par décret pris après avis conforme de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés et assimilés et du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. »

La parole est à M. Souffrin, pour défendre ces quatre amendements.

M. Paul Souffrin. Avec l'amendement n° 65, nous proposons de supprimer l'article L. 323-8-1, du code du travail tel qu'il résulte de ce projet de loi.

Cet article est l'un de ceux qui permettent - ils sont nombreux - à l'employeur de s'exonérer de l'obligation d'emploi prévue par l'article L. 323-1, et ce dans des conditions très simples : il suffit ici d'appliquer un accord de branche ou d'entreprise porteur d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Ce programme doit comporter deux des quatre actions mentionnées par cet article.

Nous pouvons sérieusement douter de l'impact de ce type de disposition pour l'emploi des travailleurs handicapés quand nous constatons que rien n'est prévu pour le contrôle de l'application de ce type d'accord, contrôle dont M. le secrétaire d'Etat nous a pourtant dit hier - si j'ai bien compris - qu'il était essentiel pour cette obligation.

L'employeur sera dispensé de l'obligation d'emploi, nous dit-on, dès lors qu'il appliquera un accord du type de celui qui figure à l'article L. 323-8-1. Qui jugera de son application ou de sa non-application ? Sûrement pas l'administration puisque son intervention n'est envisagée qu'en amont. Chacun s'en doute, c'est le patron, et lui seul, qui sera habilité à dire s'il applique un tel accord. De ce fait, il se placera lui-même hors de portée de l'obligation d'emploi.

De plus, parmi les actions que le programme doit comporter figure un « plan d'embauche en milieu ordinaire de travail ». Autrement dit, pour s'exonérer de l'obligation d'emploi pour 6 p. 100, il suffira de prévoir un plan d'embauche ou d'en appliquer les termes. En effet, le plan d'embauche présente un avantage substantiel : il n'est pas affecté d'un seuil minimal, ce qui est le cas pour l'obligation d'emploi. Le choix entre un plan d'embauche pour 2 p. 100 des effectifs de l'entreprise et l'obligation d'emploi pour 6 p. 100 sera vite fait !

Cet article L. 323-8-1 atténue, pour une large part, les effets positifs de l'institution d'une obligation d'emploi. Il constitue une issue très favorable pour les patrons, mais nettement moins favorable pour l'emploi des handicapés. C'est pourquoi nous demandons sa suppression.

Enfin, cette méthode qui consiste à remplacer le respect d'une obligation légale par l'application hypothétique et incontrôlable d'un accord collectif nous paraît tout à fait préoccupante et révélatrice de la déréglementation qui sévit partout, avec le même résultat : un recul généralisé des droits des intéressés.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 65.

L'amendement n° 66 constitue, en quelque sorte, une position de repli par rapport au précédent amendement. Nous souhaitons que soient supprimés les mots : « , d'un accord d'entreprise ou d'établissement » dans le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail.

Je ne reviendrai pas sur les considérations que je viens d'exposer. Je souhaite simplement - c'est l'objet de cet amendement - que la faculté de déroger à l'obligation d'emploi ne puisse résulter que de l'application d'un accord de branche, c'est-à-dire à un niveau où les organisations syndicales sont suffisamment fortes pour imposer le meilleur programme en faveur des travailleurs handicapés.

Rendre possible cette négociation d'un programme annuel ou pluriannuel au niveau de l'entreprise c'est, dans une majorité de cas, renvoyer l'élaboration de ces dispositions au pouvoir unilatéral du chef d'entreprise.

Quant aux moyens de contrôle de l'application du programme ou de l'accord, ils seront encore plus faibles au niveau de l'entreprise qu'au niveau de la branche. Maintenir cette possibilité reviendrait, en quelque sorte, à faire de l'obligation d'emploi une véritable peau de chagrin. Ce sont les raisons qui motivent cet amendement n° 66 que je demande au Sénat d'adopter.

J'en arrive à l'amendement n° 67. Nous avons déjà exposé les critiques que nous formulons à l'encontre de l'article L. 323-8-1. Elles demeurent d'autant plus fondées qu'aucune réponse n'est apportée à la question suivante : que se passe-t-il si un ou plusieurs employeurs n'appliquent pas l'accord ou le programme ? On est loin de l'obligation de résultat.

Le seul contrôle administratif se réalisera en amont lors de l'agrément. Voici un accord dont le contenu manque beaucoup de précision : aucun moyen de contrôle de son application, aucune sanction. L'obligation d'emploi pourra ainsi être fournie au profit d'une parodie de négociation de plan dont les contours sont, vous l'admettez, particulièrement vagues.

Comme le soulignait le rapporteur de l'Assemblée nationale, la négociation permet de définir des solutions alternatives à l'embauche directe. S'agissant d'un projet de loi relatif à l'emploi des handicapés, voilà qui ne manque pas de sel. A moins que les solutions que l'on favorise ici soient en réalité le maintien au chômage ou dans un travail en milieu protégé.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que l'application d'un accord du type prévu par cet article L. 323-8-1 n'exonère pas le patron de son obligation d'emploi que nous avons proposée, je le rappelle, de maintenir à 10 p. 100.

Enfin, j'en arrive à l'amendement n° 68, dernier de cette série. L'article L. 323-8-1 permet d'exonérer le patron de son obligation d'emploi au détriment du travailleur handicapé alors que rien n'est prévu pour un contrôle réel de l'application de ces accords-prétextes. Ce contrôle existe d'ores et déjà, nous a-t-on répondu, à l'article L. 323-8-5. Or, si on le lit attentivement, on constate en réalité qu'il n'en est rien. L'employeur est tenu de fournir à l'administration une déclaration sur les emplois occupés par des handicapés. Mais il n'existe aucun contrôle sur le contenu de cette déclaration ni sur sa conformité à la réalité. La seule précision qui est donnée, c'est que la non-présentation de cette déclaration est assimilée au non-respect de l'obligation d'emploi.

Après les trois possibilités offertes aux articles L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2, l'article L. 323-8-5 précise que l'employeur doit justifier de leur application. Autrement dit, la seule justification qui sera exigée de l'employeur sera de dire qu'il applique un accord programme sans le moindre contrôle sur la réalité de son application.

Une autre interprétation, plus timide encore, de l'article L. 323-8-5 consisterait à considérer qu'il suffit qu'un employeur explique pourquoi il a choisi une telle solution plutôt que l'obligation d'emploi pour que la condition de justification de l'usage des articles L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2 soit remplie.

Ne pouvant nous satisfaire du prétendu contrôle institué par l'article L. 323-8-5, nous avons déposé cet amendement n° 68, tendant à instituer un vrai contrôle opéré annuellement par l'administration sur l'application des programmes. Tout manquement sera sanctionné dans des conditions définies par décret pris après avis conforme de la commission départementale des travailleurs handicapés et du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social. Nous vous demandons, mes chers collègues, de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. L'article L. 323-8-1 est en effet essentiel puisqu'il propose différentes actions en faveur des travailleurs handicapés sous la forme de plan d'embauche en milieu ordinaire de travail, de plan d'insertion et

de formation, de plan d'adaptation aux mutations technologiques ou de plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

L'amendement n° 65 proposant la suppression de la possibilité de choix entre l'emploi...

M. Paul Souffrin. Et le non-emploi !

M. Henri Collard, rapporteur. ... le paiement de cotisations remet en cause tout le projet de loi. La commission est donc tout à fait défavorable à son adoption.

Les autres amendements, comme l'ont dit les auteurs eux-mêmes, sont des amendements de repli.

L'amendement n° 66 tend à supprimer les accords d'entreprise et d'établissement pour ne conserver que les accords de branche. Je comprends d'autant moins qu'il s'agit, au contraire, d'une extension du projet de loi. La commission y est défavorable.

M. Paul Souffrin. Défavorable pour les employeurs !

M. Henri Collard, rapporteur. Je ne comprends pas du tout l'amendement n° 67, dans la mesure où nous avons adopté, cette nuit, le taux de 6 p. 100. Pourquoi reviendrions-nous sur ce taux ce matin ? L'amendement est irrecevable et la commission y est défavorable.

L'amendement n° 68 vise à créer une nouvelle procédure de contrôle. Le texte prévoit, à l'article L. 323-8-5, le principe d'une déclaration annuelle de l'employeur. Cela étant amplement suffisant en la matière, la commission, là encore, est défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur l'ensemble de ces quatre amendements.

Je voudrais m'interroger sur les intentions du parti communiste dans cette affaire. Il se livre, me semble-t-il, à un véritable exercice d'imagination destructrice.

M. Paul Souffrin. Imagination constructive !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. En réalité, cette disposition est l'une des plus intéressantes du texte puisqu'elle permet d'inscrire la préoccupation de l'emploi des handicapés dans le dialogue social, tant à l'échelon des branches d'activité qu'à celui de l'entreprise, à travers une véritable réflexion conduisant à l'enrichissement de cette mission.

Je rejoins également la commission sur les modalités du contrôle de ces accords.

Les déclarations annuelles auxquelles les entreprises seront soumises et la tâche de l'inspection du travail, qui devra vérifier l'application de ces accords, nous paraissent suffisantes pour assurer la bonne exécution de la disposition. Les associations de handicapés sont d'ailleurs associées au contrôle et surtout à l'agrément de ces accords.

Telle est la raison pour laquelle je demande fermement le rejet de ces amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 65.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. M. le secrétaire d'Etat a attiré l'attention sur l'importance de l'article L. 323-8-1 et je suis tout à fait de son avis, mais pour une raison inverse à la sienne !

Il est l'un des éléments clés qui montrent que, tout au long de ce projet, après avoir affirmé le souci d'arriver à une obligation de résultat pour l'embauche des handicapés, on crée les conditions pour que les employeurs ne soient pas trop gênés et trouvent des solutions faciles pour déroger à cette règle.

Chacun sait que les accords d'entreprise et les accords d'établissement ont un effet pervers, celui d'éviter la concertation, entre autres, avec les organisations syndicales. Cela témoigne, ainsi que vient de l'indiquer notre collègue Paul Souffrin, du souci constant d'éviter que les employeurs, pour des raisons d'efficacité et de compétitivité, ne soient pas trop gênés par cette obligation de résultat que la loi prétend vouloir imposer. Nous suivrons donc nos collègues du groupe communiste sur cet amendement, ainsi d'ailleurs que sur l'amendement n° 66.

En revanche, nous ne les suivrons pas sur l'amendement n° 67 puisque nous sommes en désaccord sur le taux de 10 p. 100.

Quant à l'amendement n° 68, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 66, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 68, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 323-8-1 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 323-8-2 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail :

« *Art. L. 323-8-2.* - Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 peuvent s'acquitter de l'obligation instituée par cet article en versant au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionné par l'article L. 323-8-3 une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires de la présente section qu'ils auraient dû employer ; le montant de cette contribution, qui peut être modulé en fonction de l'effectif de l'entreprise, est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget, dans la limite de 500 fois le salaire horaire minimum de croissance par bénéficiaire non employé. »

Sur ce texte, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 69, M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 323-8-2 du code du travail.

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Cet amendement n° 69 vise à supprimer l'article L. 323-8-2 du code du travail, qui offre une autre faculté aux employeurs d'échapper à leurs responsabilités en matière d'obligation d'emploi. Il s'agit ici du versement d'une contribution à un fonds.

La création du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, sur la gestion duquel nous aurons l'occasion de revenir, constitue ce qu'il est convenu d'appeler une opération « poudre aux yeux », prétexte pour saper à sa base l'efficacité de l'obligation d'emploi que vous vous vantez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir instaurer, en la vidant toutefois de son contenu.

Une question vient immédiatement à l'esprit : de quelle insertion professionnelle ce fonds s'occupera-t-il si toutes les entreprises peuvent échapper à leurs obligations en matière d'emploi des handicapés grâce aux articles L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2 du code du travail ?

Des trois possibilités qui sont offertes par un projet de loi tendant à prévoir les conditions de la non-application de la loi, c'est celle-ci qui présente le plus d'avantages pour les employeurs ; ils y trouveront une facilité d'autant plus grande d'échapper à leurs obligations que la contribution qui permet d'acheter le droit de ne pas employer les personnes handicapées est dérisoire : cinq cents fois le Smic horaire. A qui fera-t-on croire que cette contribution aura un effet dissuasif ? En outre, aucun contrôle réel n'est prévu quant au versement de cette contribution.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cette disposition, pour empêcher que l'obligation d'emploi ne devienne définitivement une coquille vide.

M. le président. Les deux amendements suivants sont présentés par M. Collard, au nom de la commission.

Le premier, n° 2, vise, au début du texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, à ajouter l'alinéa suivant :

« Il est créé un fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ayant pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail. »

Le second, n° 3, tend, dans la première phrase de ce même texte à remplacer les mots : « à l'article L. 323-1 » par les mots : « aux articles L. 323-1 et L. 323-2 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour les défendre.

M. Henri Collard, rapporteur. L'amendement n° 2 est purement rédactionnel ; il vise à clarifier le texte sur le plan juridique.

L'article L. 323-8-2 du code du travail fait référence au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés créé à l'article L. 323-8-3 du même code. Il nous semble nécessaire, pour une meilleure compréhension du texte, de faire référence à la création du fonds dès le début de cet article et non dans un article postérieur, comme le proposent les auteurs du projet de loi.

Quant à l'amendement n° 3, il est essentiel à nos yeux. L'article L. 323-8-2 du code du travail prévoit qu'un employeur ne pouvant employer, dans sa propre entreprise, 6 p. 100 de personnes handicapées peut s'acquitter de cette obligation en versant une contribution au fonds pour l'insertion.

Cette possibilité n'est ouverte qu'aux seuls employeurs visés à l'article L. 323-1, modifié par le présent projet, qui regroupe toutes les entreprises privées de plus de vingt salariés et les établissements publics industriels et commerciaux.

Il est apparu nécessaire à la commission que l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que tous les établissements publics qui en dépendent puissent également s'acquitter de cette obligation par le versement d'une contribution au fonds de développement. Ainsi serait réalisée la généralisation de la participation des employeurs à ce fonds.

M. le président. Par amendement n° 27, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au début du texte présenté pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, après le mot : « peuvent », d'insérer les mots : « , après avis du comité d'entreprise, ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la prise de décision par l'employeur nous paraissant très importante, en l'espèce, il nous semble parfaitement logique que le comité d'entreprise, au sein duquel siègent toutes les parties concernées, et notamment des représentants des syndicats, puisse donner son avis.

Les sénateurs socialistes ont dit depuis le début de ce débat que ce projet de loi devrait permettre une concertation entre les différents partenaires ; les dispositions proposées par cet amendement n° 27 me semblent montrer l'exemple. Telle est la raison pour laquelle je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Par amendement n° 4, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du texte présenté pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, après les mots : « insertion professionnelle des handicapés », de supprimer les mots : « mentionné par l'article L. 323-8-3 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. L'amendement n° 4 est un amendement de coordination avec l'amendement n° 2, qui évoque la création du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

M. le président. Par amendement n° 28, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi la fin du

texte présenté pour l'article L. 323-8-2 du code du travail : « ... ; le montant de cette contribution est fixé dans la limite de 500 fois le salaire horaire minimum de croissance par bénéficiaire non employé. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous voulons qu'il n'y ait aucune dérogation en ce qui concerne le montant de la contribution.

Selon la rédaction actuelle de l'article L. 323-8-2, la redevance peut être modulée, alors qu'elle devrait être une véritable option. Le texte qui nous est proposé ne nous paraît pas assez clair et précis. Il convient que le montant soit simplement fixé dans la limite de 500 fois le Smic par bénéficiaire non employé. Ainsi la rédaction serait beaucoup plus claire.

M. le président. Par amendement n° 70, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté pour l'article L. 323-8-2 du code du travail, de substituer au nombre : « 500 » le nombre : « 2 000 ».

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Avec cet amendement nous proposons de multiplier par quatre, et donc de porter à 2 000 fois le Smic horaire, le montant de la contribution patronale en contrepartie du non-respect de l'obligation d'emploi.

En effet, la contribution actuellement prévue par le projet représente à peu près le tiers du salaire d'une personne handicapée payée au Smic. On est très loin d'une contribution incitative à l'emploi des handicapés.

Nous considérons, nous, que le montant de cette contribution doit être suffisamment élevé pour dissuader l'employeur de préférer cette formule à l'emploi de personnes handicapées. C'est pourquoi nous proposons de l'augmenter substantiellement.

Compte tenu de l'importance que nous attachons à cet amendement, nous demandons son adoption par scrutin public.

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter *in fine* le texte présenté pour l'article L. 323-8-2 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Toutefois, au cas où une entreprise s'acquitte de l'obligation d'emploi dans les conditions prévues au présent article pendant plus de cinq années consécutives, sa contribution sera majorée de 25 p. 100 tous les cinq ans à compter de la sixième année. »

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. A notre avis, les incitations prévues doivent effectivement conduire à respecter l'obligation d'embauche, et puisque telle est aussi l'intention du Gouvernement, il devrait prendre en compte l'amendement n° 29.

En effet, en l'état actuel du texte, il est vraisemblable qu'en fonction de l'importance et de la qualité des effectifs, la possibilité de s'acquitter de l'obligation en payant un versement libérateur sera utilisée fréquemment, car la somme sera encore plus faible que celle dont on parlait à l'instant - 500 fois le Smic, avec possibilité de modulation.

De plus, du fait de l'absence de limitation de durée, ce pourra être une pratique constante pendant deux ans, trois ans ou dix ans ; ainsi, on échappera à cette obligation d'embauche.

C'est pourquoi nous proposons qu'une entreprise qui s'acquitte de son obligation d'emploi dans les conditions prévues au présent article pendant plus de cinq années consécutives voie sa contribution majorée de 25 p. 100 tous les cinq ans à compter de la sixième année.

Qu'on ne voie pas là une punition ; c'est simplement une incitation qui, d'une façon autre que celle que proposait mon collègue Paul Souffrin, montrera que le Gouvernement préfère que les entreprises embauchent plutôt que de payer.

Etant donné l'importance que nous attachons à cet amendement, nous demandons qu'il soit mis aux voix par scrutin public.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements présentés par M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 71, tend à compléter le texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les délégués des personnels sont habilités à contrôler le versement de la redevance. »

Le second, n° 72, a pour objet de compléter ce même texte par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le versement de cette contribution fait l'objet d'un contrôle obligatoire annuel de l'autorité administrative. »

La parole est à M. Souffrin, pour les défendre.

M. Paul Souffrin. L'amendement n° 71 tend à ce que le comité d'entreprise, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel soient habilités à contrôler le versement de la contribution prévue à l'article L. 323-8-2.

Nous maintenons notre constat : il n'est prévu, dans le projet de loi, aucune modalité de contrôle du versement de cette contribution. Autant dire qu'il laisse toute latitude à un patron qui trouverait cette contribution minime encore trop onéreuse de se dispenser de ce versement.

Si notre amendement était adopté, l'application de cette disposition serait placée, en quelque sorte, sous la surveillance des représentants des travailleurs de l'entreprise, ce qui constituerait encore la meilleure garantie.

D'ailleurs, le second constat que l'on peut faire, c'est que les travailleurs et leurs représentants sont soigneusement tenus à l'écart de l'ensemble du dispositif ce qui, probablement, ne doit rien au hasard. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cet amendement.

L'amendement n° 72 s'inscrit dans la même logique. Il tend à prévoir un contrôle administratif du versement de la contribution qui est prévue par l'article L. 323-8-2 du code du travail.

Je note que le projet de loi n'envisage l'intervention de l'administration que pour autoriser l'employeur à réduire la rémunération des travailleurs handicapés. L'intervention administrative ne vous dérange donc pas quand elle va dans le sens souhaité par les patrons, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette intervention peut, nous semble-t-il, être beaucoup plus utile ici pour contrôler le versement de la contribution.

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements présentés par M. Henri Collette.

L'amendement n° 82 tend à compléter le texte proposé pour l'article L. 323-8-2 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les entreprises qui ont soumis un plan d'embauche à l'A.N.P.E. seront exonérées de la contribution prévue par la présente loi, dans la mesure où l'A.N.P.E. ne leur aura pas présenté à l'embauche le nombre de handicapés correspondant à leur obligation d'emploi. »

L'amendement n° 83 a pour objet de compléter ce même texte par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Toutefois, les entreprises exportatrices ne seront soumises à la contribution que proportionnellement à leurs ventes en France par rapport à leurs ventes totales. »

L'amendement n° 84 vise à compléter ce même texte par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les entreprises qui ont réalisé des efforts particuliers en matière de lutte contre les accidents du travail et qui ont obtenu un taux de gravité inférieur à la moyenne de leur catégorie professionnelle auront leur contribution réduite proportionnellement à cette diminution du taux par rapport au taux moyen des trois années précédentes. »

La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. L'amendement n° 82 a pour objet d'exonérer de la contribution prévue par la présente loi les entreprises auxquelles l'A.N.P.E. n'est pas en mesure de proposer le nombre de handicapés qu'elles seraient tenues d'employer.

Le bon sens semblerait exiger, en effet, que les entreprises soient tenues soit d'employer des handicapés présentés par l'A.N.P.E., soit de payer la contribution au prorata des offres d'emploi qui ne seraient pas acceptées.

Mais, dans ces conditions, un grand nombre d'entreprises en France, dont plusieurs dans mon département, seraient pénalisées et devraient payer des sommes considérables, alors qu'elles sont dans l'impossibilité d'employer des handicapés, l'A.N.P.E. n'ayant pas - on ne peut le lui reprocher - un nombre suffisant de handicapés à proposer.

Je ne citerai qu'un exemple, celui d'une entreprise de mon département - certainement la plus importante et la plus dynamique - qui compte 10 000 employés et cadres. Parmi les 802 handicapés qu'elle emploie déjà, 202 présentent un handicap supérieur à 10 p. 100, 600 étant handicapés à 10 p. 100 ou moins.

Cette entreprise serait tenue d'employer 372 handicapés supplémentaires ou de payer une contribution annuelle de 5 200 000 francs. Actuellement, l'A.N.P.E. dont elle dépend ne dispose d'aucune candidature de handicapé, et elle sera certainement dans l'impossibilité d'en proposer dans un proche avenir.

Or ladite entreprise a déjà un sureffectif de deux cents à trois cents personnes qu'elle emploie à de petits travaux pour éviter chômage ou licenciement.

Vous voudrez bien convenir avec moi qu'il serait scandaleux qu'une firme soit pénalisée alors qu'elle a fait des efforts louables et considérables pour employer des handicapés. Vous admettez aussi qu'elle ne peut être tenue pour responsable si l'A.N.P.E. n'est pas en mesure de lui proposer un nombre d'emplois pour handicapés suffisant pour éviter une taxation.

L'entreprise n'y est pour rien ; ce n'est pas sa faute. Or, de ce fait, elle serait pénalisée et devrait licencier, mettre trois cents ouvriers en chômage.

Il serait logique - c'est la raison d'être de cet amendement - que cette entreprise, qui ne peut pas employer de handicapés parce que l'A.N.P.E. est incapable de lui en fournir, soit exonérée de cette pénalité très lourde - 5,2 millions de francs, je le rappelle. Et je ne parle pas des autres entreprises ! L'une d'elles va même se voir pénaliser de 10 millions de francs.

Cet amendement n° 82 devrait, me semble-t-il, recueillir l'accord du Gouvernement.

J'en viens à l'amendement n° 83.

Les entreprises exportatrices pourraient faire l'objet d'une considération particulière. En effet, nous tenons essentiellement à l'équilibre de notre commerce extérieur, et les entreprises qui exportent énormément devraient être récompensées.

Elles sont tenues de respecter des mesures draconiennes pour rester compétitives. Or la contribution prévue par le présent projet de loi vient en surcharge et est tout à fait inopportune, notre commerce extérieur n'étant pas en mesure de supporter cette sanction financière frappant des entreprises pénalisées pour cas de force majeure et sans être en aucune façon responsables. Nous sommes tous favorables à l'intégration des travailleurs handicapés ; il s'agit d'une exigence humaine et nationale. Toutefois, la politique de la majorité, qui se veut libérale, ne peut accepter que des mesures qui se veulent incitatives soient réduites à des sanctions tout à fait néfastes.

J'en arrive à l'amendement n° 84.

Il est tout à fait remarquable que bon nombre de handicapés parviennent, à force d'énergie personnelle et grâce à des soins particulièrement adaptés à leur cas, à surmonter leur infirmité et à récupérer des facultés que l'on pouvait croire définitivement anéanties.

J'ai eu l'exemple, dans ma commune, d'un jeune garçon de quatorze ans qui a été happé par une moissonneuse-batteuse et qui a été rejeté par la machine ayant perdu deux jambes et un bras. Ce jeune garçon a été placé dans des établissements spécialisés. Aujourd'hui, il marche sans canne et vient de passer son baccalauréat. Par conséquent, on peut faire beaucoup pour les handicapés. Je suis sûr que ce jeune garçon trouvera un emploi prochainement et je serai le premier, d'ailleurs, à lui en chercher un.

Des efforts particuliers et souvent très onéreux ont été réalisés dans les usines et les chantiers afin de limiter le nombre des accidents du travail. De nombreuses entreprises ont ainsi la fierté d'enregistrer, malgré les risques auxquels est exposé leur personnel, un taux d'accidents du travail extrêmement bas. Il serait souhaitable, afin d'inciter les entreprises à perfectionner leurs mesures de sécurité, d'envisager des dispositions particulières et des contributions restreintes pour les

établissements qui n'atteignent pas la moyenne nationale en matière d'accidents. Il serait judicieux, à mon avis, d'encourager ceux qui consacrent tous leurs soins et leurs efforts à éviter les accidents du travail, lesquels handicapent des hommes et des femmes pour leur vie entière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces différents amendements ?

M. Henri Collard, rapporteur. L'article que nous examinons concerne l'une des possibilités fondamentales du projet de loi, puisqu'il s'agit de la contribution financière. L'amendement n° 69 demande la suppression de cet article et nous y sommes, bien entendu, tout à fait défavorables.

Par son amendement n° 27, M. Sérusclat souhaite que l'on sollicite l'avis du comité d'entreprise. Cela nous paraît alourdir les mesures de contrôle existantes qui sont déjà largement suffisantes. La commission est donc défavorable à cet amendement.

Sa position est identique sur l'amendement n° 28. En effet, la contribution au fonds de développement pour les handicapés doit pouvoir être modulée en fonction des effectifs, afin de ne pas pénaliser les entreprises à très forte main-d'œuvre. Il convient de rester réaliste pour que la loi puisse être réellement appliquée.

L'amendement n° 70, défendu par M. Souffrin, au nom du groupe communiste, vise à multiplier par quatre la contribution. Il nous paraît tout à fait irréaliste. En effet, une telle disposition pénaliserait largement les entreprises, mais aussi - et c'est difficilement compréhensible - les handicapés, qui ne trouveraient pas de place car aucune entreprise n'accepterait de payer quatre fois le tarif proposé aujourd'hui.

M. Paul Souffrin. Elle ne paie pas si elle embauche !

M. Franck Sérusclat. Donc, les handicapés trouvent de la place !

M. Henri Collard, rapporteur. La commission est donc défavorable à cet amendement n° 70.

L'amendement n° 29, présenté par M. Sérusclat, va à peu près dans le même sens. Il est un peu incompréhensible, car il va à l'encontre du projet de loi qui, par définition, donne un choix entre l'emploi, la contribution ou le contrat.

M. Franck Sérusclat. On laisse le choix !

M. Henri Collard, rapporteur. Que celui qui paie, qui effectue l'un des choix, soit puni me paraît peu judicieux. En tout cas, l'avis de la commission est défavorable.

M. Franck Sérusclat. Il n'est pas puni !

M. Henri Collard, rapporteur. L'amendement n° 71, déposé par M. Souffrin, vise à faire participer les comités d'entreprise et les comités d'hygiène. Cette disposition alourdirait un fonctionnement déjà difficile et la commission est, bien entendu, défavorable à toute complication.

Quant à l'amendement n° 72, il nous paraît inutile. En effet, le contrôle par l'administration au moyen d'une déclaration annuelle nous semble amplement suffisant. Il n'est pas nécessaire de le compliquer et la commission est donc défavorable à cet amendement.

M. Paul Souffrin. Il n'y a pas de contrôle !

M. Henri Collard, rapporteur. Les trois amendements nos 82, 83 et 84 se situent dans une même logique et peuvent se comprendre. Nous admettons très bien les observations qu'a faites M. Collette concernant les difficultés qu'éprouvent certaines entreprises, tout particulièrement celles qui emploient de nombreux travailleurs. Pour elles, cela représente - je l'ai dit hier dans ma déclaration initiale - des contributions qui peuvent être très importantes. Cependant, je crois - c'est l'objet de l'un des amendements essentiels de la commission - que cela fait partie de la solidarité nationale qui constitue l'un des fondements du projet de loi. Nous souhaitons que l'ensemble des entreprises privées et publiques, les administrations d'Etat et autres y participent, dans les mêmes conditions.

C'est pourquoi, à notre grand regret, nous estimons que l'amendement n° 82 devrait être retiré, car une solidarité, une adhésion de tous les participants à cette œuvre extrêmement importante qu'est l'insertion des handicapés dans le milieu ordinaire de travail, est nécessaire.

Quant à l'amendement n° 83, il concerne les entreprises qui exportent. Bien que celles-ci soient légitimement l'objet de beaucoup d'attention et d'intérêt de la part du Gouvernement et du Parlement, nous souhaitons, pour les mêmes raisons de solidarité que précédemment, qu'il soit retiré.

L'amendement n° 84 est également très important. Il met en exergue les entreprises qui font des efforts tout particuliers pour la prévention des accidents. Effectivement, cette prévention est tout à fait souhaitable et s'il était facile d'en vérifier la mise en oeuvre, nous serions tout à fait favorables à cet amendement ; mais je ne vois pas comment on pourrait distinguer les entreprises qui font plus d'efforts que d'autres. Bien entendu, on pourrait prendre en compte le nombre d'accidents du travail. Cependant, ce n'est pas le critère unique. Le critère fondamental, c'est le type d'emploi. Il est évident que certains emplois, quels que soient les efforts déployés, sont plus dangereux que d'autres.

En conséquence, la référence à un taux national d'accidents du travail n'est pas une référence absolue. Si nous trouvons, un jour, un moyen d'accroître la prévention et de la mesurer, je serais tout à fait d'accord. A l'heure actuelle, l'application d'une cotisation variable selon les taux d'accidents du travail est difficilement réalisable. C'est pourquoi nous souhaitons le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Nous sommes face à un ensemble d'amendements qui vont dans des sens très différents. En effet, certains estiment implicitement que les efforts demandés aux entreprises risquent, dans certains cas, d'être excessifs, tandis que d'autres, au contraire, les trouvent notoirement insuffisants.

En réalité, la volonté du Gouvernement a été de bâtir un texte novateur et équilibré, et je voudrais indiquer d'emblée à ceux qui pensent que les entreprises françaises pourraient éprouver des difficultés spécifiques en raison de cette loi que l'ensemble de l'édifice a été bâti sur des bases comparables à ce qui existe ou existera dans les pays voisins, en particulier les plus grands concurrents industriels de la France ; je pense, notamment, à la République fédérale d'Allemagne. Nos entreprises ne subiront donc pas un handicap spécifique.

Bien entendu, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 69, déposé par M. Souffrin et le groupe communiste. Je rappellerai à cette occasion que le texte en discussion vise à établir une solidarité volontaire entre les employeurs au sujet de l'emploi des travailleurs handicapés. En effet, ceux qui ne respecteront pas ou ne pourront pas respecter le quota de 6 p. 100 seront obligés de participer à ce fonds dont l'objet est précisément d'aider d'autres entreprises à respecter ce quota. C'est là une innovation et une manifestation de la solidarité de l'ensemble du monde des entreprises. Cette philosophie, nous ne pouvons pas l'abandonner et, par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

En revanche, le Gouvernement se rallie à la position de la commission et accepte son amendement n° 2 qui, effectivement, rendra le texte plus clair, ce qui est toujours utile.

J'en arrive à l'une des propositions les plus importantes de la commission. Je veux parler de l'amendement n° 3, que le Gouvernement a longuement examiné, car il comprend le souci de la commission d'assujettir le secteur public et le secteur privé aux mêmes obligations, selon des modalités identiques. Mais le Gouvernement ne pourra pas la suivre dans cette voie. En effet, l'instauration pour l'Etat et les collectivités publiques d'une possibilité de s'acquitter de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés par le versement d'une contribution financière au fonds d'insertion - tel est l'objet de l'amendement n° 3 - paraît difficilement envisageable pour deux raisons essentielles que les sénateurs ici présents, j'en suis certain, pourront comprendre.

En premier lieu, comme pour d'autres obligations sociales, telle la formation professionnelle, l'Etat, soumis à des obligations de résultat, ne peut se libérer par une contribution versée à un organisme extérieur. Il existe donc une similitude entre la situation créée par ce texte et celle qui existait déjà en matière de formation professionnelle où le secteur public ne peut se libérer sur des organismes extérieurs à l'Etat.

En second lieu, la création du fonds correspond à la mise en oeuvre d'une solidarité nouvelle entre les entreprises qui emploient effectivement des handicapés et celles qui ne peuvent le faire.

La contribution prévue par le texte, c'est, en fait, de l'argent des entreprises qui retournera aux entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle des handicapés. C'est ce qui justifie une gestion purement privée - j'y insiste - du fonds par les partenaires sociaux et les associations de handicapés ainsi que l'affectation de l'ensemble des sommes collectées à des actions d'insertion des handicapés dans des entreprises appartenant elles-mêmes au secteur privé.

L'introduction des collectivités publiques dans ce dispositif dénaturerait ce mécanisme de solidarité entre les entreprises et risquerait de remettre en cause la gestion du fonds par les partenaires sociaux, qui est l'un des objectifs principaux de ce texte, ainsi que l'affectation des sommes recueillies aux seules actions d'insertion dans les entreprises.

Telles sont les raisons pour lesquelles, à notre grand regret, car nous aurions pu souhaiter une plus grande unité dans la démarche, il ne nous paraît pas possible d'accepter la proposition de la commission. J'indique à M. le rapporteur que cet amendement, en termes juridiques et strictement constitutionnels, permettrait d'invoquer l'article 40 de la Constitution - ce que le Gouvernement ne veut pas faire - puisqu'il s'agirait de créer une nouvelle ligne budgétaire.

En souhaitant le retrait ou le rejet de cet amendement, je ne peux pas ne pas évoquer l'objectif que le Gouvernement se donne et fixe au secteur public, un objectif qui est, certes, similaire à celui du secteur privé mais dont les moyens seront, nous en avons discuté hier, nécessairement différents. Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement et, éventuellement, il pourrait être amené à demander un scrutin public.

L'amendement n° 27 n'a pas de raison d'être. L'avis du comité d'entreprise paraît superflu car il est déjà habilité à contrôler la politique d'emploi de travailleurs handicapés menée par l'entreprise. Par conséquent, cet amendement nous semble superfétatoire.

L'amendement n° 4 est purement rédactionnel et le Gouvernement émet un avis favorable.

L'amendement n° 28 a pour objet de supprimer une disposition que l'Assemblée nationale a souhaité introduire. Cette disposition permet la modulation de la contribution des entreprises en fonction de leur effectif et répond au souci d'avancer dans ce domaine avec précaution pour éviter des surcharges éventuelles, notamment pour les petites entreprises. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que votre assemblée repousse cet amendement.

L'amendement n° 70 tend au quadruplement de la redevance ; le Gouvernement en demande le rejet car il risquerait de faire peser sur de nombreuses entreprises des charges excessives et signifierait par ailleurs que les entreprises font délibérément preuve, au départ, de mauvaise volonté, alors que le projet de loi leur permet, au contraire, d'être sensibilisées pour agir et progresser dans ce domaine.

Il s'agit là presque d'un procès d'intention fait aux entreprises et aux hommes qui les animent. C'est en fonction de cet état d'esprit que le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement n° 70.

M. Paul Souffrin. Vous voulez surtout les dispenser de toute obligation.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 29 ne rallie pas non plus les faveurs du Gouvernement, car il conteste la possibilité pour les entreprises de choisir la manière dont elles se libéreront de leur obligation d'emploi et de solidarité en faveur des handicapés. Cet amendement va à l'encontre de l'esprit du texte. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable à son égard.

L'amendement n° 71 vise à demander au comité d'entreprise, au comité d'hygiène et de sécurité et aux délégués du personnel de contrôler le versement de la contribution. Cet amendement n'a pas de raison d'être. Ils sont déjà habilités à un contrôle de la politique générale de l'emploi de l'entreprise. Quant au contrôle des programmes visés par l'article L. 323-8-1, il sera assuré par une déclaration annuelle, et ensuite par l'inspection du travail, dans le cadre des dispositions prévues par la loi. Ces amendements semblent, par ailleurs, suspecter les entreprises. Le Gouvernement émet donc sur ces textes un avis défavorable.

J'en arrive aux trois amendements proposés par M. Collette, qui a décrit les changements qui peuvent intervenir dans telle ou telle entreprise, en se fondant sur un exemple

très précis. Votre assemblée doit se rendre compte que l'application de ce texte ne sera pas neutre, dans la mesure où effectivement il aura pour effet d'exiger des entreprises un effort de solidarité. Monsieur Collette, votre illustration concrète était parlante et je souhaite qu'elle ait intéressé vos collègues siégeant sur les travées de l'opposition.

Toutefois, je ne puis suivre totalement M. Collette dans ses propositions. En effet, l'amendement n° 82 aurait comme conséquence de recréer une obligation de procédure au lieu d'une obligation de résultat qui est instaurée par le projet de loi.

Ce serait au terme d'un constat effectué par l'A.N.P.E. que l'entreprise pourrait se voir dégagée de ses obligations. Je rappelle à M. Collette ainsi qu'aux responsables des entreprises qui, à travers lui, manifestent leurs préoccupations, que le dispositif proposé par le Gouvernement, après une très large concertation avec les représentants des entreprises, est marqué à la fois par l'ambition et par la souplesse.

L'ambition, c'est un objectif de résultat. La souplesse, c'est d'abord le fait que des délais importants seront accordés aux entreprises afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations. En effet, à partir du 1^{er} janvier 1988, elles disposeront de plusieurs années pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une mesure brutale qui s'abattra sur elles à une date déterminée. Elles auront la possibilité de s'adapter.

Ensuite, il existe dans la loi de multiples moyens, pour les entreprises, de se libérer de leurs obligations : non seulement la contribution, à laquelle tout le monde pense, mais également les commandes passées aux structures protégées ; je pense aux ateliers protégés, aux C.A.T. et aux structures que la commission vient de faire ajouter au dispositif prévu par la loi.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu, d'une part, des délais et, de l'autre, des multiples façons qu'ont les entreprises de se libérer de leurs obligations, tout en respectant bien entendu les intérêts des handicapés, l'amendement n° 82 pourrait être retiré si M. Collette était convaincu par mes arguments.

L'amendement n° 83 tend à adapter le système en fonction de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise réalisé à l'exportation. Je suis obligé de rappeler à M. Collette que, dans ce domaine, les entreprises françaises ne seront pas mises en état d'infériorité par rapport à leurs principales concurrentes, notamment des pays de la Communauté puisque, dans le cadre d'une directive, on note une très large convergence, voire une similitude des démarches. Je n'évoquerai pas, en outre, l'argument de la difficulté du contrôle d'une telle disposition.

Je souhaite donc que M. Collette puisse renoncer également à cet amendement, faute de quoi je demanderais au Sénat de le repousser.

L'amendement n° 84 vise à réduire les obligations au bénéfice des entreprises qui ont fait un effort particulier en matière de lutte contre les accidents du travail ; je reconnais que de grands progrès ont été réalisés à cet égard dans notre pays, progrès qui sont d'ailleurs sanctionnés - j'emploie ce mot au sens positif - c'est-à-dire reconnus par une baisse des cotisations. Dans ce domaine, je ne puis pas non plus suivre la proposition de M. Collette puisque le mécanisme même de la tarification des cotisations d'accidents du travail tient compte des résultats des efforts entrepris.

D'ailleurs, à l'occasion de la discussion du dernier projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social au Sénat même, nous avons donné des possibilités nouvelles aux entreprises et permis l'instauration d'avances faites par la sécurité sociale aux entreprises pour réaliser des actions de prévention afin d'obtenir une baisse des cotisations. Des facilités et des incitations nouvelles ont été données par la loi de décembre 1986 aux entreprises à cette fin. Il ne nous paraît donc pas nécessaire de créer un deuxième système de bonifications.

Par ailleurs, cet amendement, qui ne couvre qu'une catégorie de bénéficiaires de la législation, risquerait d'être domageable pour les autres catégories, notamment pour les handicapés qui ne seraient pas accidentés du travail.

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas suivre jusqu'au bout les préoccupations légitimes de M. Collette et de ses collègues.

Telles sont les remarques que je souhaitais faire au sujet de cet abondant « paquet » d'amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste n'est pas foncièrement hostile à cet amendement. Toutefois, il souhaiterait voir exprimer la nécessité que l'effort de ce fonds ne vienne pas en déduction de celui de l'Etat. Faute d'avoir la moindre garantie à ce sujet, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de cet amendement.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Nous comprenons la réserve de notre collègue communiste mais il nous paraît quand même bon de mentionner qu'il est institué un fonds de développement pour l'insertion professionnelle avant que l'on aborde l'article qui le crée. Aussi le groupe socialiste votera-t-il cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Henri Collard, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Cet amendement a semblé capital à la commission et je vais reprendre les trois arguments avancés par M. le secrétaire d'Etat pour s'y opposer.

M. le secrétaire d'Etat nous objecte, d'une part, que l'Etat ne peut se libérer en versant une subvention à une organisation extérieure et, d'autre part, que l'argent du fonds vient des entreprises et qu'il doit retourner à celles-ci. Enfin je le remercie de n'avoir pas invoqué l'article 40 qui, selon lui, serait applicable.

Sur le fait que l'Etat ne puisse se libérer de cette manière, vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne s'est jamais produit jusqu'à maintenant. Vous évoquez le précédent de la formation professionnelle où l'Etat ne cotise pas. C'est vrai, mais il est apparu à la commission qu'il n'existe aucun texte juridique qui l'interdise. Par conséquent, rien n'empêche le Gouvernement d'innover en la matière. Nous sommes convaincus que celui-ci s'honorerait en participant comme tout le monde, comme les entreprises tout particulièrement - ainsi que les amendements de M. Collette l'ont rappelé - qui consentent un effort pour participer, le Gouvernement s'honorerait, dis-je, en participant dans les mêmes conditions que l'ensemble des entreprises. Telle est la position de la commission sur le premier argument de M. le secrétaire d'Etat.

Le deuxième argument consiste à dire que l'argent du fonds, qui vient des entreprises, doit retourner aux entreprises et doit être géré par une association privée. Cet argument pourrait être recevable ; mais le texte du projet précise que les ressources du fonds sont destinées à « favoriser l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail » ; ces ressources ne sont donc pas affectées spécifiquement au privé.

Enfin, nous vous remercions de ne pas avoir invoqué l'article 40. Mais au cas où vous l'auriez fait, je vous aurais rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de loi ne crée pas une obligation, mais propose un choix : soit offrir un emploi, soit payer une contribution financière. Il nous semble que rien n'empêche l'Etat de choisir l'un ou l'autre.

Ainsi que je l'ai dit hier dans mon exposé liminaire, la commission a le sentiment que l'Etat et les collectivités territoriales ont, en la matière, largement leur devoir ; quand on

aura fait le recensement, on constatera, j'en suis convaincu, que l'Etat et les collectivités locales emploient largement leur quota de handicapés.

Rien n'oblige l'Etat ; mais la commission pense que celui-ci doit pouvoir lui aussi, comme toutes les entreprises, contribuer financièrement.

De toute façon, l'emploi coûte plus cher que la contribution financière. Il nous paraît donc normal que l'Etat, s'il n'emploie pas son quota, participe financièrement, comme les entreprises privées.

M. Pierre Louvot. Tout à fait d'accord.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. J'ai noté les arguments du rapporteur. Je voudrais simplement lui rappeler que le secteur public, tout comme le secteur privé, est soumis à l'obligation d'emploi des handicapés, et au même taux, celui de 6 p. 100. Il ne s'agit donc pas d'ouvrir une porte particulière permettant au secteur public d'échapper à l'obligation nationale d'emploi des handicapés.

Il se trouve tout simplement que les règles de fonctionnement de l'Etat ne sont pas les mêmes que celles du secteur privé ; les actions du fonds sont explicitement orientées vers les entreprises.

Nous devons, en ce domaine, reconnaître les efforts que fait le secteur public. Par ailleurs, toute une série de dispositions mettront en quelque sorte l'Etat sous surveillance ; il s'agit, tout d'abord, des comités techniques paritaires, des différentes commissions, dont nous avons vu le rôle hier ; il s'agit, ensuite, du contrôle du Parlement.

Le Gouvernement n'a donc pas l'intention de faire échapper l'Etat ni, je le précise, les collectivités locales à leurs obligations. Il s'agit tout simplement d'une conception différente des moyens de satisfaire à cette obligation nationale, qui est et qui doit rester quelque chose de fort, aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé.

Le Gouvernement ne peut donc pas suivre la commission et il maintient sa demande de scrutin public.

M. Henri Collard, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Les propos que vient de tenir M. le secrétaire d'Etat vont un peu dans le même sens que les miens. La commission pense que l'Etat emploie pratiquement les 6 p. 100 ; du moins, il ne doit pas en être loin. M. le secrétaire d'Etat émet le même avis en disant que l'Etat fait de gros efforts. Au bout du compte, cela ne représenterait pas une très grosse charge supplémentaire pour l'Etat.

M. Roland Ruet. Bien sûr !

M. Henri Collard, rapporteur. Nous devrions donc pouvoir nous rejoindre.

De toute façon, l'expérience serait à tenter, au moins pour quelques années.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous soutiendrons l'amendement présenté par la commission.

L'idéal serait, c'est évident, que l'Etat embauche tout le contingent de handicapés qu'il a obligation d'employer. Malheureusement, ce n'est pas le cas, ainsi que je l'ai démontré hier au cours de mon exposé. Respecter la loi, ce serait aujourd'hui, pour les administrations, employer environ 150 000 handicapés ; nous en sommes loin !

Dans ces conditions, je m'étonne que l'Etat refuse de verser la contribution libératoire au fonds. Il devrait donner l'exemple. Comment obliger les entreprises privées à contribuer à ce fonds si l'Etat lui-même, qui est le premier employeur de France, n'y contribue pas ?

Par ailleurs, ce fonds va surtout servir à alimenter la formation professionnelle. Celle-ci va aider les handicapés à s'adapter à des postes de travail, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. L'Etat va donc bénéficier de la formation professionnelle des handicapés.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 170 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	163
Contre	151

Le Sénat a adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 27.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste est hostile à cet amendement car il propose qu'un avis du comité d'entreprise s'inscrive dans la logique de la dérogation.

Nous ne pouvons suivre nos collègues du groupe socialiste sur ce point.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. M. le secrétaire d'Etat nous a fait observer que cet amendement était superfétatoire. Il n'est donc pas inutile. Il peut même être opportun et intéressant.

En l'acceptant, le Gouvernement prouverait que la concertation avec les représentants des travailleurs ne l'inquiète pas - au contraire - et qu'elle constitue pour lui un objectif. Mais dès que les mots « comité d'entreprise » figurent dans un texte, on le rejette.

L'avis du comité d'entreprise, même si nos collègues communistes considèrent qu'il n'est pas suffisant, est, pour nous, un élément positif car, si nous ne sommes pas opposés à ce texte qui prévoit une dérogation à l'obligation d'embauche par versement libérateur d'une contribution, nous souhaitons qu'il y ait le plus de garanties possibles ; il ne faudrait pas que l'employeur, seul, décidât de verser une contribution au fonds quand le comité d'entreprise pourrait le convaincre qu'il est préférable d'embaucher.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 28.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous sommes parvenus à un moment important du débat. Il s'agit de savoir si la contribution libératoire sera une option ou une sanction. On a prononcé trop souvent le mot de punition alors qu'il est demandé, en fait, aux entreprises d'accomplir un acte de solidarité nationale, c'est-à-dire d'embaucher des travailleurs handicapés, et, si elles ne le peuvent pas, de contribuer financièrement à ce fonds de développement pour l'insertion des travailleurs handicapés.

Notre amendement ne fait que reprendre le texte présenté par le Gouvernement. Les modulations qui sont prévues permettront d'opter facilement, mais elles ne correspondront peut-être pas à l'objectif de solidarité nationale que nous cherchons à atteindre. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 171 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 172 :

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour l'adoption	64
Contre	233

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 71, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Collette, les amendements nos 82, 83 et 84 sont-ils maintenus, la commission et le Gouvernement vous ayant demandé tout à l'heure de les retirer ?

M. Henri Collette. Je les maintiens, monsieur le président, car j'estime qu'il est tout à fait injuste et scandaleux, comme je l'ai dit tout à l'heure, de pénaliser des entreprises qui ont soumis un plan d'embauche à l'A.N.P.E., alors que celle-ci ne peut pas leur fournir les travailleurs handicapés que ces entreprises voudraient employer.

Ce sont les handicapés qui seront pénalisés. Cette disposition est tout à fait contraire au bon sens. Elle frappera un grand nombre d'entreprises. D'ailleurs, je souhaite de tout cœur que le Sénat adopte ces amendements pour que la commission mixte paritaire puisse les examiner, ce qui ne sera pas le cas si le Sénat ne les adopte pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens ces amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 82.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste votera contre cet amendement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue M. Collette, dont la logique me paraît impénétrable. En effet, il se plaint du fait qu'une entreprise de son département sera considérablement pénalisée, parce que le texte ne vise pas les handicapés qui ont un handicap inférieur à 10 p. 100. Or, hier, il a voté cette disposition. Je ne comprends pas très bien.

La position du groupe communiste, si elle n'est pas dénuée d'imagination, comme l'a reconnu élégamment M. le secrétaire d'Etat, est également constructive. Nous nous opposons donc à l'amendement n° 82.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour explication de vote.

M. Franck Sérusclat. Je n'ai pas du tout l'ambition de venir au secours du Gouvernement en annonçant que je voterai contre cet amendement. Je profiterai cependant de l'occasion qui m'est offerte pour montrer les différences d'appréciation qui existent entre le Gouvernement et les membres de sa majorité. En effet, les arguments développés par notre collègue M. Collette sont tout à fait à l'opposé des intentions du Gouvernement, qui veut instaurer l'exercice d'une solidarité.

Il est bien évident que le fait d'embaucher ou de payer sous-tend la même intention - ce qui devrait rassurer notre collègue M. Collette - mais, grâce aux modulations prévues, les entreprises pourront très certainement et très largement se soustraire à la nécessité de payer. Les conditions de modulations seront telles que ce dispositif viendra à leur secours et leur permettra de payer très peu. Il conviendrait, au moins, d'avoir ce geste de solidarité, surtout si l'on sait qu'il ne coûtera pas très cher.

Ce débat est vraiment significatif de la contradiction entre la générosité affichée et le comportement. Cela me permet de rappeler un amendement proposé par nos collègues communistes et visant à inscrire, au début du projet de loi, un principe que d'autres ont refusé car on aurait ainsi constaté qu'il était en fait constamment négligé dans l'ensemble du projet de loi.

Je tenais à souligner que vous en apportiez là une preuve évidente. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. Louis Boyer. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer.

M. Louis Boyer. M. Collette a défendu une position qui est parfaitement soutenable à l'égard des entreprises. Par ailleurs, M. le secrétaire d'Etat a rétorqué à M. Collette : comme il faut que tout le monde participe, si certains ne veulent pas embaucher, ils verseront une redevance de solidarité, ils participeront indirectement.

Il aurait donc mieux valu formuler ainsi ce texte : « Une redevance est instituée. Pourront s'acquitter de cette redevance, les entreprises, en embauchant... »

Nous arrivions ainsi au même résultat, mais d'une manière beaucoup plus claire.

Dans les explications de vote que nous entendons, nous sentons une certaine confusion dans l'interprétation et la compréhension du texte. Au niveau des entreprises, notamment des petites, les gens ne vont plus rien y comprendre. Il serait donc beaucoup plus simple d'instituer une redevance dont on pourrait se dégager.

C'est pourquoi, à titre personnel, je voterai l'amendement de M. Collette.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. La remarque de M. Louis Boyer me pousse à clarifier l'objet de ce projet de loi, qui est l'insertion. Chacun comprend que nous avons tous collectivement le devoir de donner leur juste place aux handicapés. Aussi tous ceux qui peuvent le faire, y compris le secteur public - et le Sénat s'est manifesté dans ce sens - doivent œuvrer en faveur de cette insertion. Ce n'est que lorsque celle-ci ne paraît pas possible que l'on autorise les entreprises à se libérer de cette obligation par une contribution qui permettra l'insertion dans d'autres entreprises, grâce à des opérations de formation, d'aménagement de poste de travail, etc.

Notre Gouvernement s'honore en engageant de telles actions. Ainsi le plan jeune visait-il l'emploi et non l'allègement des charges des entreprises en tant que telles ; l'insertion était le but, l'allègement était le moyen. Nous sommes dans la même philosophie : l'insertion doit primer la politique du Gouvernement.

Je suis sûr que votre Haute Assemblée saura comprendre l'importance de cette action.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L.323-8-2 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L.323-8-3 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L.323-8-3 du code du travail :

« Art. L. 323-8-3. - Le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés a pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail. La gestion de ce fonds est confiée à une association administrée par des représentants des salariés, des employeurs et des personnes handicapées ainsi que des personnalités qualifiées et dont les statuts sont agréés par le ministre chargé de l'emploi. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par M. Collard, au nom de la commission, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer la première phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8-3 du code du travail.

« II. - Rédiger comme suit le début de la seconde phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8-3 du code du travail : « La gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés créé à l'article L. 323-8-2 est confiée à une association administrée par des représentants des salariés... »

Le deuxième, n° 73, présenté par M. Souffrin, Mme Beau-deau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans le texte proposé pour l'article L. 323-8-3 du code du travail, après les mots : « confiée à », à rédiger ainsi la fin de cet article : « un office national composé de représentants des associations nationales représentatives de handicapés, des organisations syndicales représentatives des salariés et de représentants des employeurs ».

Le troisième, n° 6 rectifié, présenté par M. Collard, au nom de la commission, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger comme suit la fin de la seconde phrase du texte proposé pour l'article L. 323-8-3 du code du travail : « ... ainsi que par des personnalités qualifiées dont un représentant de l'Etat, et un représentant des collectivités territoriales. »

« II. - Compléter le texte proposé pour ledit article par la phrase suivante : « Les statuts de l'association sont agréés par le ministre chargé de l'emploi. »

Le quatrième, n° 30, présenté par MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de compléter *in fine* le texte proposé pour l'article L. 323-8-3 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Des délégations régionales élaborent en concertation avec tous les partenaires concernés par l'emploi des travailleurs handicapés, un programme d'action régionale et gèrent les fonds déconcentrés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n° 5 et 6 rectifié.

M. Henri Collard, rapporteur. L'amendement n° 5 est la conséquence de l'amendement n° 3 précédemment adopté par le Sénat. Puisque l'Etat apporte sa contribution financière au fonds, il est normal qu'il participe à sa gestion, la commission demande donc qu'un représentant de l'Etat figure parmi les personnes qualifiées.

L'amendement n° 6 rectifié prévoit la participation d'un représentant de l'Etat et des collectivités territoriales à l'association chargée de la gestion du fonds, laquelle est administrée par des représentants des salariés, des employeurs et des personnes handicapées. Cela est d'autant plus nécessaire que l'Etat, comme les autres collectivités, peut désormais contribuer à ce fonds s'il ne remplit pas son obligation d'emploi.

Cet amendement répond également au souci de coordonner les politiques menées en faveur des handicapés tant par l'Etat que par le fonds.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° 73.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Lors de la défense d'un amendement précédent, nous avons posé la question du domaine d'intervention du fonds qui doit, nous dit-on, favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Cette question reste posée dans la mesure où le nombre des entreprises concernées par l'obligation d'emploi va se trouver réduit par le double mouvement du relèvement du seuil d'application et des nombreuses possibilités d'exonération que prévoit ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat.

De ce fait, ce fonds risque fort de drainer des sommes importantes et, à ce titre, il nous semble nécessaire de prévoir des modalités rigoureuses quant à sa gestion.

Que propose l'article L. 323-8-3 du projet de loi à ce propos ? Il prévoit que le fonds sera géré par une association privée. La « baguette magique » de la privatisation ne laisse décidément aucun secteur de côté ! Tout porte même à croire qu'elle permettra au Gouvernement de se dégager de ses responsabilités en la matière.

Selon nous, il est tout à fait inadmissible que des fonds publics collectés en application d'une loi soient gérés par une association sur laquelle le Gouvernement reste volontairement silencieux.

On nous dit que cette association sera gérée par des représentants des travailleurs handicapés, des employeurs et des travailleurs. Mais qui les désignera ? Selon quels critères ? Pour combien de temps ? Comment s'effectuera le contrôle de la gestion et de sa conformité aux objectifs fixés par la loi ? Nous n'avons reçu aucune réponse à ces questions.

La seule intervention, le seul droit de regard de la collectivité publique prévu par ce projet de loi, c'est l'agrément des statuts de l'association par le ministre, c'est-à-dire une intervention en amont. A partir du moment où les statuts auront été agréés, on entrera dans le domaine du clair obscur, du flou artistique, si je puis employer ces deux expressions.

En réalité, ce projet de loi ne prévoit aucune garantie quant au caractère démocratique de la gestion de ce fonds. C'est la raison pour laquelle nous proposons par cet amendement que la collectivité publique garde la maîtrise de sa gestion et que, à cette fin, celle-ci soit confiée à un office national composé de représentants des handicapés, des travailleurs et des employeurs. Cette formule présenterait, selon nous, davantage de garanties quant à la gestion du fonds prévu par ce projet de loi. C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter l'amendement n° 73.

M. le président. La parole est à M. Bœuf, pour présenter l'amendement n° 30.

M. Marc Bœuf. Nous avons souscrit à la création de ce fonds mais nous pensons que sa gestion pose un certain nombre de problèmes et, tout au long de la discussion générale, nous avons insisté sur la nécessité d'une concertation entre tous les partenaires. Il est bon que les choses soient suivies de très près sur le terrain. C'est pourquoi nous estimons que ce fonds ne sera une réussite que s'il y a une véritable déconcentration.

Il faut que l'élaboration des programmes, notamment des programmes de formation, ait lieu à un niveau judicieusement choisi. Selon nous, ce niveau doit être celui de la région car, déjà, la région est associée à tous les problèmes de formation. Il est donc nécessaire d'établir des délégations régionales qui élaboreraient, en concertation avec tous les partenaires concernés, un programme d'action régionale et gèreraient également les fonds déconcentrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Henri Collard, rapporteur. Par l'amendement n° 73, le groupe communiste demande la création d'un office national. La commission est défavorable à la composition de cet office tel qu'elle est proposée par le groupe communiste car elle nous paraît beaucoup plus politique que technique. De toute façon, comme le Gouvernement, la commission préfère une association à un comité politique.

M. Paul Souffrin. Il est obnubilé !

M. Henri Collard, rapporteur. L'amendement n° 30 présenté par le groupe socialiste pose une question intéressante, celle de la régionalisation des fonds. En effet, si la région exerce une compétence en matière de formation professionnelle des adultes, je ne sais pas ce qu'il en est en matière de formation des handicapés ; nous attendons une réponse de M. le secrétaire d'Etat sur ce point pour présenter l'avis de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 5 présenté par la commission.

J'estime que la structure de caractère public prévue par l'amendement n° 73 présenté par M. Souffrin, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste ne s'impose pas, d'autant que l'amendement n° 6 rectifié proposé par la commission donne partiellement satisfaction à leur préoccupation en renforçant la présence de l'Etat. Sous le bénéfice de cette remarque et de l'adoption probable de l'amendement n° 6 rectifié, qui se justifie après l'adoption de l'amendement n° 3, par scrutin public, à la demande de la commission, j'estime que l'amendement n° 73 ne s'impose pas, et ce, d'autant plus qu'il modifierait la philosophie même du texte. Il s'agit, en effet, d'une association et d'un engagement de caractère privé des acteurs de la politique d'insertion.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 6 rectifié - je l'ai déjà indiqué brièvement - notamment à la suite du vote qui est intervenu tout à l'heure.

Il est, en revanche, défavorable à l'amendement n° 30 non pas en raison de l'intention de ses auteurs, mais tout simplement parce qu'il s'agit d'une association qui doit s'organiser comme elle l'entend. Je souhaite qu'elle tienne compte de la dimension régionale. Il est d'ailleurs inconcevable qu'elle ne le fasse pas, car il faudra - M. le rapporteur m'a tout à l'heure « tendu la perche » - nécessairement travailler avec les régions en matière de formation professionnelle. C'est à cet échelon que se mettent en oeuvre les programmes et les politiques en ce domaine de la formation professionnelle.

Tel est mon souhait. Toutefois, le texte ne serait pas cohérent s'il imposait à une association de droit privé un mode d'organisation ambigu. Le statut de ces délégations régionales, notamment, n'est pas précisé. Je pense que l'association fera d'elle-même le nécessaire pour être efficace, c'est-à-dire pour être présente sur le terrain.

M. le président. La commission est-elle maintenant en mesure de nous donner son avis sur l'amendement n° 30 ?

M. Henri Collard, rapporteur. Nous nous rendons aux arguments du Gouvernement. Si l'amendement n° 30 n'est pas retiré, la commission émettra un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste s'abstient.

M. Marc Bœuf. Le groupe socialiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 73.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Il convient d'apprécier la façon nuancée avec laquelle M. le secrétaire d'Etat a présenté ses arguments, qui tranche avec les propos de M. le rapporteur.

C'est l'argumentation quelque peu « burlesque » - pardonnez-moi ce qualificatif - qui m'incite à dire que nous voterons aussi cet amendement. Si tous les offices sont considérés comme étant « politiques », je crains que l'on ne demande demain la suppression des offices municipaux des sports, par exemple ! On aboutirait alors à une situation vraiment paradoxale.

M. le rapporteur a tort d'avoir ainsi peur de la politique en elle-même : nous en faisons tous et elle n'est pas aussi perverse, que cela ! Il suffit, pour s'en convaincre, de voir la manière dont nous débattons sur les points importants. De plus, les mots n'ont pas des contenus aussi inquiétants qu'il a bien voulu le dire ! Nous voterons donc l'amendement n° 73.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur Sérusclat, la formulation actuelle de ce fonds et sa structure associative ont été souhaitées par les parties prenantes, notamment par les handicapés eux-mêmes.

De plus - vous le savez certainement - les offices municipaux des sports ont le plus souvent une structure associative et ne sont pas des établissements publics.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, accepté par le Gouvernement.

Même opposition des groupes communiste et socialiste ?
(Assentiment.)

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 30.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je suis une nouvelle fois étonné par la décision du rapporteur. Il était convenu, me semble-t-il, que la commission s'en remettrait à la sagesse du Sénat. Je ne pensais donc pas qu'elle allait consulter le Gouvernement pour émettre ensuite un avis défavorable.

J'insiste auprès des membres du Sénat pour tenir compte effectivement de ce souci d'organiser, à l'échelon régional, les concertations qui permettront - comme l'a indiqué mon ami Marc Bœuf - de bien suivre l'utilisation de ces fonds dans l'intérêt des travailleurs handicapés - puisqu'ils seront présents - et pour tenir compte aussi de l'intention initiale de la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat. J'invite la Haute Assemblée à émettre un vote positif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L. 323-8-3 du code du travail.

Même opposition de la part des groupes communiste et socialiste ? (Assentiment).
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour permettre à la conférence des présidents de se réunir. Nous les reprendrons à quinze heures.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je compte, lors de la conférence des présidents, demander que nous poursuivions cet après-midi la discussion de ce texte important relatif aux travailleurs handicapés. Il serait en effet de mauvaise procédure de le renvoyer à une date ultérieure alors qu'il ne nous reste plus que trente-cinq amendements à examiner.

En y mettant tous un peu de bonne volonté, nous devrions en avoir terminé dans l'après-midi. J'ose espérer que les relations entre M. Sérusclat et M. le rapporteur s'amélioreront, ce qui permettra au débat d'être à la fois plus rapide et plus concis !

Je voulais informer nos collègues de mon intention.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jacques Chaurmont a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 162 qu'il avait posée à M. le ministre des affaires étrangères et qui était inscrite à l'ordre du jour du jeudi 4 juin 1987.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 21 mai 1987.

Acte est donné de ce retrait.

4

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :
A. - Aujourd'hui, mercredi 3 juin 1987 :
A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (n° 235, 1986-1987) ;

2° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Guy Malé, Georges Mouly et Jean Puech, tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons (n° 218, 1986-1987) ;

A vingt-deux heures :

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche (n° 198, 1986-1987) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant

4^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986 (n^o 199, 1986-1987).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

B. - Jeudi 4 juin 1987, à quinze heures trente et le soir :

Questions orales avec débat à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes :

- n^o 147 de M. Jean Lecanuet relative à la position du Gouvernement en matière de désarmement et de sécurité ;

- n^o 151 de M. Pierre-Christian Taittinger relative aux relations entre la France et l'U.R.S.S., à la sécurité en Europe et à la réduction des armements ;

- n^o 152 de M. Maurice Couve de Murville relative aux négociations sur les armes nucléaires en Europe ;

- n^o 46 de M. Raymond Bourguin relative à la conception du Gouvernement en matière de défense stratégique de la France ;

- n^o 154 de M. Xavier de Villepin relative à la coopération militaire en Europe, dans le cadre de la C.E.E. ;

- n^o 155 de M. Jacques Genton relative à l'échéance européenne de 1992 ;

- n^o 161 de M. Marcel Daunay relative à la crise budgétaire des Communautés européennes ;

- n^o 165 de M. Jean Garcia relative aux initiatives de la France en matière de paix et de désarmement ;

- n^o 166 de M. Marc Lauriol relative à l'opportunité d'une conférence sur les problèmes du Moyen-Orient ;

- n^o 167 de M. Jacques Pelletier relative à la défense de la personne et de la dignité humaine ;

- n^o 168 rectifié de M. Michel Souplet relative au financement et à l'avenir de la Communauté ;

- n^o 169 de M. Jean-Pierre Cantegrit relative à la politique africaine de la France ;

- n^o 170 de M. Robert Pontillon relative aux problèmes européens ;

- n^o 171 de M. Pierre Matraja relative à la situation dans le Pacifique Sud ;

- n^o 172 de M. André Bettencourt relative à la sécurité européenne ;

- n^o 179 de M. Xavier de Villepin relative à la situation diplomatique dans le Pacifique Sud ;

- n^o 176 rectifié de M. Jacques Habert relative à la présence française en Amérique latine.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

C. - Vendredi 5 juin 1987, à quinze heures :

Neuf questions orales sans débat :

- n^o 196 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'intérieur (mise à disposition du département du Tarn des crédits destinés à l'aménagement des chemins départementaux) ;

- n^o 178 de M. Jean Colin à M. le ministre de la culture et de la communication (termes employés lors d'un reportage du journal d'Antenne 2) ;

- n^o 183 de M. Jean Colin à M. le ministre de la culture et de la communication (ampleur donnée par les médias au procès de Lyon) ;

- n^o 175 de Mme Hélène Luc à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports (désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil) ;

- n^o 176 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (désectorisation des collèges) ;

- n^o 188 de M. Louis Perrein à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (problèmes posés aux communes par l'augmentation du nomadisme) ;

- n^o 192 de Mme Hélène Luc à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (maintien de l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges) ;

- n^o 190 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'agriculture (versement de l'aide en faveur des producteurs de veaux) ;

- n^o 203 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (transfert des syndicats d'électrification rurale du Tarn au régime urbain).

D. - Mardi 9 juin 1987, à seize heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n^o 228, 1986-1987) ;

2^o Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Hubert Haenel relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade (n^o 234, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 9 juin, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.

E. - Mercredi 10 juin 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi modifiant le titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (n^o 219, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 9 juin, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. - Jeudi 11 juin 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures trente et le soir :

1^o Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

2^o Projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n^o 437, 1985-1986) ;

3^o Projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (urgence déclarée) (n^o 208, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Elle a, par ailleurs, fixé le délai limite pour le dépôt des amendements au mardi 9 juin, à dix-huit heures, pour le premier projet de loi et au mercredi 10 juin, à dix-sept heures, pour le second.

G. - Vendredi 12 juin 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Six questions orales sans débat :

- n^o 197 de M. Paul Girod à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (financement des centres d'aide par le travail) ;

- n^o 174 de M. Roger Husson à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (situation de l'emploi en Lorraine) ;

- n^o 172 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'éducation nationale (mesures pour améliorer le niveau du C.A.P.E.S.) ;

- n^o 204 de M. André Delelis à M. le ministre de l'éducation nationale (problèmes posés par l'ouverture de l'institut universitaire de technologie de Lens) ;

- n^o 202 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'intérieur (adaptation des administrations de l'Etat à la décentralisation) ;

- n^o 184 de M. Michel Alloncle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (mise à deux fois deux voies de la nationale 10 entre Poitiers et Bordeaux).

Ordre du jour prioritaire

3^o Suite de l'ordre du jour du matin.

H. - Lundi 15 juin 1987, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (n^o 241, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 12 juin, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - Mardi 16 juin 1987, à seize heures et le soir :

1° Question orales avec débat :

- n° 123 de M. Christian Poncelet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conséquences des désordres monétaires internationaux pour l'industrie textile française ;

- n° 173 de M. Roland Grimaldi à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'industrie textile ;

- n° 174 de M. Henri Portier à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, relative à l'aménagement du régime fiscal d'amortissement pour l'industrie textile ;

- n° 184 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme relative au développement de l'industrie textile française.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie (n° 196, 1986-1987) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exercice de l'autorité parentale (n° 223, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au lundi 15 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

J. - Mercredi 17 juin 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

K. - Jeudi 18 juin 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.) (n° 117 rectifié, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 121, 1986-1987) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 122, 1986-1987) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 123, 1986-1987) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe (n° 124, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises (n° 125, 1986-1987) ;

7° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières (n° 571, A.N.).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce dernier projet de loi.

L. - Vendredi 19 juin 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Questions orales.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que le mardi, le jeudi et le vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 235, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. [Rapport n° 247 (1986-1987.)]

Dans la discussion des articles, le Sénat en est parvenu, à l'article 1^{er}, au texte proposé pour l'article L. 323-8-4 du code du travail.

Article 1^{er} (suite)

ARTICLE L. 323-8-4 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-4 du code du travail :

« Art. L. 323-8-4. - Les ressources du fonds mentionné à l'article L. 323-8-2 sont destinées à favoriser toutes les formes d'insertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire de travail ; elles sont affectées notamment à la compensation du coût supplémentaire des actions de formation et au financement des actions d'innovation et de recherche dont bénéficient les intéressés ainsi qu'à des mesures nécessaires à l'insertion et au suivi des travailleurs handicapés dans leur vie professionnelle.

« Les actions définies à l'alinéa précédent peuvent concerner les entreprises non assujetties à l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 lorsqu'elles emploient des bénéficiaires de la présente section.

« Les modalités du contrôle de la répartition et de l'utilisation des contributions versées au fonds mentionné par l'article L. 323-8-3, ainsi que les modalités de reversement au Trésor public des sommes non utilisées, sont déterminées par voie réglementaire. »

Par amendement n° 7, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 du code du travail, après les mots : « les ressources du fonds », de remplacer les mots : « mentionné à » par les mots : « créé à ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Cet amendement est la conséquence de l'adoption de l'amendement n° 2, qui prévoit expressément la création du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés à l'article L. 323-8-2 et non plus à l'article L. 323-8-3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 du code du travail, après le mot : « affectées », d'insérer les mots : « en complément de toutes les actions déjà engagées par l'Etat, les orga-

nismes sociaux et les collectivités territoriales, qu'il s'agisse de mesures spécifiques aux handicapés ou d'actions engagées dans le cadre de la politique globale de l'emploi, »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement se justifie par son texte même. Sachant que la loi de finances peut revenir chaque année sur des dispositions prévues par une autre loi, il ne faudrait point que, par ce biais, on supprime l'avantage donné par la présente loi aux handicapés. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Le texte prévoit déjà que l'objet du fonds de développement est d'accroître les actions menées en faveur des handicapés. Il est bien précisé dans le texte que ces actions viendront en complément de celles qui sont menées par l'Etat, les collectivités territoriales, etc.

Cet amendement ne nous paraît donc guère utile. Néanmoins, dans la mesure où il va dans le même sens que le projet de loi, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, mais, je le précise immédiatement, pour des raisons de rédaction plutôt que de fond.

En effet, chacun a compris à la lecture du projet de loi que le Gouvernement n'entendait pas que l'association privée et le fonds se substituent à l'action de l'Etat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est à une association privée que les fonds de développement de l'insertion ont été confiés.

Je considère donc que cet amendement n'est pas vraiment utile et je me permets, en outre, de faire remarquer que, s'il était adopté, compte tenu de sa longueur et du caractère quelque peu littéraire de sa formulation, il rendrait l'article pratiquement illisible.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 31.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous souhaitons surtout que le Gouvernement s'engage sur ce point. Les explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat valant engagement à nos yeux, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Par amendement n° 8, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 du code du travail, après les mots : « dont bénéficient les intéressés », d'insérer les mots : « dans l'entreprise ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. L'article L. 323-8-4 précise en détail les types d'actions que le fonds de développement pour l'insertion peut subventionner : actions d'insertion des handicapés dans le milieu ordinaire du travail et actions nouvelles par rapport à celles qui ont déjà été financées par l'Etat.

Dans cette perspective, il a paru nécessaire à la commission de préciser que les actions d'innovation et de recherche qui peuvent être financées par le fonds sont des actions dans l'entreprise et non des actions déjà prises en charge par l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui renforce l'argumentation que j'ai déjà développée tout à l'heure à l'attention de M. Bœuf, qui a bien voulu nous suivre, ce dont je le remercie.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 74, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 du code du travail par la phrase suivante : « Les actions menées grâce à ce fonds ne peuvent se substituer à celles mises en œuvre par

l'Etat ou les diverses collectivités territoriales dans les domaines de la formation ou de l'insertion au travail des personnes handicapées. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Comme nous l'avons déjà montré au cours du débat, la rédaction du texte qui nous est soumis ne présente pas les garanties minimales que l'on est en droit d'exiger, s'agissant de la gestion d'un tel fonds.

Nous l'avons vu concernant l'association qui aura en charge sa gestion. C'est également vrai quant aux objectifs qui lui sont assignés par cet article L.323-8-4.

En outre, compte tenu de l'orientation générale de ce projet de loi, nous craignons que la création de ce fonds ne serve de prétexte au pouvoir pour se désengager de l'effort en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des handicapés, effort qu'il conviendrait pourtant d'accroître.

M. le secrétaire d'Etat vient, à l'instant, de nous rassurer. D'ailleurs, il avait répondu à l'Assemblée nationale que les préoccupations exprimées par mon camarade M. Roux, qui défendait un amendement identique, étaient partagées par le Gouvernement.

Dans ces conditions, il nous semble que rien ne s'oppose à l'adoption de cet amendement qui prévoit que les actions menées grâce à ce fonds ne peuvent se substituer à celles qui sont mises en œuvre par l'Etat et les collectivités locales dans les domaines de la formation et de l'insertion des personnes handicapées.

Si les préoccupations que M. le secrétaire d'Etat vient d'exprimer et les engagements qu'il prend dans ce domaine sont sincères, rien ne semble s'opposer, je le répète, à l'adoption de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. L'objet de l'amendement n° 74 est identique à celui de l'amendement n° 31, précédemment défendu par M. Bœuf. La commission estime que la préoccupation exprimée par les auteurs de l'amendement est satisfaite par la rédaction actuelle du projet de loi. Cet amendement est donc inutile et l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Je le répète, il est déjà indiqué dans le texte du projet de loi qu'il n'y aura pas de substitution. D'ailleurs, ayant accepté l'amendement précédent, le Gouvernement a prouvé qu'il est bien dans son intention de conférer au fonds le caractère de moyen supplémentaire apporté à l'insertion privilégiant la dimension de l'entreprise.

Mme le sénateur devrait être rassurée par ces explications.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Collard, au nom de la commission, propose de compléter le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 par les mots suivants : « , ainsi que les travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Il a paru intéressant à la commission d'étendre aux travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 323-8-4.

L'amendement prévoit que le fonds pourra aider les entreprises qui sont en dehors du champ d'application de la loi et qui offrent une activité professionnelle à des travailleurs handicapés. En effet, le travailleur handicapé qui s'installe à son compte, dans quelque type d'activité que ce soit, crée pour lui-même - et peut-être pour d'autres - un emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement remercie la commission de sa proposition qui lui paraît positive. Effectivement, des handicapés créent des emplois pour eux-mêmes et pourront peut-être en créer d'autres demain pour des personnes handicapées ou non. Le Gouvernement émet donc un avis très favorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 du code du travail par la phrase suivante : « En revanche, les entreprises qui se sont acquittées de l'obligation prévue à l'article L. 323-1 en vertu des dispositions de l'article L. 323-8-2 ne peuvent bénéficier de ces actions. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement est logique. En effet, il serait paradoxal que ces entreprises puissent, même partiellement, recouvrer les sommes qu'elles ont versées pour s'acquitter de leurs obligations.

Il s'agirait d'une aide qui proviendrait de l'argent qu'elles auraient versé. La contribution libératoire deviendrait ainsi, quelque temps plus tard, une subvention pour ces entreprises. La logique voudrait donc que l'amendement que nous présentons soit pris en considération par la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Il serait encore plus paradoxal que l'argent versé par les entreprises ne puissent pas leur être reversé sous forme de participation à l'emploi des handicapés. La commission est donc tout à fait défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. En effet, il estime qu'il appartient aux gestionnaires du fonds de déterminer les critères d'intervention de celui-ci et de l'association. Peut-être M. Bœuf pourrait-il leur faire confiance, car ce sont les handicapés qui définiront les règles du jeu. Je pense que nous pouvons leur accorder notre confiance. Je me prononce donc pour le rejet de l'amendement.

M. Roger Romani. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 32.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Je veux exprimer mon inquiétude car, au fil de nos travaux, nous verrons bientôt les entreprises qui, par une volonté de solidarité nationale, auront embauché des handicapés, être pénalisées par rapport aux autres.

Nous avons déjà pu constater ce matin que la contribution libératoire sera nettement inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Nous examinons maintenant des dispositions tendant à favoriser les entreprises qui s'acquittent de l'obligation de versement de la contribution libératoire mais qui n'embauchent pas d'employés handicapés. Je crains qu'en définitive les entreprises ne soient guère incitées à embaucher des handicapés ce qui, à l'évidence, serait préjudiciable à la solidarité nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 du code du travail, de remplacer les mots : « mentionné par l'article L. 323-8-3 » par les mots : « créé à l'article L. 323-8-2 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 2, précédemment adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Collard, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-8-4 de supprimer les mots : « , ainsi que les modalités de reversement au Trésor public des sommes non utilisées, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Le dernier alinéa de l'article L. 323-8-4 du code du travail renvoie à un texte réglementaire pour préciser les règles de contrôle de la gestion par l'association du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, ce qui nous semble tout à fait justifié.

En revanche, la commission a jugé plus obscure la disposition qui prévoit que le décret fixera également les modalités de reversement au Trésor public de sommes non utilisées. Rien n'est précisé quant aux raisons de ce reversement. Est-il concevable qu'il s'agisse, par exemple, d'un reversement en fin d'année ?

Dans ces conditions, nous souhaiterions obtenir quelques précisions du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement estime que le libellé actuel du texte est justifié dans la mesure où les sommes dont le fonds disposera sont générées par une obligation légale et nationale. La précision dont la commission demande la suppression nous paraît donc utile.

Toutefois, si la commission maintenait sa position, le Gouvernement n'y verrait pas d'inconvénient majeur. Il s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. On ne nous dit pas à quoi serviront les sommes versées au Trésor public et non utilisées. Nous ne pouvons donc accepter un tel amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L. 323-8-4 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 323-8-5 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-5 du code du travail :

« Art. L. 323-8-5. - Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 doivent fournir à l'autorité administrative une déclaration annuelle relative aux emplois occupés par les bénéficiaires de la présente section par rapport à l'ensemble des emplois existants ; ils doivent également justifier de l'application éventuelle des articles L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2.

« A défaut de toute déclaration, les employeurs sont considérés comme ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi instituée par la présente section. » *(Adopté.)*

ARTICLE ADDITIONNEL

M. le président. Par amendement n° 75, M. Souffrin, Mme Beauveau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, après le texte présenté pour l'article L. 323-8-5 du code du travail, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Les employeurs ne peuvent s'opposer à ce que des équipes spécialisées suivent, le cas échéant, l'activité des personnes handicapées en milieu ordinaire. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le suivi de l'activité des personnes handicapées en milieu ordinaire constitue, à notre avis, un élément très important pour que les meilleures conditions soient créées en faveur de l'insertion de ces handicapés ; il est d'ailleurs souhaité par toutes les personnes qui s'intéressent à cette question.

Or, on constate que le nombre d'équipes de préparation et de suite du reclassement est beaucoup trop insuffisant pour assurer cette mission dans de bonnes conditions. C'est une situation à laquelle il convient de remédier.

Par ailleurs, il faut faire en sorte, en effet, que ne viennent pas s'ajouter à la pénurie de moyens des obstacles que pourraient mettre certains chefs d'entreprise à la réalisation de ce suivi. On nous dit que les relations entre l'employeur et ces équipes doivent reposer sur la confiance. Si c'est, certes, un vœu intéressant, c'est néanmoins oublier un peu vite que l'employeur décide seul, en vertu de son pouvoir de police dans l'entreprise, des gens qui peuvent pénétrer dans cette dernière. Qu'un désaccord survienne et le patron dispose alors du droit d'interdire l'accès de l'entreprise aux personnes chargées du suivi. Dans ce cas, ce sont les travailleurs handicapés qui en feront, bien entendu, les frais.

Voilà pourquoi la précision que nous proposons d'introduire, loin d'être superflue, nous paraît au contraire tout à fait nécessaire. Un employeur qui respecte la dignité et les conditions de travail des handicapés n'a rien à craindre de ce type de visite. C'est à l'encontre de ceux qui ne les respecteraient pas qu'il convient de légiférer dans le sens que nous proposons.

Telles sont les raisons qui nous ont conduit à déposer cet amendement et à demander au Sénat de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. En effet, ce n'est pas sur la contrainte mais sur la confiance et sur la concertation, comme l'a dit notre collègue, que doivent être fondés les rapports entre handicapés et employeurs. C'est dans ces conditions que la loi sera le mieux appliquée.

La loi prévoit déjà un certain nombre d'interventions, ne serait-ce que celle de l'inspecteur du travail, du médecin du travail ou des commissions paritaires techniques, etc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être indiquées par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 323-8-6 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-6 du code du travail :

« Art. L. 323-8-6. - Lorsqu'ils ne remplissent aucune des obligations définies aux articles L. 323-1, L. 323-8, L. 323-8-1 et L. 323-8-2, les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 sont astreints à titre de pénalité au versement au Trésor public d'une somme dont le montant est égal à celui de la contribution instituée par l'article L. 323-8-2, majoré de 25 p. 100, et qui fait l'objet d'un titre de perception émis par l'autorité administrative. »

Par amendement n° 12, M. Collard, au nom de la commission, propose :

I. - Dans le texte présenté pour l'article L. 323-8-6 du code du travail, de remplacer les mots : « à celui de la contribution instituée par l'article L. 323-8-2, majoré de 25 p. 100 », par les mots : « à 10 p. 100 de la contribution instituée par l'article L. 323-8-2. »

II. - De compléter le texte présenté pour ledit article L. 323-8-6 par la phrase et par l'alinéa suivants :

« Le versement de cette pénalité ne dispense pas les employeurs du paiement de leur contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

« En l'absence de versement de ladite contribution au fonds après une première pénalité, les employeurs sont astreints à régler, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, une pénalité supplémentaire, dont le montant est égal à celui de la contribution instituée par l'article L. 323-8-2 majorée de 25 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement sur lequel la commission des affaires sociales a beaucoup insisté.

L'article L. 323-8-6 du code du travail institue le principe d'une pénalité payable par les employeurs qui, par un moyen ou par un autre, ne respecteraient pas l'obligation d'emploi instituée par le texte, notamment par le versement d'une contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. Toutefois, il est indiqué que cette pénalité, dont le montant est égal à celui de la contribution due au fonds, majoré de 25 p. 100, sera intégralement versée au Trésor.

Ce dispositif ne nous paraît pas juste. En effet, par ce biais, ce sont autant de moyens dont ne disposera pas le fonds. Deux règles administratives justifient ce dispositif : d'une part, une pénalité ayant fait l'objet d'un titre de perception émis par l'autorité administrative ne peut être perçue au profit d'une personne privée, en l'occurrence l'association gestionnaire du fonds ; d'autre part, on ne peut inscrire dans la loi que les sommes perçues par le Trésor à titre de pénalité seront employées par l'Etat à des actions en faveur des handicapés, en raison du principe de la non-affectation des recettes de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement vous propose un dispositif qui, dans un premier temps, dissocie le montant de l'indemnité de celui de la contribution. En cas de non-respect de l'obligation d'emploi, les entreprises privées sont astreintes au paiement d'une amende égale à 10 p. 100 du montant de la contribution, qui va bien entendu à l'Etat. La contribution, elle, reste due au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. Si l'employeur persiste à ne pas remplir son obligation, il est alors passible d'une pénalité, dont le montant est, cette fois, égal au montant de la contribution, majoré de 25 p. 100, et qui, bien entendu, va en totalité à l'Etat.

Cet amendement vous suggère une étape intermédiaire qui prévoit une faible pénalité - 10 p. 100 de la contribution - en maintenant le principe du versement de la contribution due au fonds. Si l'employeur ne s'acquitte pas de cette obligation, il sera alors passible d'une amende beaucoup plus forte, égale au montant de la contribution, majoré de 25 p. 100. Par ce biais, les employeurs devraient être incités plus efficacement à s'acquitter de leur contribution au fonds de développement pour l'insertion des handicapés puisqu'elle sera de toute façon moins élevée que la sanction infligée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'amendement proposé par la commission, et qui vient d'être présenté par M. le rapporteur, répond au louable souci de ne pas voir détourner du fonds des sommes qui seraient utiles à son action, et de donner la possibilité aux entreprises de réviser leur comportement et de lui verser leur contribution, même si c'est avec un certain retard.

Pour autant, et malgré le souci qui anime l'auteur de cet amendement, le système proposé ne me paraît pas pouvoir être retenu, et ce pour deux raisons.

Je rappellerai, d'abord, que la contribution des entreprises au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés est volontaire, puisque c'est, pour elles, l'une des manières de s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

L'amendement proposé ne modifie pas - d'ailleurs, il ne le pourrait pas, sauf à lui conférer un caractère fiscal - ce caractère volontaire. S'agissant par définition d'entreprises récalcitrantes qui ne respectent pas leurs obligations légales, il est clair que celles qui n'auront pas voulu verser leur contribution l'année N ne le feront probablement pas l'année N + 1.

Le principal effet du système proposé serait donc de différer d'un an pour les entreprises la sanction de la violation de leurs obligations légales. Une entreprise qui n'a pas respecté ses obligations au titre de l'année N ne paiera, l'année N + 1, qu'une pénalité relativement minime de 10 p. 100 et ne sera réellement sanctionnée que l'année N + 2.

Seconde raison : le système paraît réellement complexe si bien que l'on peut se demander s'il serait applicable par les directions départementales du travail. En effet, d'une part, celles-ci auraient, pour une même entreprise récalcitrante, à établir deux titres de perception successifs, l'un pour la pénalité de 10 p. 100 l'année N + 1, l'autre pour la pénalité égale à la contribution majorée de 25 p. 100 l'année N + 2, ce qui correspond à un doublement des tâches administratives ; d'autre part, ces directions départementales seraient obligées d'assurer pour toute entreprise récalcitrante une liaison constante avec les gestionnaires du fonds, liaison qui, en pratique, serait difficile à mettre en œuvre, afin de savoir si l'entreprise en cours d'année - cela peut changer de mois en mois - a, ou non, régularisé sa situation au titre de l'année N par le versement des contributions nécessaires.

Or, chacun sait que l'efficacité du contrôle - nous en sommes tous conscients et beaucoup d'orateurs l'ont signalé - est l'une des conditions clés du succès de la nouvelle législation. A cet égard, je rappellerai que l'une des principales causes de l'échec de la législation actuellement en vigueur réside, précisément, dans l'absence de contrôle réel.

Aujourd'hui, la redevance, dont les règles d'établissement déjà complexes le sont moins que le système qui nous est proposé ici, n'est perçue que dans vingt-trois départements. Pour être efficace, le contrôle doit, à nos yeux, être simple et rester à la mesure des possibilités administratives des services concernés. C'est donc au nom de cette efficacité, condition du succès du nouveau dispositif, et de l'intérêt bien compris de la volonté manifestée par le Gouvernement et par les partenaires sociaux, que je vous demande instamment, monsieur le rapporteur, de bien vouloir examiner la possibilité de retirer cet amendement.

Je puis vous assurer que s'il nous avait paru possible d'aller dans le sens de vos préoccupations, nous l'aurions fait parce que le Gouvernement n'a nullement la volonté de récupérer des sommes indûment perçues. Simplement, il est nécessaire d'avoir un système simple et fiable, ce qui nous a conduit au dispositif que nous vous proposons.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que je ne suis pas convaincu par son argumentation. En effet, la commission, unanime derrière son rapporteur sur ce point, a trouvé extrêmement choquant que lorsqu'une entreprise ne s'acquitte ni de l'obligation en nature qui consiste à embaucher des handicapés ni de l'obligation en espèces qui consiste à financer le fonds, la totalité du produit de la pénalité aille au Trésor. Cela signifie que, en fait, sans le dire, vous créez une taxe supplémentaire, puisque la totalité du produit va au Trésor.

Nous ne sommes pas partis, contrairement à vous, de l'idée suivant laquelle l'entreprise a systématiquement la volonté de ne pas embaucher ou de ne pas payer. Nous, nous nous fondons sur des relations plus confiantes entre les entreprises et les administrations et nous n'avons pas posé en principe, comme vous venez de le faire dans votre démonstration, que l'entreprise refuse toute action positive en faveur des handicapés.

La grande différence entre le projet que vous nous soumettez et la législation actuelle, c'est qu'on relève le seuil de dix à vingt personnes. Par conséquent, moins d'entreprises seront à contrôler, ce qui donnera davantage de moyens aux services de contrôle.

Nous sommes partis de l'idée que ces entreprises, pour des raisons variées, n'avaient pu recruter, et qu'elles avaient omis de financer le fonds. Dans cette hypothèse, il nous a semblé qu'une pénalité de 10 p. 100 allant au Trésor les pousserait à régulariser leur situation et que c'était simplement dans les cas de refus de paiement prolongé, c'est-à-dire d'entreprises

qui ne voulaient ni recruter ni payer, que s'appliquerait le système que vous proposez, soit une pénalité égale à 125 p. 100 de la contribution au fonds.

Vous nous dites que c'est difficile, que cela va provoquer un surcroît de travail pour les administrations. Elles ont tellement le génie de se créer elles-mêmes du travail que ce n'est pas un argument qui peut nous toucher, étant donné la manière dont sont gérés l'ensemble de ces services ! Au Sénat, cet argument ne passe plus !

Voici ce que je vous propose. Si, vraiment, vous êtes d'accord avec nous pour estimer que ce qui est important c'est l'alimentation du fonds, nous pouvons parfaitement rectifier notre amendement, c'est-à-dire décider que le montant de l'indemnité, en tout état de cause, va au fonds et que seul le montant de la pénalité va au Trésor.

Si vous nous faites une proposition en ce sens, nous sommes prêts, je le répète, à rectifier notre amendement.

Si vous considérez que le système de la double pénalité - 10 p. 100 d'abord et 25 p. 100 en cas de non-paiement prolongé - est trop compliqué pour l'administration, nous nous rallierons volontiers à votre, à la condition qu'il soit écrit dans la loi que, lorsqu'une entreprise ne s'acquitte pas de ses obligations, elle encourt une pénalité de 25 p. 100 qui va au Trésor mais que la contribution de base, continue, elle, à aller au fonds.

C'est le point sur lequel nous pourrions trouver un terrain d'entente, à condition toutefois que notre objectif soit bien le même : obliger les entreprises qui sont empêchées d'embaucher pour des raisons précises à alimenter le fonds de manière que celui-ci puisse, par des actions de formation et par des subventions, favoriser l'insertion des handicapés. Si vous êtes d'accord avec nous sur ce point, c'est bien volontiers que le rapporteur modifiera l'amendement de la commission.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Sur le fond, je crois qu'il n'y a aucun désaccord entre nous. Ayant fait expertiser la proposition de la commission, je me préoccupe simplement des modalités d'application.

Je précise bien que l'Etat n'a aucunement la volonté de récupérer indûment des sommes qui, à l'évidence, ne lui sont pas destinées. Cependant, il s'avère que les pénalités sont une recette pour l'Etat et que ce dernier ne peut pas, sans déroger au principe de l'universalité budgétaire, s'engager, par une disposition légale, à reverser au fonds les sommes qu'il aurait indûment perçues.

Je vous prie de croire, monsieur Fourcade, que, jusqu'à présent, nous n'avons trouvé aucun moyen d'agir autrement. Il faut bien qu'au bout de la procédure, et indépendamment des possibilités très larges qui sont données aux entreprises de satisfaire aux obligations, une sanction intervienne. C'est le seul motif qui a conduit le Gouvernement à vous faire la présente proposition. N'y voyez aucune volonté cachée, si ce n'est celle d'être efficace et de ne pas déroger au principe de l'universalité du budget, que vous connaissez bien en tant qu'ancien ministre des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous propose un amendement simple qui consiste à préciser que la pénalité, en cas de non-versement, est de 25 p. 100, et qu'elle est acquise au Trésor ; tout le monde est d'accord sur ce point. Mais je vous demande d'accepter que nous ajoutions la phrase suivante : « Le versement de cette pénalité » - là, nous ne dérogeons pas à l'universalité budgétaire - « ne dispense pas les employeurs du paiement de leur contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. »

En effet, ce que vous nous proposez, sous prétexte d'appliquer les règles budgétaires, c'est de faire verser au Trésor, non pas 25 p. 100 de pénalité, mais 125 p. 100 du montant de la cotisation. Nous ne pouvons pas vous suivre sur cette voie.

Nous sommes prêts à modifier notre amendement, mais nous tenons essentiellement à ce que le versement de cette pénalité qui, bien entendu, va au Trésor, ne dispense pas les employeurs du paiement de leur contribution de base annuelle.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Là encore, je voudrais bien accéder aux vœux de M. Fourcade, mais je tiens à lui signaler que la conséquence du dispositif qu'il propose serait vraisemblablement que les entreprises récalcitrantes paieraient 25 p. 100 de pénalité à l'Etat et continueraient à ne pas verser les 100 p. 100 qu'elles doivent au fonds.

Par conséquent, il aurait un effet exactement inverse au souci qui l'anime : les entreprises qui ne voudraient pas jouer le jeu verseraient 25 p. 100 à l'Etat et seraient à l'abri de toute autre sanction. Quant au fonds, il serait privé des 100 p. 100 que nous souhaitons lui voir attribuer.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ce n'est pas un argument sérieux !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement comporte plusieurs aspects. Tout d'abord, nous estimons que rabaisser la pénalité de 25 à 10 p. 100 est un nouveau cadeau fait aux employeurs qui ne voudront pas embaucher des handicapés, et nous ne pouvons l'accepter. En revanche, nous aurions volontiers suivi la proposition de M. Fourcade qui accepte une pénalité de 25 p. 100, mais qui demande très justement que, si celle-ci doit aller au Trésor, l'ensemble de la contribution soit versée à la caisse du fonds.

C'est très important. En effet, nous ne comprenons pas pourquoi un employeur sanctionné va ainsi pénaliser la caisse. En effet, c'est l'Etat qui va encaisser les 25 p. 100 de la contribution, alors que l'employeur n'aura pas versé un centime au fonds.

C'est pourquoi l'amendement n° 12, tel qu'il est présenté, ne peut recueillir notre accord.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande un scrutin public sur cet amendement qui touche un point essentiel du projet de loi. Il s'agit non pas d'une mauvaise volonté du Gouvernement mais d'une condition nécessaire pour faire appliquer le dispositif dont nous débattons et sur lequel je souhaite voir s'instaurer un consensus.

M. Henri Collard, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Je demande au Sénat de bien comprendre que la commission des affaires sociales n'a pas l'intention de s'opposer à la position défendue par le Gouvernement. Elle est favorable à l'ensemble du projet de loi. Il ne s'agit pas ici d'une sanction vis-à-vis de l'Etat. Il est normal que l'argent versé par les entreprises leur revienne. Le Gouvernement souligne que, dès l'instant qu'il s'agit de pénalités, ces sommes doivent revenir au Trésor. Nous sommes d'accord sur ce point. Que le Trésor garde 10 p. 100 ou 25 p. 100, c'est normal mais il paraît logique et équitable que la contribution de base revienne au fonds.

Nous avons élaboré une formule qui est bonne. En premier lieu, elle va créer des liaisons constantes entre le Trésor, la direction du travail et l'association de gestion du fonds. Nous sommes par ailleurs tout à fait favorables à l'existence de rapports annuels ou pluriannuels.

En deuxième lieu, le contrôle serait, dites-vous, difficile, voire impossible. Actuellement, il a lieu seulement dans 23 départements, mais, dans la mesure où il y aura 40 p. 100 des entreprises en moins à contrôler, c'est-à-dire que sur 140 000 entreprises il n'y en aura plus qu'une centaine de mille, et où, depuis la loi de 1975, les lois sur la décentralisation ont laissé dans les départements un nombre très impor-

tant de fonctionnaires disponibles, beaucoup plus important que la charge de travail ne l'exige, il me semble que le contrôle sera tout à fait possible.

Je crois qu'en l'occurrence une conciliation est possible entre le Gouvernement et la commission. Je le répète, nous souhaitons qu'un accord intervienne mais nous ne pouvons pas envisager le retrait de cet amendement.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Nous discutons là d'un amendement qui risque de mettre en cause l'économie et l'efficacité du texte. Pour ces raisons, monsieur le président, comme je suis persuadé que tous nos collègues sont attachés à l'insertion des handicapés dans le monde du travail, je demande, au nom de mon groupe, une brève suspension de séance.

M. le président. Le Sénat vaudra sans doute déférer à la demande présentée par M. Romani, au nom du groupe du R.P.R. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12, sur lequel le Gouvernement a demandé un scrutin public.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, je voudrais indiquer à nos collègues, avant ce vote important, que, malheureusement, nous n'avons pas pu trouver d'accord avec le Gouvernement.

Je le regrette, parce que ce texte devrait faire l'objet d'un très large consensus.

Quelles sont nos positions respectives ?

Le Gouvernement, fort des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, ne peut pas - et je le sais mieux que personne - accepter que le montant des pénalités soit versé au fonds ; il ne peut pas non plus, pour des raisons administratives, nous dit M. le secrétaire d'Etat, accepter le système de double pénalisation que nous avons prévu : 10 p. 100 pour la première infraction, 25 p. 100 pour la seconde.

La commission des affaires sociales, pour sa part, ne peut pas accepter que, dans une affaire où les entreprises doivent favoriser l'insertion des travailleurs handicapés au sein de leur personnel et peuvent se dégager de cette obligation en acquittant une contribution au fonds, ce dernier ne soit pas le réceptacle naturel de l'ensemble des sommes qui doivent y être versées.

Par conséquent, la commission ne retire pas son amendement n° 12 et le Sénat va devoir se prononcer sur ce point par un scrutin public.

Je souhaite toutefois que, à l'occasion de la commission mixte paritaire, la commission et le Gouvernement puissent faire un pas l'un vers l'autre.

En la matière, il faut répondre à deux questions. D'une part, comment s'assurer que les entreprises récalcitrantes remplissent effectivement leurs obligations ? C'est la préoccupation du Gouvernement, et nous la comprenons. D'autre part - c'est la préoccupation de la commission - comment s'assurer que le fonds sera effectivement bénéficiaire des sommes récupérées après paiement des pénalités, de manière à pouvoir donner de l'ampleur à son action de formation ?

Le Gouvernement nous objecte des arguments juridiques, constitutionnels même, et des arguments administratifs. Nous, nous voulons que le fonds puisse remplir effectivement sa mission de formation et d'incitation à l'emploi des travailleurs handicapés.

La commission mixte paritaire devait avoir lieu aujourd'hui, à dix-sept heures ; ce ne sera évidemment pas possible, puisque le Sénat n'aura pas achevé l'examen du texte. Nous sommes donc renvoyés à huitaine. Cela nous laisse le temps de rechercher un système qui puisse, tout en respectant les objectifs profondément sociaux du texte, faire bénéficier les handicapés de l'ensemble des moyens techniques et financiers prévus dans ce projet de loi, qui marque indiscutablement un

progrès et sur lequel nous sommes, je crois, tous d'accord, au-delà de nos divergences sur ce point particulier. (*Applaudissements.*)

M. Henri Collard, rapporteur. Très bien !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je crois que la divergence qui nous oppose à la commission n'est pas une divergence de fond ; nous nous opposons sur les moyens à mettre en œuvre pour obtenir l'efficacité maximale et faire en sorte que l'argent des entreprises aille effectivement au fonds et ne se perde pas dans l'anonymat du budget de l'Etat.

Je n'ai pas besoin de dire que le secrétaire d'Etat à l'action sociale n'a aucune envie de priver le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés des moyens dont il est susceptible de disposer. Par conséquent, s'agissant de l'objectif poursuivi, il n'y a aucune divergence entre nous.

Faute d'avoir pu déroger au principe de l'universalité budgétaire, je voulais prendre l'engagement solennel devant la commission de faire apparaître chaque année, dans le bilan que vous avez vous-même demandé, l'importance des pénalités qui seraient reversées à l'Etat au détriment des intérêts des handicapés et du fonds.

Dans l'intervalle - je me rallie à la démarche suggérée par M. Fourcade - si nous pouvions, lors des discussions qui vont avoir lieu en C.M.P., trouver un moyen de faire coïncider nos points de vue, le Gouvernement n'y serait pas opposé.

Pour l'instant, nous sommes obligés de demander au Sénat de bien vouloir rejeter la proposition de la commission. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Marc Bœuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cet amendement comprend, en fait, deux dispositions qui sont, pour nous, tout à fait différentes.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas accepter la première, qui, je le répète, constitue un cadeau fait aux entreprises.

En revanche, nous sommes entièrement d'accord avec la deuxième disposition, selon laquelle le versement de la pénalité ne dispense pas les employeurs du paiement de leur contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Par conséquent, je demande la disjonction des deux paragraphes de l'amendement n° 12.

M. le président. Nous allons donc procéder à un vote par division.

Y a-t-il lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, de procéder à un scrutin public sur chaque paragraphe ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

Je précise que le Gouvernement est hostile aux deux paragraphes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix le paragraphe I de l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 173 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour l'adoption	55
Contre	247

Le Sénat n'a pas adopté. (*MM. Romani et Barbier applaudissent.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix le paragraphe II de l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 174 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour l'adoption	119
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je tiens à remercier le Sénat de son vote qui préserve, faute de mieux, l'efficacité du texte et qui permet d'aller dans le sens de l'insertion professionnelle des handicapés, qui est le souci commun de l'ensemble des participants à cet important débat.

En effet, alors que les entreprises vivent une période difficile, les handicapés ont besoin de notre soutien et de notre volonté pour faire avancer leur cause. Je vous remercie donc en leur nom. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 323-8-6 du code du travail.

(*Ce texte est adopté.*)

ARTICLE L. 323-8-7 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-7 du code du travail :

« Art. L. 323-8-7. - Les associations ayant pour objet principal la défense des intérêts des bénéficiaires de la présente section peuvent exercer une action civile fondée sur l'inobservation des prescriptions figurant dans ladite section lorsque cette inobservation porte un préjudice certain à l'intérêt collectif qu'elles représentent. »

Par amendement n° 33, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le texte présenté pour l'article L. 323-8-7 du code du travail, après les mots : « bénéficiaires de la présente section », d'insérer les mots : « et les organisations syndicales ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. L'article L. 323-8-7 du code du travail permet aux associations de défense des handicapés d'exercer une action civile lorsqu'elles auront constaté l'inobservation des prescriptions figurant dans le texte.

Il nous paraît utile de conférer les mêmes droits aux organisations syndicales, qui ont aussi un droit de regard sur ce qui se passe à l'intérieur des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. Nous pensons que les handicapés se suffisent amplement à eux-mêmes pour se défendre et que les organisations syndicales n'ont pas leur place ici.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejoint l'avis de la commission.

Je tiens, cependant, à préciser que les syndicats ont déjà la possibilité de se porter partie civile dans les cas où un préjudice direct ou indirect est porté à l'intérêt de la profession qu'ils représentent ou de l'un de ses membres. C'est pourquoi cet amendement apparaît inutile.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 89, M. Huriet propose, dans le texte présenté pour l'article L. 323-8-7 du code du travail, de remplacer le mot : « prescriptions » par le mot : « obligations ».

Cet amendement est-il défendu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 76, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le texte présenté pour l'article L. 323-8-7 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les organisations syndicales représentatives peuvent exercer en justice toutes actions en faveur de tout salarié bénéficiaire de la présente section, dans l'entreprise, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, ni être obligatoirement représentées dans l'entreprise concernée. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Comme je viens de le dire, l'une des caractéristiques de ce projet de loi est l'absence de contrôle réel de son application. C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, que les syndicats, qui sont les mieux placés pour apprécier le respect des droits des travailleurs en général et des travailleurs handicapés en particulier, puissent agir en justice, lorsque ces droits sont bafoués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. Il appartient, à son avis, aux associations de handicapés de se défendre sans l'intervention des organisations syndicales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Je rappellerai à M. Minetti que les syndicats ont déjà la possibilité de se porter partie civile dans tous les cas où un préjudice direct ou indirect est porté à l'intérêt de la profession qu'ils représentent. Par conséquent, cet amendement paraissant inutile et superfétatoire, le Gouvernement en demande le rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 323-8-7 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 323-8-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 323-8-8 du code du travail.

« Art. L. 323-8-8. - Sauf dispositions contraires, les conditions d'application de la présente section seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 34, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent à la fin du texte présenté pour l'article L. 323-8-8 du code du travail, d'ajouter les mots suivants : « , après avis du conseil national consultatif des personnes handicapées, du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés et, le cas échéant, des conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Le texte qui est proposé pour l'article L. 323-8-8 du code du travail précise, comme il est de coutume dans les textes de cette nature, que les conditions d'application de la présente section seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Celui-ci va connaître un arsenal important de décrets d'application.

Il nous semblerait utile que le Gouvernement, avant que les textes ne soient soumis au Conseil d'Etat, prenne l'avis du conseil national consultatif des personnes handicapées, du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés et, le cas échéant, des conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

L'avis de ces conseils réunissant, d'une part, des représentants qualifiés des travailleurs du secteur privé comme du secteur public et, d'autre part, des représentants des associations de handicapés peut être utile avant même que les nombreux textes réglementaires soient définitivement soumis au Conseil d'Etat. Nous serions alors en présence d'une véritable politique de concertation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Prévoir la consultation des organismes que M. Bœuf vient d'énumérer à propos de décrets d'application nous paraît alourdir considérablement le texte et surtout retarder inutilement l'entrée en application de la loi. L'avis du Conseil d'Etat nous paraît, en effet, largement suffisant. La commission émet donc un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, car les conseils qui y sont énumérés sont consultés d'office en tant que de besoin. Ils l'ont d'ailleurs été pour la préparation du projet de loi. Ils le seront également pour l'élaboration des décrets d'application. Sur le fond, M. Bœuf a satisfaction. Je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement au bénéfice des garanties que je viens de lui donner.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 323-8-8 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 77, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement s'engage à présenter une réforme des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel afin que celles-ci ne privilégient plus le seul travail protégé et encouragent le développement du travail en milieu ordinaire des handicapés. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, le constat que l'on peut faire de l'activité de ces Cotorep ne va malheureusement pas dans le sens souhaité par notre amendement. Notre préoccupation est d'autant plus fondée que nous sommes aujourd'hui confrontés à un projet de loi dont nous avons démontré que l'application constituerait en réalité un frein à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire, comme en témoigne la disposition qui permet à un patron de déroger à son obligation d'emploi en la sous-traitant auprès d'un organisme spécialisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Henri Collard, rapporteur. Cet amendement met l'accent sur un problème important qui a été évoqué tout au long des débats, celui du fonctionnement des Cotorep. De l'avis général, celui-ci n'est pas le meilleur possible, mais ce

sujet n'entre pas dans le cadre de ce projet de loi. Le Gouvernement a d'ailleurs promis d'intervenir prochainement pour réformer et améliorer leur fonctionnement.

La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Je tiens à préciser à son auteur qu'à l'heure actuelle on ne peut pas dire que les Cotorep soient l'instrument de l'orientation vers le secteur du travail protégé. En effet, sur 70 000 personnes reconnues annuellement comme travailleur handicapé, la moitié est orientée vers les entreprises du milieu ordinaire et l'autre moitié vers le secteur protégé.

Le problème réside dans le fait que, à l'heure actuelle, le milieu ordinaire n'est pas toujours en mesure d'accueillir tous les travailleurs qui sont orientés vers lui. Or, l'objet du présent projet de loi est précisément d'inciter et de développer les possibilités d'accueil dans ce milieu.

Cet amendement reposant sur une interprétation inexacte des faits, j'en demande le rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 77, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La section II du chapitre III du titre II du livre III du code du travail est ainsi modifiée :

« 1° L'intitulé de la section II est ainsi modifié :

« Dispositions propres aux travailleurs handicapés. »

« 2° Dans le troisième alinéa de l'article L. 323-9, les mots : " à l'article L. 323-12 ", sont remplacés par les mots : " à l'article L. 323-1 ". »

« 3° L'article L. 323-12 est abrogé ; l'article L. 323-23 devient l'article L. 323-12. »

« 4° Dans l'article L. 323-13, les mots : " et ceux de la commission départementale des handicapés ", sont remplacés par les mots : " et ceux de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ". »

« 5° L'intitulé de la sous-section 3 est ainsi modifié :

« Sous-section 3. - Dispositions applicables aux travailleurs handicapés employés en milieu ordinaire de travail. »

« 6° Les articles L. 323-19, L. 323-20, L. 323-22 et L. 323-24 à L. 323-28 sont abrogés. »

« 7° L'article L. 323-21 est ainsi modifié :

« 1. Dans le premier alinéa, les mots : " en vertu des dispositions des articles précédents ", sont remplacés par les mots : " en vertu des dispositions de la section première du présent chapitre " ;

« 2. Le cinquième alinéa est abrogé ;

« 3. Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Les modalités d'application des dispositions du présent article aux collectivités publiques mentionnées à l'article L. 323-2 sont déterminées par voie réglementaire. »

« 8° Dans le premier alinéa de l'article L. 323-29, les mots : " de la commission départementale d'orientation des infirmes ", sont remplacés par les mots : " de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ". »

« 9° Dans le second alinéa de l'article L. 323-31, les mots : " le ministre du travail ", sont remplacés par les mots : " le représentant de l'Etat dans la région ". »

« 10° La sous-section 5 est abrogée. »

« 11° La sous-section 6 devient la sous-section 5 ; au premier alinéa de l'article L. 323-35 qui devient L. 323-34, le deuxième tiret est abrogé. » *(Adopté.)*

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 13, M. Collard, au nom de la commission, propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est inséré l'alinéa suivant :

« Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du code du travail, peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois des catégories C et D pendant une période d'un an renouvelable une fois. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Cet amendement propose d'insérer un article additionnel précisant les modalités d'insertion des handicapés dans la fonction publique.

Initialement, ce texte constituait l'article 42 du titre V du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, qui doit être soumis au Parlement dans les jours prochains. Il nous a paru plus logique et juridiquement plus clair d'insérer ce texte dans le projet de loi actuellement en discussion.

Par une modification de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique, la procédure de recrutement appliquée jusqu'ici avec succès dans les P. et T. est généralisée à l'ensemble de la fonction publique. Cela concerne les emplois de catégories C et D pour lesquels des travailleurs reconnus handicapés peuvent être recrutés en qualité d'agents contractuels pendant une période d'un an renouvelable une fois. A l'issue de cette période, s'ils remplissent les conditions d'aptitude requises, ils seront alors titularisés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui reprend l'intention de M. le ministre chargé de la fonction publique de faire figurer dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social une disposition analogue.

Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à ce que ces dispositions figurent dans le projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et accepte cet amendement qui est important pour ces travailleurs.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Le groupe socialiste votera cet amendement. Il reprend, en effet, l'expérience très enrichissante qui avait été menée par M. Mexandeau lorsqu'il était ministre des postes et télécommunications ; celle-ci avait permis, après une période de deux ans, la titularisation d'un grand nombre d'employés handicapés.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Les membres de notre groupe voteront cet amendement qui va dans le sens des remarques que nous faisons en permanence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Par amendement n° 78, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« Le premier alinéa de l'article L. 323-32 du code du travail est complété par la phrase suivante : " Toutefois, les dispositions du second alinéa de l'article L. 323-6 ne lui sont pas applicables ". »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. L'amendement n° 78 vise à poser un problème que le législateur ne peut, à notre avis, passer sous silence, à savoir l'application de cette loi aux organismes spécialisés dans le travail protégé.

L'article L. 323-32 du code du travail auquel nous proposons d'ajouter une phrase dispose en effet que « L'organisme gestionnaire de l'atelier protégé ou du centre de distribution de travail à domicile est considéré comme employeur et le travailleur handicapé comme salarié pour l'application des dispositions législatives réglementaires et contractuelles en vigueur... », ce qui constitue une garantie pour les travailleurs concernés.

Mais dans la mesure où le Sénat a adopté, malgré notre opposition, un article L. 323-6, qui permet à un patron de réduire la rémunération des travailleurs handicapés dont le rendement aurait diminué, cette assimilation à un employeur prévue par l'article L. 323-32 du code du travail peut permettre à un organisme dont la fonction exclusive est de fournir du travail à ces personnes de réduire leur rémunération dans les mêmes conditions que n'importe quel autre employeur.

Nous ne saurions, quant à nous, accepter cette éventualité ; c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement n° 78 qui exclut l'application du second alinéa de l'article L. 323-6 du code du travail aux organismes que je viens d'évoquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Les C.A.T. et les ateliers protégés peuvent être amenés à pratiquer des réductions de salaires lorsque les handicapés qu'ils emploient ont un rendement très réduit ; là encore, intervient à ce niveau la garantie de ressources, qui est faite pour cela.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement n° 78.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 78, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art 3. - Après la section II du chapitre III du titre II du livre III du code du travail, est insérée une section III ainsi rédigée :

« Section III

« Commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés

« Art. L. 323-35. - Une commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés statue sur les contestations nées de l'application du deuxième alinéa de l'article L. 323-6 et des articles L. 323-10, L. 323-12 et L. 323-21.

« Elle est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, désigné par le premier président de la cour d'appel.

« La commission comprend en outre :

« - le directeur régional du travail et de l'emploi ou son représentant ou, s'il s'agit d'un litige concernant un salarié agricole, le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant ;

« - un médecin du travail désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

« - un représentant des employeurs et un représentant des salariés désignés par le représentant de l'Etat dans le département parmi les membres du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;

« - un représentant des travailleurs handicapés choisi par le représentant de l'Etat dans le département sur une liste établie par les associations représentant les handicapés dans le département ;

« - un représentant du service départemental de l'office national des anciens combattants.

« Les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'un recours en cassation devant le Conseil d'Etat.

« Les modalités du fonctionnement de la commission sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

« La commission départementale établit un compte-rendu annuel de son activité diffusé notamment aux organisations représentatives des salariés, des employeurs et des personnes handicapées. »

Par amendement n° 35, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-35 du code du travail, après les mots : « et des articles » d'insérer les références aux articles : « L. 323-8-2, L. 323-8-3, L. 323-8-4, L. 323-8-5 ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

Par amendement n° 36, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au cinquième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-35 du code du travail, après le mot : « désigné », d'ajouter les mots : « , pour trois ans, ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Pour assurer un bon fonctionnement de la commission, nous avons pensé qu'il convenait de fixer une durée minimale pour les désignations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. La commission des affaires sociales a présenté un amendement n° 92 qui devrait largement répondre au souhait des auteurs de l'amendement n° 36 ; nous leur demandons donc de retirer ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ayant l'intention de se rallier à l'amendement de la commission qui viendra ultérieurement en discussion, il estime que l'amendement n° 35, est inutile et, comme la commission, il en demande le retrait.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Bœuf. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements présentés par MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 37, a pour objet de rédiger comme suit le début du sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 323-35 du code du travail :

« - deux représentants des employeurs dont un représentant des collectivités territoriales et deux représentants des salariés... ».

Le deuxième, n° 38, tend, au sixième alinéa de ce même texte, après les mots : « un représentant des employeurs », à ajouter les mots : « ou un représentant des collectivités territoriales s'il s'agit d'un litige concernant un agent desdites collectivités, ».

Le troisième, n° 39, vise, au sixième alinéa de ce même texte, après les mots : « désignés », à insérer les mots : « pour trois ans, ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous proposons, dans l'amendement n° 37, que deux représentants des employeurs, dont un représentant des collectivités territoriales, et deux représentants des salariés siègent à la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés. En effet, nous nous sommes rendu compte que si l'on ne désignait qu'un seul représentant des employeurs à cette commission, un problème se poserait dans la mesure où, parmi les employeurs, les collectivités locales représentent un potentiel très important de travail pour les handicapés. La représentation des collectivités locales en tant qu'employeurs au sein de cette commission départementale nous semble donc indispensable. Toutefois, si le nombre des employeurs passait à deux, comme nous le proposons, il faudrait évidemment, par souci de parité, qu'il y ait deux représentants des salariés.

L'amendement n° 38, est un amendement de repli, qui prévoit que le représentant des employeurs peut éventuellement céder sa place à un représentant des collectivités territoriales s'il s'agit d'un litige concernant un agent desdites collectivités.

L'amendement n° 39 est tout simplement un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 37, 38 et 39 ?

M. Henri Collard, rapporteur. La commission des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés est une juridiction. Il convient de ne pas en modifier la composition, d'autant que rien dans les jugements qu'elle peut rendre n'est susceptible de mettre en cause les collectivités territoriales. En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 37.

Elle invoque les mêmes motifs pour justifier son avis défavorable sur l'amendement n° 38 : les collectivités territoriales ne sont pas impliquées dans un litige soumis à cette commission.

L'amendement n° 39 doit être retiré pour les mêmes raisons que l'amendement n° 36. S'il ne l'est pas, l'avis de la commission sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements pour les raisons que vient d'indiquer M. le rapporteur. Cette commission est, en fait, une juridiction. Il ne serait donc pas souhaitable d'augmenter le nombre de ses membres au-delà du raisonnable afin de lui permettre de travailler efficacement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 79, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le septième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-35 du code du travail, de substituer au chiffre : « un » le chiffre : « cinq ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement répond à une double préoccupation : d'une part, augmenter le nombre de représentants de handicapés au sein de cette commission qui les concerne au premier chef et au sein de laquelle ils se trouveraient noyés si l'on s'en tenait au texte du projet de loi ; d'autre part, en portant le nombre de un à cinq, tenir compte du pluralisme qui existe au sein des associations de handicapés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Cette commission départementale est une juridiction dont il convient de ne pas augmenter immodérément le nombre des membres. Les handicapés sont représentés par leurs associations. Il semble qu'un représentant des handicapés suffise. Par conséquent, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 40, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au septième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-35 du code du travail, après le mot : « choisi » d'insérer les mots : « pour trois ans ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Il s'agit d'un amendement de conséquence ; il n'a donc plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 40 est effectivement sans objet.

Par amendement n° 80, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le huitième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-35 du code du travail, d'insérer les deux alinéas additionnels suivants :

« - un représentant des maires du département ;

« - un représentant des élus au conseil général. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement s'explique par son texte même. En effet, les élus dont je viens de parler ayant affaire aux handicapés et, surtout, étant sollicités tous les jours, il est normal qu'ils aient leur mot à dire dans les décisions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Les collectivités sont sans doute parties prenantes en la matière, mais elles n'ont pas à intervenir dans le jugement qui ne les met absolument pas en cause. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. A l'évidence, ses auteurs n'ont pas compris le rôle de cette commission. En effet, elle doit statuer sur une série de dispositions concernant les handicapés, mais dans le cadre de ses compétences juridictionnelles. Aussi, il ne paraît pas souhaitable d'y mêler des préoccupations politiques voire électorales.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 92, M. Collard, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du dixième alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-35 du code du travail :

« Les conditions de désignation et les modalités de fonctionnement de la commission... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Il s'agit, comme je le disais tout à l'heure, de préciser que le décret d'application fixera également les conditions de désignation et les modalités de fonctionnement de la commission, notamment la durée du mandat de ses membres. Cet amendement règle le problème posé par l'amendement qui a été précédemment retiré par M. Bœuf.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui apporte une précision utile quant au contenu du décret d'application.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - La section II *bis* devient la section IV.

« II. - La section III devient la section V. » - (Adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Dans le cinquième alinéa de l'article L. 432-3 du code du travail, les mots : " des articles L. 323-1, L. 323-2, L. 323-3, L. 323-19 et L. 323-20 " sont remplacés par les mots : " de la section première du chapitre III du titre II du livre III ". »

Par amendement n° 81, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

A. - De compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. - Le comité d'entreprise peut, de sa propre initiative, procéder au contrôle de l'application dans l'entreprise des dispositions de la section I du chapitre III du Titre II du Livre III. »

B. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I. - »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. L'article 5 du projet de loi a pour objet de mettre la législation relative aux comités d'entreprise en conformité avec les dispositions relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Or ce qui frappe à la lecture de cet article, c'est - nous l'avons d'ailleurs souligné à maintes reprises - la mise à l'écart, très soigneusement organisée, des représentants des salariés, comme si le Gouvernement et le patronat redoutaient leur intervention dans ce domaine qui concerne pourtant tout simplement des travailleurs qu'ils ont normalement vocation à représenter. On pourrait d'ailleurs se livrer à un long débat sur l'interprétation de la Constitution à ce sujet.

Confiance absolue, donc, envers les patrons et méfiance à l'égard des représentants des salariés, tel est le sens du présent projet de loi. C'est d'ailleurs grâce à cette formule que, dans notre pays, de nombreuses lois sociales sont tombées en désuétude. Aussi, nous proposons que le comité d'entreprise puisse, de sa propre initiative, contrôler dans l'entreprise l'application de la législation relative à l'emploi des personnes handicapées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Les comités d'entreprise ont déjà de nombreuses fonctions. La commission considère qu'il ne leur appartient pas de contrôler la bonne application d'un texte de loi au niveau de l'entreprise. Aussi, est-elle défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 41, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale est rédigée comme suit :

« Un même établissement peut comporter une section d'atelier protégé ou de distribution de travail à domicile, une section d'aide par le travail et une section de travail à temps partiel pour adolescents ou adultes surhandicapés. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement est important. Il concerne la souplesse qui pourrait exister à l'intérieur des centres d'aide par le travail.

Lorsque la loi d'orientation de 1975 a été votée, tout le monde était d'accord pour exprimer le désir de promouvoir les centres d'aide par le travail. Or, malgré ce désir, les structures qui ont été créées sont souvent trop cloisonnées et les dossiers des candidats restent parfois sans réponse durant de nombreuses années.

Ainsi, certains handicapés mentaux voire certains surhandicapés, qui ne relèvent pas d'une maison d'accueil spécialisée ou d'un foyer de vie, ne peuvent être intégrés dans un C.A.T. Ils aspirent pourtant à être admis dans des sections spécialisées - il s'agit, selon l'amendement, de "sections à temps partiel", mais elles pourraient avoir une autre dénomination - qui accueilleraient évidemment les moins productifs d'entre eux.

Mais il faut bien voir que, dans le même temps, un certain nombre de C.A.T. accueillent des handicapés dont le niveau de productivité est supérieur à celui qui est exigé et qui pourraient, de ce fait, passer dans une section d'atelier protégé. Il en résulterait alors une modification de prise en charge, car on sait très bien que les ressources propres que ces sections doivent se procurer par leurs activités de production réduisent l'appel de fonds publics.

En clair, les structures que nous proposons élargiraient la gamme des possibilités offertes et déboucheraient sur des redéploiements internes qui ne devraient pas être plus coûteux pour les fonds publics et qui prendraient davantage en charge la capacité réelle actuellement sous-évaluée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons tenu à présenter cet amendement à l'occasion de la discussion du présent projet de loi et nous pensons qu'il devrait retenir toute votre attention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Cet amendement pourrait en effet être important dans un projet de loi auquel il se rapporterait. Mais ce n'est pas le cas puisqu'il relève de la loi d'orientation de 1975 qui concerne les handicapés, leur placement et leur orientation dans le milieu protégé. Le présent projet de loi visant les handicapés à placer dans le milieu de travail ordinaire, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, bien qu'il comprenne le souci exprimé par ses auteurs.

Il est vrai que la bonne condition pour obtenir un meilleur accueil des handicapés, c'est la diversité des formes d'accueil.

Cet amendement paraît inutile dans la mesure où la législation en vigueur permet aux handicapés de travailler en C.A.T. à temps partiel. Il est également possible de créer des sections d'ateliers protégés annexées au C.A.T. On peut aussi créer - je tiens à le préciser - à l'intérieur des locaux ou des établissements, C.A.T. ou ateliers protégés, des sections d'accueil de personnes handicapées lourdement qui ne sont pas capables de travailler et qui, par conséquent, ne relèvent pas du statut de travailleur.

Mais cet accueil relève, en application des lois de décentralisation, de la compétence des départements qui, financièrement et je dirai même juridiquement, ont la responsabilité de cette prise en charge. Rien n'interdit que ces différentes sections relèvent d'un même établissement.

De nombreux établissements et associations fonctionnent déjà sous les divers régimes que je viens de rappeler. Nous suivons avec une attention particulière ces différentes expériences. Mais, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'obstacle juridique à leur développement. Telle est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à la modification de l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale. La loi d'orientation permet toutes ces expériences et tous ces développements, en liaison avec la nouvelle politique engagée par les départements et sous leur responsabilité expressément en ce domaine.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 42, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 37 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées, il est inséré la phrase suivante :

« Les modalités de calcul des droits de ses bénéficiaires ne peuvent faire obstacle à leur passage d'une section d'aide par le travail à une section d'atelier protégé ou d'une section d'atelier protégé à un milieu ordinaire de travail. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement s'inscrit toujours dans la même philosophie, laquelle nous a amenés à présenter ce matin un amendement qui a été adopté par le Sénat. Nous voulons éviter que les règles très rigides de calcul des droits des personnes susceptibles de percevoir l'allocation aux adultes handicapés tout en bénéficiant d'un salaire ne soient un blocage à la prise en compte des progrès que les adultes handicapés peuvent accomplir. Nous demandons, par cet amendement, que les handicapés bénéficient toujours d'une garantie de ressources et que leur passage d'une section d'aide par le travail à une section d'atelier protégé ou d'une section d'atelier protégé à un travail en milieu ordinaire n'entraîne pas une diminution de leurs ressources.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. L'amendement met en effet l'accent sur un point important : les ressources des handicapés. Mais le présent projet de loi et, surtout, la loi de 1975, en instituant la garantie de ressources ont déjà largement répondu à cette préoccupation. Cet amendement nous paraît donc inutile et, s'il est maintenu, nous y sommes défavorables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend la préoccupation des auteurs de l'amendement. Mais il tient à préciser que s'il peut y avoir des difficultés, elles sont d'ordre purement administratif, et non légal. Par conséquent, s'il faut peut-être fluidifier le système, il n'est en aucun cas nécessaire, comme l'a dit M. le rapporteur, de modifier la législation existante qui est protectrice des handicapés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 43, MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les deux premiers alinéas de l'article L. 122-32-2 du code du travail sont rédigés comme suit :

« Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'un salarié victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle au cours des périodes de suspension visées à l'article L. 122-32-1 sauf s'il justifie d'une faute grave de l'intéressé ou de l'impossibilité de maintenir ledit contrat pour un motif étranger à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.

« La résiliation du contrat de travail par l'employeur pour l'un des motifs prévus au précédent alinéa ne peut prendre effet ou être signifiée au cours de la période de suspension prévue à l'article L. 122-32-1. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement relève de la même philosophie que les précédents, mais il est peut-être encore plus important.

Il convient de donner aux salariés en question la même protection qu'aux femmes en état de grossesse et de ne pas maintenir la distinction entre contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail à durée indéterminée. Le maintien de celle-ci risque en effet de provoquer des abus et de créer des situations financières assez difficiles pour les handicapés.

En outre, il convient de ne pas anticiper sur la situation, tant de l'entreprise que du salarié, à la fin de la période transitoire.

Cet amendement vise surtout à protéger le travailleur handicapé. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons son adoption.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur. Comme pour les deux amendements précédents et pour les mêmes raisons, cet amendement nous paraît inutile et nous émettons un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Cet amendement ne concerne pas la présente loi.

De plus, le premier alinéa est sans objet puisqu'il ne fait que reprendre les dispositions actuelles du code du travail.

Quant au second alinéa, il est soit inacceptable dans la mesure où il retire à l'employeur, pendant la période de suspension, la possibilité de licencier un salarié ayant pourtant commis une faute grave, soit inapplicable puisqu'il ne permet pas le licenciement pendant la période de suspension, par exemple dans le cas d'une fermeture d'entreprise.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut accepter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5 bis

M. le président. « Art. 5 bis. - L'appellation de "débile mental", utilisée dans les textes officiels et administratifs, est supprimée.

« Elle est remplacée par celle de "déficient intellectuel". (Adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1988.

« Pendant une période transitoire fixée à trois années à compter de cette date, l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 du code du travail est fixée à 3 p. 100 pour la première année, 4 p. 100 pour la deuxième année et 5 p. 100 pour la troisième année. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 90, présenté par M. Huriet, tend à rédiger ainsi cet article :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1988.

« Toutefois, l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 du code du travail est fixée à 3 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1988. Ce taux devra atteindre 4 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1990 et 5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1992. »

Les deux amendements suivants sont déposés par MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Penne, Signé, Roujas, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 44 vise, dans le second alinéa de l'article 6, à remplacer les mots « trois années » par les mots « deux années ».

L'amendement n° 45 a pour objet de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa de l'article 6 : « ... 4 p. 100 pour la première année et 5 p. 100 pour la dernière année ».

Les deux derniers amendements sont présentés par M. Collard, au nom de la commission.

L'amendement n° 14 a pour but de rédiger comme suit la fin du second alinéa de l'article 6 : « ... est fixée à 4 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1988, à 5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1990 et à 6 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1992. »

L'amendement n° 15 tend à compléter *in fine* l'article 6 par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Pendant la période transitoire, le ministre chargé de l'emploi adresse au Parlement un rapport annuel sur l'exécution de la présente loi. »

L'amendement n° 90 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre les amendements n°s 44 et 45.

M. Marc Bœuf. Il convient, pensons-nous, de réduire la période transitoire si l'on veut conserver un minimum d'effet à l'annonce du projet de loi, et ce d'autant plus que la législation actuelle oblige les entreprises à embaucher au moins 10 p. 100 de travailleurs handicapés.

L'amendement n° 45 est un amendement de conséquence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n°s 14 et 15 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 44 et 45.

M. Henri Collard, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 44, qui porte de trois à deux ans la période d'adaptation, et à l'amendement n° 45, qui fixe le seuil de départ de l'obligation d'emploi à 4 p. 100 au lieu de 3 p. 100.

Dans les deux cas, nous connaissons déjà les difficultés des entreprises. Il convient de ne pas les aggraver davantage.

Les amendements n°s 14 et 15 de la commission vont dans le sens que je viens d'indiquer.

L'article 6 du projet de loi fixe une période transitoire au cours de laquelle est mis en place le nouveau dispositif relatif à l'obligation d'emploi. Cette période est tout à fait nécessaire si l'on veut éviter qu'à l'image des législations antérieures la présente loi ne soit pas appliquée. Il s'agit de permettre une mobilisation progressive des entreprises et non de les décourager dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

L'amendement n° 14 conforte l'esprit de cette période transitoire en en modifiant les modalités. Tout d'abord, il nous semble que le taux de départ retenu serait trop faible : les partenaires sociaux semblent d'accord pour admettre que le taux de 4 p. 100 est un taux raisonnable, taux qui est d'ailleurs habituellement retenu à l'heure actuelle dans la majorité des entreprises. Il peut donc constituer le premier objectif de la période transitoire. A l'inverse, les délais imposés pour franchir les paliers et pour atteindre le taux de 6 p. 100, à savoir 1 p. 100 par an, nous paraissent trop courts. En effet, une année ne permet pas de résoudre tous les problèmes d'embauche et d'adéquation des offres d'emploi aux bénéficiaires potentiels.

C'est pourquoi il vous est proposé de programmer la montée en charge par des paliers de deux ans : 4 p. 100 la première année, 5 p. 100 deux ans après et 6 p. 100 deux ans encore après. Le taux final de 6 p. 100 serait ainsi applicable au 1^{er} janvier 1992 alors que le projet de loi prévoit cette application pour le 1^{er} janvier 1991.

L'amendement n° 15 vise à compléter l'article 6 par un alinéa additionnel, qui institue le principe du rapport au Parlement, faisant un bilan d'application de la loi pendant la période transitoire. Cela permettra d'apprécier les efforts menés dans les secteurs tant public que privé pour appliquer réellement les dispositions du présent texte.

Suite aux propos de M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure, à l'occasion des amendements dont nous avons longuement discuté, j'ajoute que ce rapport est d'autant plus important que l'un de ses objets essentiels sera le compte rendu financier - si l'on peut dire - du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 44, qui vise la réduction des délais de montée en charge de cette loi. Un délai de trois ans est, à notre avis, effectivement nécessaire pour permettre aux entreprises qui n'ont pas toujours un rythme d'embauche très rapide dans la période actuelle de s'adapter.

Des raisons symétriques me conduisent à demander au rapporteur de bien vouloir également tenir compte de nos arguments. Il a, en effet, fait un effort en sens inverse, puisqu'il a fixé le seuil de départ à 4 p. 100. L'amendement apporte deux modifications aux modalités de la période transitoire prévue par le projet de loi, modifications qui posent un double problème.

D'abord, l'amendement place la barre relativement haute pour un grand nombre d'entreprises dès la première année d'application de la loi. Le fait de fixer le taux d'emploi à 4 p. 100 peut créer des difficultés pour un certain nombre

d'entreprises appartenant notamment au secteur tertiaire et qui n'avaient pas toujours l'habitude d'employer des travailleurs handicapés. Il existe parfois aujourd'hui dans le secteur tertiaire, chacun le sait, des difficultés d'emploi, voire de maintien des effectifs. Par conséquent, le premier volet de l'amendement nous paraît durcir, pour une série d'entreprises, les conditions d'application de la loi, et cela peut, nous semble-t-il, poser des problèmes.

Ensuite, la période transitoire de trois ans prévue par le projet de loi nous paraît raisonnable. D'une part, elle a fait l'objet d'une simulation très précise de la part de nos services. D'autre part - je voudrais le rappeler - l'article qui vous est proposé a donné lieu à une large concertation avec l'ensemble des parties intéressées, notamment avec les organisations patronales représentatives. Les unes et les autres ont démontré le caractère réaliste de l'échelonnement prévu.

S'agissant de l'amendement n° 15, le Gouvernement s'appuie, sur la base de sa proposition qu'il pense être la plus équilibrée, à suivre les recommandations de la commission pour qu'une réelle observation des effets et des problèmes posés par l'application de cette loi ait lieu afin que l'on puisse, le cas échéant, si les simulations se révélaient erronées, apporter les corrections nécessaires.

D'ores et déjà, monsieur le rapporteur, le maximum de précautions ont été prises. Au bénéfice de ces explications, pourriez-vous retirer cet amendement pour revenir au texte originel du Gouvernement, qui démarre plus doucement, mais qui permet d'atteindre, dans un délai raisonnable, l'objectif de 6 p. 100 qui prévaut dans les pays concurrents de la France ?

Je vous rappelle, en effet, que la politique suivie n'est pas spécifique à la France. Nous sommes dans la moyenne de ce qui se fait en Europe - je pense en particulier à notre principal partenaire : la République fédérale d'Allemagne - en matière de seuils pour les entreprises - fixé par la loi à vingt emplois - comme en matière de taux d'emploi recherché.

La proposition du Gouvernement, qui fait suite à une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, est, je crois, de nature à minimiser les risques tout en assurant une efficacité souhaitée et souhaitable au bénéfice des handicapés.

En conclusion, le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 44, 45 et 14 et favorable à l'amendement n° 15.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 14.

M. Henri Collard, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. Le but de la commission, comme d'ailleurs celui du Gouvernement, était de concilier les pourcentages de travailleurs handicapés avec la réalité économique. Après audition de nombreux représentants des entreprises, le taux de 4 p. 100 nous a paru correspondre au taux généralement utilisé. Il est vrai que, jusqu'à maintenant, les chiffres englobent les entreprises employant moins de 10 p. 100 de travailleurs handicapés. Aussi les taux, comparés à la totalité, sont-ils sûrement inférieurs.

Toutefois, sur l'avis des représentants des entreprises - je le répète - nous avons jugé nécessaire d'allonger le délai, et c'est pourquoi nous avons proposé 1 p. 100 d'augmentation tous les deux ans au lieu de tous les ans. Au bout du compte, il est évident que les deux propositions ont un résultat pratiquement identique.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'interroge sur la nécessité d'un scrutin public. Toutefois, il a senti dans les propos du rapporteur que ce dernier ne se sen-

tirait pas désavoué s'il suivait la proposition initiale du Gouvernement. (*M. le rapporteur fait un signe d'assentiment.*) Il est tout simplement tenu par les règles du jeu.

Je souhaite donc que le Sénat accepte la proposition du Gouvernement, qui a fait l'objet d'une longue concertation et dont l'application sera vérifiée, année par année, à l'occasion du bilan demandé par la commission et qui permettra un suivi permanent tant de l'Assemblée nationale que du Sénat sur cette politique que nous voulons ambitieuse et réaliste à la fois. Toutes les garanties possibles vous ayant été données, je remercie par avance le Sénat de bien vouloir me suivre sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Besse, pour explication de vote.

M. Guy Besse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat, je voudrais tout d'abord féliciter la commission des affaires sociales et spécialement son rapporteur, M. Henri Collard, pour la qualité de son travail.

Ce texte est susceptible, à mon sens, d'être bien accepté à la fois par les entreprises, malgré le contexte économique actuel, et par les handicapés, qui apprécieront, j'en suis persuadé, l'effort de solidarité nationale qui résultera de son application.

Certes, tout texte est perfectible, mais celui-ci présente l'indéniable avantage de montrer la volonté de tous d'aider à la solution d'un problème particulièrement délicat. C'est la raison pour laquelle le groupe de la gauche démocratique le votera. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Ce texte, nous l'avons dit lors de la discussion générale, constitue, certes, un progrès par rapport à une législation que tout le monde juge dépassée.

Il peut constituer aussi une ouverture vers l'avenir. Nous avons, en effet, noté un certain nombre de progrès, notamment la substitution d'une obligation de résultat aux obligations de procédure complexe, l'incitation à la prise de conscience de ces problèmes par les partenaires sociaux, la création d'un fonds de développement pour l'insertion professionnelle et, surtout, la gestion de celui-ci par les parties concernées, ainsi que, bien entendu, le souci d'étendre les mêmes obligations au secteur public.

Cependant, ce texte nous semble tout de même un peu frieux : il manque de dynamisme ; il ne témoigne pas d'une volonté politique.

En effet, il aurait avant tout dû reposer sur une grande idée de solidarité nationale. Or, cette idée ne nous paraît pas concrétisée dans le texte. De fait, vous semblez avoir pensé aux difficultés des entreprises avant de penser à celles des travailleurs handicapés.

A l'exception d'un seul, tous les amendements de notre groupe ont été repoussés. Nous avons parfois eu l'impression qu'ils sentaient le soufre et qu'ils étaient rejetés automatiquement.

Nous avons surtout été sensibles au refus des amendements qui proposaient la création de postes spécifiques, les vœux des institutions de formation de travailleurs handicapés, qui font pourtant un travail remarquable, n'ayant, de ce fait, pas été exaucés. J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que des décrets ministériels parviendront à résoudre ce problème.

Nous aurions souhaité qu'un vaste consensus se dégage sur ce texte et que certains de nos amendements soient retenus. Tel n'a pas été le cas, et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Au moment où nous achevons l'examen de ce projet de loi relatif à l'emploi des handicapés, l'impression que l'on en retire est qu'il y a surtout été question du meilleur moyen pour les employeurs de ne pas respecter une obligation d'emploi vidée de son contenu. Je rappellerai, notamment, l'abaissement du quota d'emplois réservés, le relèvement du seuil d'application ainsi que les modalités d'exonération de l'obligation d'emploi.

La solidarité nationale nécessaire et juste envers les handicapés, que nous appelons de tous nos vœux, reste un mot creux. Les grands bénéficiaires de cette loi seront, une fois encore, les patrons qui, de plus, pourront se donner bonne conscience à peu de frais en sous-traitant leurs obligations à des centres spécialisés ou en cotisant à un fonds dont l'utilisation reste obscure et dont la gestion sera assurée dans des conditions non démocratiques.

En outre, aucun contrôle réel n'est prévu, ni de la part de l'Etat, ni, évidemment, de la part des salariés eux-mêmes, puisque le Sénat vient de refuser un certain nombre de nos amendements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les handicapés, qui subissent de plein fouet les effets de votre politique génératrice de chômage et les coups que vous portez à la sécurité sociale, ne trouveront pas dans cette loi les conditions propres à favoriser leur insertion dans le milieu ordinaire, à égalité de droits avec les autres travailleurs. Tout au plus y trouveront-ils les éléments d'une politique tendant à maintenir leur marginalisation dans le milieu protégé, dont une majorité d'entre eux pourraient sortir.

Quant à la collectivité, dont les efforts pourraient être orientés en direction d'une insertion professionnelle réelle des handicapés, elle sera sollicitée pour payer les profits réalisés par le patronat au titre de l'emploi des handicapés, dont il pourra réduire la rémunération.

En ce qui nous concerne, nous avons développé des propositions allant dans le sens d'une meilleure protection des droits des travailleurs handicapés, du respect et de la stricte application de l'obligation d'emploi et d'une meilleure insertion dans le milieu ordinaire. Aucune de ces propositions, qui reflètent les aspirations légitimes des travailleurs, n'a été retenue. Cela n'est pas pour nous surprendre. Il est manifeste que la logique qui les sous-tend est diamétralement opposée à la vôtre, celle de l'exploitation.

Je voudrais, non sans regret, attirer l'attention sur notre amendement n° 56 rectifié, qui tendait à reconnaître la spécificité des standardistes aveugles et qui a été rejeté par le Gouvernement et par le Sénat. A ce sujet, je tiens à rappeler nos propos d'hier soir, qui ont sans doute été mal interprétés par certains membres de notre assemblée.

A aucun moment nous n'avons exigé pour les standardistes aveugles l'obligation d'emploi, telle qu'elle existe d'ailleurs en Italie - je m'empresse de le souligner - où elle concerne plus de huit mille postes. Nous avons simplement demandé que leur spécificité soit consignée dans la loi, ce que vous avez refusé. Sans cette précision, il est peu probable de voir le nombre de postes pour standardistes aveugles se modifier en fonction des besoins actuels.

Encore une fois, nous dénonçons l'hypocrisie de ce projet de loi, dont le contenu est aux antipodes de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. Compte tenu des aggravations que le débat y a apportées, et parce que nous combattons ces mauvais coups portés aux travailleurs handicapés, nous voterons contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre majorité a fait beaucoup pour les handicapés en votant la loi du 30 juin 1975, qui est et restera l'élément de base. Depuis lors, les plus éprouvés bénéficient, grâce à l'allocation aux adultes handicapés, d'une garantie de ressources.

Il existait néanmoins une lacune pour les handicapés qui, après le parcours souvent interminable de l'instruction de leur dossier en Cotorep, se voyaient attribuer un taux d'incapacité qui ne leur ouvrait pas droit à l'allocation. La déci-

sion, qu'on leur faisait souvent longtemps miroiter, était finalement fort décevante, car elle ne débouchait que très rarement sur un emploi.

Le présent projet permet d'espérer une modification de cette situation que nous déplorions. Nous le voterons donc sans hésitation au sein du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Certes, il constitue dans une certaine mesure une charge pour les entreprises. Mais encore faudrait-il se défaire de l'idée que les handicapés ne peuvent pas, par leur travail, participer largement à la bonne marche des entreprises. Au reste, n'a-t-on pas dit ces derniers temps, à propos des mesures prises en matière d'équilibre des comptes de la sécurité sociale, que l'entreprise était moins sollicitée que les salariés ? En l'espèce, les entreprises sont sollicitées pour une action de solidarité envers les défavorisés.

M. le secrétaire d'Etat a beaucoup parlé, au cours de ce débat, d'équilibre. L'aspect des choses que je viens de souligner participe aussi à cet équilibre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Henri Collard, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Collard, rapporteur. A la fin de ce débat, long, quelquefois difficile, mais toujours humain, je crois pouvoir dire que nous avons fait une bonne loi parce qu'elle engage encore plus la solidarité nationale, et c'est important.

En effet, en votant l'amendement de la commission des affaires sociales qui soumet l'Etat à toutes les obligations, le Sénat a fait un pas considérable, et j'espère que, au sein de la commission mixte paritaire, députés et sénateurs se mettront d'accord pour maintenir le texte en l'état.

Nous avons pris acte de la volonté du Gouvernement de faire le maximum pour les handicapés. Nous suivrons, dans les bilans qui nous seront proposés chaque année, l'application de cette loi et tout particulièrement l'évolution des pénalités payées par les entreprises et leur redistribution. Cela nous paraît également important.

Enfin, bien entendu, des améliorations restent à apporter. La commission mixte paritaire va s'y appliquer.

Au total, je le répète, le Sénat va voter un bon texte et, personnellement, je suis heureux de ce résultat. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur celles du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais, au nom du Gouvernement, remercier le Sénat pour la contribution décisive qu'il aura apportée à l'amélioration de ce texte.

J'ai noté que seize amendements auront été votés tout au long de ce débat, ce qui est tout à fait remarquable, compte tenu du fait qu'il s'agissait d'un texte qui, au départ, avait déjà fait l'objet d'une très longue préparation. J'ajoute que l'ensemble des amendements que le Sénat a votés constituent indiscutablement des améliorations objectives à l'équilibre de ce texte et, par conséquent, à son utilité.

J'ai entendu les uns et les autres se prononcer sur l'intérêt de ce texte. J'ai été quelque peu stupéfait des propos tenus par l'orateur du groupe communiste qui, bien entendu, ne voit que mauvaise intention tant de la part du Gouvernement que des entreprises. Mais j'ai été encore davantage surpris par l'attitude de M. Bœuf à qui je voudrais tout de même rappeler que depuis 1975, année où une loi avait été votée par cette même majorité, rien de décisif n'avait été accompli en faveur des handicapés. Aujourd'hui, il s'agit d'une étape nouvelle qui pourra être franchie.

C'est au nom des handicapés que je voudrais vous remercier, vous tous qui avez contribué à enrichir ce texte et à lui permettre, demain, d'être plus efficace.

Pour marquer la solennité de cet événement, je demanderai au Sénat de se prononcer par scrutin public sur l'ensemble du projet. Chacun - j'en suis convaincu - saura reconnaître qui défend réellement les handicapés, qui veut réellement promouvoir leur insertion et qui se contente de vaines paroles après avoir trop souvent attendu pour agir concrètement.

Le Gouvernement et sa majorité, en tout cas, n'auront pas à rougir de l'œuvre qu'ils auront accomplie en ce domaine. D'avance, je vous remercie de votre vote. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 175 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127

Pour l'adoption	238
Contre	15

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

6

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Charles Descours, Henri Collard, Louis Boyer, Claude Huriet, Franck Sérusclat, Paul Souffrin.

Suppléants : MM. Pierre Louvot, Jean Chérioux, Jacques Bimbenet, Louis Lazuech, André Rabineau, Guy Penne, Mme Marie-Claude Beaudeau.

7

CODE DES DÉBITS DE BOISSONS

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 218, 1986-1987) de M. Jean Puech, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi (n° 13, 1986-1987) de MM. Guy Malé, Georges Mouly et Jean Puech, tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons.

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur.

M. Jean Puech, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le tourisme contribue aujourd'hui pour plus de 300 milliards de francs au produit national brut de la France. Il emploie directement ou indirectement plus de 1,6 million de personnes et son importance économique est unanimement reconnue.

Cependant, le secteur touristique souffre encore de contraintes multiples, qui freinent son développement. Il en est ainsi d'un certain nombre de réglementations anciennes qui n'ont pas suivi l'évolution d'une profession en pleine mutation.

Le secteur hôtelier et de la restauration est soumis, pour une grande partie de son activité, au code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. Parmi les dispositions de ce code, l'article L. 29 qui interdit la possession ou l'exploitation de plusieurs licences de débits de boissons apparaît particulièrement inadapté face à l'évolution récente des structures du tourisme.

Cette disposition, adoptée en temps de guerre pour protéger les propriétaires de cafés, alors au front, contre les possibilités de rachat à bas prix par les grands brasseurs, a été plusieurs fois modifiée. Des assouplissements sont intervenus - encore récemment - pour tenir compte du développement des hôtels de tourisme de catégories 3, 4 et 4 étoiles luxe, ainsi que des services de transports aériens, maritimes, fluviaux ou ferroviaires, ou encore de la situation particulière des casinos autorisés, mais ils restent insuffisants.

En effet, en dehors de ces cas particuliers, l'application stricte de l'article L. 29 oblige le propriétaire ou l'exploitant d'une licence, lorsqu'il souhaite étendre son activité à plusieurs établissements, à créer autant de personnes morales que d'établissements, ce qui entraîne une gestion lourde et, il faut bien en convenir, tout à fait artificielle.

L'article L. 29 pénalise ainsi les résidences de tourisme, les villages de vacances, l'exploitation saisonnière de plusieurs débits de boissons par un même propriétaire ou les chaînes d'hôtels et de restaurants qui se sont récemment constituées.

Pour toutes ces raisons, la commission vous propose d'abroger l'article L. 29 du code des débits de boissons.

Cette abrogation - je tiens à le souligner - ne favorisera en aucun cas la multiplication des débits de boissons. Les licences IV de débits de boissons sont passées de 321 281 en 1915 à moins de 180 000 aujourd'hui. Si l'abrogation de l'article L. 29 autorise la possession ou l'exploitation de plusieurs débits, elle n'entraîne en effet aucune dérogation au principe de l'article L. 28 selon lequel : « L'ouverture de tout nouvel établissement de quatrième catégorie est interdite. »

La commission n'a pas retenu la modification de l'article L. 23 qui figurait dans la proposition de loi initiale. Elle avait pour objet de supprimer la référence à la notion de repas principal dans le cadre de la petite licence restaurant, ce qui aurait permis, notamment aux établissements dits de restauration rapide - *fast food* - de vendre certaines boissons alcoolisées, dont le vin et la bière, à des conditions beaucoup moins restrictives. La commission n'a jugé ni utile, ni opportune cette modification du code des débits de boissons.

En effet, d'une part, un établissement de restauration rapide, s'il souhaite vendre des boissons alcoolisées sans être soumis à la condition restrictive du repas principal, a toujours la possibilité d'acquiescer une licence de débit de boissons à consommer sur place. D'autre part, la suppression de la référence au principal repas aboutirait, en fait, à donner à tous les établissements titulaires de la petite licence restaurant une licence de débit de boissons de deuxième catégorie, car la notion d'accessoire de la nourriture est trop imprécise pour être contrôlable. Or, ces établissements ne seraient pas pour autant soumis à la réglementation stricte applicable aux débits de boissons qui recouvre la limitation du nombre des débits de boissons, les mutations et transferts de licence, les zones protégées, la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs.

La modification de l'article L. 23 risquait donc de favoriser le développement d'une nouvelle catégorie de débits de boissons en dehors du champ d'une réglementation protectrice et aurait créé certainement une concurrence nouvelle et inégale pour la profession des cafetiers-limonadiers.

Enfin, cette libéralisation n'est pas apparue opportune alors que de nouveaux efforts dans la lutte contre l'alcoolisme doivent être entrepris.

J'aborderai enfin le problème des fermetures administratives des débits de boissons qui était traité dans le troisième article de la proposition de loi initiale.

L'article L. 62 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme définit le régime de la fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants. La

fermeture administrative peut être ordonnée par le préfet, commissaire de la République, pour une durée maximale de six mois, soit à la suite d'infraction aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver l'ordre, la santé ou la moralité publics.

L'examen de l'application actuelle de ces dispositions fait apparaître que les fermetures administratives prononcées par les préfets sont relativement peu nombreuses, de l'ordre de 1 000 par an, réparties de manière assez inégale selon les départements. Ce sont des dossiers toujours très délicats. Les fermetures administratives prononcées par le ministre de l'intérieur pour une durée allant de trois mois à un an, en vertu de l'article L. 63, sont assez exceptionnelles, environ une centaine par an.

L'application de l'article L. 62 peut avoir pour un établissement des conséquences économiques dramatiques dans la mesure où il impose une cessation d'activité de longue durée alors même que toutes les charges restent dues, et en particulier les charges de personnel.

La commission des affaires économiques et du plan n'a pas retenu la modification de l'article L. 62 qui était proposée par les signataires de la proposition de loi initiale. Celle-ci prévoyait, en effet, l'institution d'une procédure d'information préalable qui existe déjà en vertu du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers.

Par ailleurs, elle a noté l'orientation positive de récentes circulaires du ministère de l'intérieur qui rappellent la nécessité d'une consultation préalable des organismes professionnels et qui s'efforcent d'harmoniser l'application de l'article L. 62 dans l'ensemble des départements. C'est un point qui nous paraît essentiel.

En ce qui concerne le problème particulier de la lutte contre la toxicomanie, une circulaire du 23 avril 1987 adressée aux préfets a précisé que lorsqu'une infraction était constatée pour la première fois, la bonne foi de l'exploitant devait être présumée, ce qui exclut de prononcer la fermeture de l'établissement.

Cet indispensable effort de concertation et de modération doit être poursuivi et nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous le confirmiez devant la Haute Assemblée. L'ensemble de la profession l'espère instamment.

En conclusion de cet exposé, je voudrais appeler votre attention sur l'archaïsme d'un grand nombre de dispositions du code des débits de boissons. La présente proposition de loi apporte une amélioration sur un point particulier seulement, mais il est certain que ce code mériterait de faire l'objet d'une refonte générale ; il est souhaitable qu'elle intervienne très rapidement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Robert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à souligner l'opportunité et la qualité de votre travail législatif.

Dès ma prise en charge du secrétariat d'Etat au tourisme, mon attention et celle de M. Madelin ont été attirées par un certain nombre de maires de communes touristiques ou de stations classées, ainsi que par les professionnels du tourisme, sur certaines dispositions désuètes du code des débits de boissons. Je m'étais engagé à suivre cette affaire de très près, en concertation avec ceux qui étaient intervenus auprès de moi. Aussi ai-je salué avec beaucoup d'intérêt et d'empressement l'initiative prise par MM. Guy Malé, Georges Mouly et Jean Puech de présenter au Sénat une proposition de loi tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons.

Il m'est agréable aujourd'hui de rendre un hommage tout particulier à l'excellent travail de votre rapporteur, M. Jean Puech, et à la qualité de la conclusion des délibérations de votre commission. Dans ces conditions, mon intervention sera brève et limitée à quelques commentaires sur le texte tel qu'il est aujourd'hui présenté par votre commission.

Je souscris aux motivations qui vous ont fait renoncer à la modification de l'article L.23 relative à la notion de repas principal dans le cadre de la petite licence restaurant. La profession des cafetiers-limonadiers m'avait effectivement fait

part de son inquiétude à l'égard de ce projet de modification, notamment lors du congrès de la Fédération nationale des industries hôtelières qui s'est tenu à Strasbourg, le 28 novembre dernier. Au demeurant, les difficultés qui avaient pu surgir au titre de la définition jurisprudentielle du repas principal ne semblent pas avoir d'acuité extrême dans la période présente.

Je note, par ailleurs, qu'à l'extension des dérogations à l'interdiction de posséder ou d'exploiter plus d'un débit de boissons vous substituez la modification plus radicale consistant à supprimer purement et simplement l'article L. 29.

De ce fait, vont *a fortiori* se trouver tout à fait résolus les problèmes qui me préoccupaient au titre du tourisme et qui concernaient principalement les hôtels classés de tourisme sans étoile ou de catégorie une ou deux étoiles, les résidences de tourisme classées, les villages de vacances, ainsi qu'un certain nombre d'autres catégories d'établissements d'hébergement ou de restauration accueillant des touristes.

Je pense qu'il faudra surveiller les effets de la mesure plus radicale que vous proposez, évaluer ce qui se passe sur le marché des licences et ne pas oublier la permanence de certains problèmes connexes. Il reste que l'essentiel est effectivement de modifier le système actuel et l'on ne peut donc, en ce sens, que souscrire à votre démarche.

Quant à la question des fermetures administratives des débits de boissons, elle a effectivement évolué dans le bon sens à l'initiative du Gouvernement. Les problèmes qui m'avaient été posés à mon arrivée au secrétariat d'Etat au tourisme et les dispositions que vous aviez envisagées dans votre proposition de loi initiale se trouvent, aujourd'hui, fort heureusement dépassés, grâce aux instructions très précises données aux préfets par le ministre de l'intérieur et le ministre délégué, chargé de la sécurité.

J'ai sous les yeux les circulaires du 7 janvier et du 23 avril 1987 auxquelles vous avez fait référence dans votre rapport. Elles définissent les procédures préalables dans des conditions qui permettent de faire l'économie d'une modification législative.

S'il avait pu y avoir, dans le passé, des décisions de la juridiction administrative dispensant d'organiser une procédure contradictoire en cas de fermeture administrative d'un débit de boissons, c'est parce qu'aucun texte, spécial ou de droit commun, ne l'imposait alors. Les circulaires récentes de 1987 se référant explicitement à l'application en la matière de l'article 8 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, et surtout l'esprit nouveau dans lequel ces circulaires de 1987 sont intervenues, dissipent aujourd'hui toute ambiguïté.

J'ajouterai, monsieur le rapporteur, que je vais, bien sûr, continuer, avec toutes les personnes et professions concernées, et en liaison avec mes collègues du Gouvernement, à examiner de très près les autres « toiletages » de ce code que l'on pourrait proposer.

Aujourd'hui, le Gouvernement soutient la proposition de loi telle qu'elle a été présentée par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne cacherai pas l'étonnement que j'ai éprouvé en constatant que cette proposition de loi était inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée dans la période actuelle. En effet, comment comprendre que, quelques jours seulement après l'adoption par l'Assemblée nationale unanime d'un texte sanctionnant sévèrement l'alcoolisme au volant, nous puissions débattre aujourd'hui de dispositions permettant la multiplication des débits de boissons alcoolisées ? (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il y a là, pour le moins, une contradiction difficile à justifier. Je ferai remarquer, en outre, que nous ne sommes toujours pas appelés à débattre du texte dont je viens de parler...

M. Jean Puech, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Minetti ?

M. Louis Minetti. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Puech, rapporteur. J'ai l'impression que M. Minetti a commencé à s'exprimer sur des bases qui sont totalement erronées ; c'est pourquoi je me permets de l'interrompre.

Mon cher collègue, j'ai rappelé les dispositions qui précisent que l'on ne peut pas créer de nouveaux établissements. On en compte 180 000 et il n'y en aura pas un de plus. Il ne faut donc pas dire que l'on va multiplier ces établissements ; je ne me serais d'ailleurs jamais permis de défendre un texte qui irait en ce sens alors que le Gouvernement - excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, si je défends les initiatives gouvernementales, car c'est à vous, bien évidemment, de le faire - a engagé une politique de lutte contre l'alcoolisme à laquelle nous souscrivons.

Je le répète, nous n'entendons pas présenter des textes multipliant le nombre d'établissements, et les bases sur lesquelles se fonde votre argumentation sont donc totalement erronées. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Paul Robert. Très juste !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Minetti.

M. Louis Minetti. Je persiste à dire que, dans cette période où le Sénat va sans doute avoir à discuter du projet de loi sanctionnant sévèrement l'alcoolisme au volant, il aurait été bon d'observer une certaine prudence. Dans la mesure où nos collègues députés ont déjà approuvé ce projet de loi et où, sans doute, nous ferons de même, il convient que nous soyons prudents lorsque de telles propositions nous sont faites, visant à modifier le code des débits de boissons.

Il est vrai que nous pouvions nous douter qu'un tel texte viendrait rapidement en discussion dans notre assemblée puisque voilà quelques jours, le 28 avril exactement, à l'occasion du débat sur les casinos autorisés, la question était « venue sur le tapis », si je puis me permettre cette expression ! M. le ministre délégué, chargé des collectivités locales, s'était alors engagé à abroger l'article L. 29 du code des débits de boissons.

Cela dit, je note avec satisfaction que la commission des affaires économiques a été sensible au caractère inopportun de la libéralisation de la vente d'alcools dans une période où sont entrepris de nouveaux efforts dans la lutte contre les dégâts occasionnés par l'alcoolisme.

Nous approuvons le refus de la commission de modifier l'article L. 23 du code des débits de boissons. La proposition de loi, en effet, permettait aux établissements de restauration rapide, aux *fast food* - terme que je n'aime guère, mais qui figure dans la proposition de loi - de vendre des boissons alcoolisées.

Nous sommes donc d'accord avec la commission pour ne pas reprendre l'article 1^{er} de la proposition de loi, qui allait à l'encontre des efforts accomplis pour limiter les dégâts occasionnés par l'abus d'alcool.

Sans être médecin - je n'en suis pas un et ne cherche pas à faire semblant d'avoir des connaissances dans ce domaine - il me semble que les effets des boissons alcoolisées sont d'autant plus dangereux que l'on absorbe moins d'aliments solides, ce qui est précisément le cas dans les *fast food* où l'on a tendance, c'est le moins qu'on puisse dire, à « manger sur le pouce », selon une expression française.

Le groupe communiste approuve également les remarques relatives à l'article 3 de cette proposition, article dont les dispositions sont, d'ailleurs, déjà prévues par le décret du 28 novembre 1983 et deux circulaires ministérielles.

En définitive, à l'issue des conclusions de la commission, si l'on ne conserve que ce qui reste du texte proposé par M. le rapporteur, la seule réforme consisterait - si j'ai bien compris - en la suppression de l'article L. 29 du code précité, lequel oblige les propriétaires ou exploitants d'une licence à créer autant de personnes morales que de débits de boissons ouverts au public. Il s'agirait donc d'autoriser la possession ou l'exploitation de plusieurs débits par un même propriétaire de licence.

A qui cela va-t-il profiter ? Aux nouveaux parcs de loisirs, afin de faciliter leur extension et leur exploitation ? Aux motels autoroutiers ? Ce tourisme-là exclut, du fait de son coût d'accès élevé, la plupart des ménages. Nous n'en approuvons pas le principe.

C'est pourquoi, en appréciant positivement l'atténuation considérable apportée par la commission au caractère assez dangereux de la proposition de loi, nous ne voterons pas ses conclusions et nous nous abstenons.

M. Philippe de Bourgoing. Abstention et abstinence !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. Au premier alinéa de l'article L. 30 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, les mots : " L. 28 et L. 29 " sont remplacés par les mots : " et L. 28. " »

II. « Le dernier alinéa de l'article L. 47 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est abrogé. » - (Adopté.)

Article additionnel

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par MM. Paul Robert, Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique, vise à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, après l'article L. 49-1, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Dans les communes de moins de 2 000 habitants, et lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient, le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser le maintien ou l'installation de débits de boissons à consommer sur place, dans les zones faisant l'objet des dispositions des articles L. 49 et L. 49-1. »

Le second, n° 2, présenté par M. Haenel, les membres du groupe du R.P.R., apparenté et rattachés administrativement, a pour objet d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, après l'article L. 49-1, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Dans les zones protégées, des communes de moins de 2 000 habitants, situées en zone de montagne ou en zone défavorisée, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient, le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser le maintien ou l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place, lorsqu'il n'en existe pas d'autres dans la commune concernée. »

La parole est à M. Paul Robert, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Paul Robert. Mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, émane d'un sénateur, maire d'une petite commune rurale, qui, comme la plupart de ses collègues de province, a eu à connaître plusieurs cas où l'application de la réglementation actuelle s'avérerait anti-économique.

Je me permettrai d'évoquer le plus récent. M. X., propriétaire d'un hôtel-restaurant, est titulaire d'une licence III et a pu acquérir une licence IV. Or on lui refuse l'exploitation de la licence IV, motif pris de ce que son établissement est implanté à proximité immédiate de l'école communale.

Pourtant, c'est le seul hôtel restaurant de la commune. La non-exploitation de la licence IV risque d'entraîner le départ du gérant et la fermeture de l'établissement, principal pôle d'attraction et d'animation d'une commune en zone de montagne.

Cela exposé, on doit reconnaître que les dispositions du chapitre V du titre II du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme relatives aux zones protégées ont permis de limiter le nombre d'établissements de débit de boissons à consommer sur place et d'en contrôler l'établissement. Ainsi, alors que mon département comptait, en 1970, 1 300 licences de quatrième catégorie, il n'en comporte plus que 1 100, soit une diminution de 15 p. 100.

Aujourd'hui, dans beaucoup de petites communes rurales, de nombreux débits de boissons sont appelés à disparaître parce qu'ils sont situés à proximité d'un édifice ou d'un établissement protégé. Les droits acquis au maintien de l'établissement ne sont, en effet, maintenus qu'aux propriétaires actuels et à leur conjoint survivant.

Or la fermeture de l'unique café dans une petite commune prend nécessairement une importance considérable. Dans ces communes rurales, en effet, il est le lieu de rencontre naturel des habitants et souvent le centre de l'animation locale.

Enfin, le café restaurant hôtel représente dans les petites communes la seule structure d'accueil existante qui permet le développement du tourisme rural.

A notre époque de décentralisation et de déconcentration, cet amendement vise donc à permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le maintien ou l'installation de débits de boissons dans les petites communes, même dans les zones protégées définies par arrêté préfectoral. Ces dérogations devront être accordées lorsque les circonstances locales le justifient, cela va de soi.

L'objet de cet amendement n'est nullement la multiplication du nombre des débits de boissons, mais le maintien d'une vie locale menacée gravement aujourd'hui par le phénomène de désertification rurale. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Haenel, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Hubert Haenel. Cet amendement constitue un amendement de repli à l'excellent amendement présenté par notre collègue M. Paul Robert.

Il vise à en limiter le champ d'application aux seules communes rurales, en précisant qu'il s'agit de communes de montagne, définies par l'article 3 de la loi « montagne » en application des directives communautaires, ou de communes situées dans des zones défavorisées, définies par la directive 75-628 et l'arrêté du 28 avril 1976 portant fixation des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées.

Il vise également à en réserver l'application aux communes sans aucun débit de boissons ou à celles dont l'unique débit de boissons serait susceptible d'être appelé à disparaître en application des dispositions relatives aux zones protégées.

Ces deux restrictions permettent donc de mieux concilier le maintien d'une vie locale avec une certaine convivialité, gravement menacée aujourd'hui par la désertification rurale, et la nécessité d'éviter la multiplication du nombre des débits de boissons.

En outre, contrairement à ce que soutient notre collègue M. Minetti, ce type de dispositions ne favorise aucunement l'alcoolisme ; il permet, au contraire, aux habitants d'un petit village de se réunir, j'allais dire de « taper le carton ».

Monsieur Minetti, ce n'est pas à moi qui fut, voilà une dizaine d'années, rapporteur général du groupe Jean Bernard sur l'alcoolisme, que vous pourriez faire la leçon. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Puech, rapporteur. La commission se prononcera sur l'amendement n° 1 puisque, s'il était adopté, l'amendement n° 2 serait satisfait.

La commission est favorable à cet amendement n° 1 - elle souhaite donc le retrait de l'amendement n° 2 - sous réserve d'une modification de forme qui correspond à une coordination à l'intérieur du code des débits de boissons.

Il faudrait ajouter à l'article L. 49-1-1 proposé un paragraphe II qui serait rédigé de la façon suivante : « Dans la première phrase de l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, les mots : « en application de l'article précédent » sont remplacés par les mots : « en application de l'article L. 49-1 ».

M. le président. Monsieur Paul Robert, acceptez-vous la modification suggérée par M. le rapporteur ?

M. Paul Robert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 1 rectifié, présenté par MM. Paul Robert, Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique, et tendant à insérer après l'article 2 un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article L. 49-1 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, il est inséré un article L. 49-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 49-1-1. - Dans les communes de moins de 2 000 habitants, et lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient, le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser le maintien ou l'installation de débits de boissons à consommer sur place, dans les zones faisant l'objet des dispositions des articles L. 49 et L. 49-1. »

« II. - Dans la première phrase de l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, les mots : « en application de l'article précédent » sont remplacés par les mots : « en application de l'article L. 49-1. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se préoccupe particulièrement du développement du tourisme en milieu rural et ces deux amendements vont dans ce sens.

J'en profite pour souligner combien est important le fait que le tourisme se diffuse dans l'ensemble de la France. Il faut que les touristes français et étrangers en profitent pour redécouvrir la France, la France profonde.

M. Paul Robert. Très bien !

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Lorsqu'un touriste se rend quelque part, il souhaite y trouver un bon accueil. Je sais que, dans les régions rurales, l'accueil est particulièrement développé, et la présence d'un établissement tel que ceux visés par les amendements est un moyen d'accueil particulièrement favorable.

Par conséquent, le Gouvernement donne son accord aux deux amendements et plus spécialement à l'amendement n° 1 rectifié parce qu'il ouvre plus de possibilités tout en laissant au préfet le soin de mesurer les conditions locales qui permettent de prendre les décisions. Le Gouvernement se rallie donc entièrement à l'avis de la commission. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je vais étonner mon excellent collègue M. Haenel : je n'ai l'intention de faire la leçon ni à lui-même, ni au Sénat, d'autant que je vais, après lui, faire remarquer le rôle qu'ont joué et que jouent encore ces établissements dans nos communes rurales, pour ne parler que d'elles. Non seulement ils ont joué un rôle dans le passé comme lieux de rencontre pour la convivialité, mais ils continuent à avoir un certain rôle social et d'accueil pour les touristes.

L'observation que j'ai faite au cours de la discussion générale n'avait pas pour objet de nier la nécessité d'un toilettage de l'ensemble des dispositions concernant les débits de boissons, les mesures de lutte contre l'alcoolisme et tous les aspects qui y sont liés.

Il faudrait donc une plus large discussion couvrant l'ensemble des questions : les questions économiques, les questions de tourisme, les questions d'accueil, les questions de mode de vie, y compris la répression de l'alcoolisme au volant. Tel était le fond de mes observations.

Nous pensons que le moment n'est sans doute pas le meilleur pour discuter de ces problèmes, après les quelques drames importants que connaît notre pays.

C'est pourquoi, si, sur l'ensemble de la proposition de loi, je le répète, nous nous abstenons, nous voterons cet amendement.

M. Philippe de Bourgoing. Si tout le monde faisait comme vous, je ne sais pas ce qui arriverait !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans la proposition de loi, après l'article 2, et l'amendement n° 2 n'a plus d'objet.

M. Jean Puech, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Puech, rapporteur. Après le vote que vient d'émettre le Sénat, il convient de maintenir l'intitulé initial de la proposition de loi, à savoir : « Proposition de loi tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons ».

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

M. le président. Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le Sénat va interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

8

TUNNEL SOUS LA MANCHE

Adoption de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 198, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche. (Rapport n° 248 [1986-1987] et avis n° 217 [1986-1987]), et du projet de loi (n° 199, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986. (Rapport n° 216 [1986-1987].)

Discussion générale commune

M. le président. La parole est à M. Bosson, ministre délégué.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier MM. Roger Poudonson et Josselin de Rohan pour leurs excellents rapports.

Comme vous le savez, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche nécessitent une double intervention du Parlement : en premier lieu, pour autoriser la ratification du traité concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison trans-Manche ; en second lieu, pour approuver, la concession quadripartite liant les deux Etats et les deux concessionnaires. Ce dernier texte vous sera présenté par mon collègue Jacques Doufiagues, ministre chargé des transports, qui sera plus à même que moi de vous exposer les mesures d'accompagnement prévues par le Gouvernement français.

Pour ma part, avant d'analyser l'économie générale du traité et de vous informer de l'état d'avancement des accords particuliers qui lui sont liés, je rappellerai brièvement le contexte qui a présidé à son élaboration.

Le traité de Cantorbery, signé par M. Roland Dumas, alors ministre des relations extérieures, fait suite aux conclusions des sommets franco-britanniques du 30 novembre 1984 et du 18 novembre 1985 ainsi qu'au lancement, par les deux gouvernements, d'un appel d'offres, le 2 avril 1985, en vue de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation d'une liaison trans-Manche.

Le 20 janvier 1986, à Lille, le Président de la République française et le Premier ministre britannique décidaient de retenir le projet présenté par France-Manche, projet qui consiste en un double tunnel ferroviaire assorti d'une galerie de service.

Une fois ce choix effectué, il ne restait plus qu'à conclure le traité, ce qui fut fait le 12 février 1986 à Cantorbery, et à signer la concession quadripartite, ce qui fut fait le 14 mars 1986.

Au-delà de cette chronologie, l'élément essentiel réside dans la volonté qui a animé les deux gouvernements d'éviter les écueils sur lesquels le projet de 1983 s'était échoué.

Il fut donc décidé, pour donner toutes ses chances au tunnel sous la Manche, de lui assurer une totale indépendance par rapport aux pouvoirs publics.

L'absence d'implication de fonds publics devrait rendre le projet moins vulnérable aux aléas des politiques budgétaires et conjoncturelles des deux Etats.

Il fut donc prévu que la liaison fixe trans-Manche serait financée entièrement sur capitaux privés.

A cet égard, je voudrais souligner que la position des deux gouvernements est très claire : il n'y aura ni financement gouvernemental, ni garantie étatique, quoi qu'il arrive.

En l'occurrence, la décision prise par la banque européenne d'investissements d'accorder à Eurotunnel un prêt de 10 milliards de francs ne constitue pas une entorse à ce principe de la neutralité des finances publiques : une mécanique a été trouvée pour que, exceptionnellement, ce prêt ne soit pas garanti par les Etats mais par le secteur privé.

Le pari financier consistant à réunir près de 60 milliards de francs de fonds privés est, certes, ambitieux ; mais le marché semble porteur, puisque, dès 1993, 30 millions de voyageurs devraient emprunter le tunnel. Cet ouvrage peut donc être un placement attractif pour des financiers recherchant une rentabilité élevée sur le long terme.

Si la construction et l'exploitation relèvent de l'initiative privée, il appartient aux pouvoirs publics français et britanniques de fixer les règles du jeu.

Tel est l'objet du traité, dont les dispositions définissent les droits et obligations des Etats, tracent le cadre de la concession et, enfin, mettent en place des mécanismes d'indemnisation, de consultation et de règlement des éventuels différends.

En premier lieu, s'agissant de leurs droits et obligations, les deux Etats s'engagent notamment à organiser les contrôles frontaliers de manière à concilier le mieux possible l'efficacité du contrôle et la rapidité de circulation, avec la possibi-

lité d'un seul contrôle, commun aux deux Etats, à chaque extrémité, uniquement pour les voyageurs qui entrent dans le tunnel, dont la sortie serait libre.

Par ailleurs, pour le régime fiscal, douanier et monétaire, les deux Etats s'engagent à respecter le principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des différents modes de traversée de la Manche.

De plus, les deux Etats coopèrent pour assurer la défense et la sûreté de l'ouvrage.

Enfin, la coopération entre les deux Etats implique l'intervention de deux structures paritaires, qui ont été mises en place de façon anticipée, avant même la ratification du traité : d'une part, une commission intergouvernementale, chargée de suivre les questions liées à la construction et à l'exploitation ; d'autre part, un comité de sécurité.

En deuxième lieu, le traité définit les principes de la concession.

C'est ainsi que les gouvernements garantissent aux concessionnaires la liberté totale de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et le contenu des services offerts.

Par ailleurs, les concessionnaires s'engagent à appliquer entre eux le principe du partage égal des charges et des recettes.

En troisième lieu, le traité instaure des procédures de consultation entre les gouvernements sur toutes les questions relatives à l'application du texte et met en place un mécanisme d'arbitrage pour régler les différends.

Ce traité est un « traité cadre », qui renvoie à des accords additionnels le soin de régler plus en détails certaines matières, notamment la défense et la sûreté de l'ouvrage, les contrôles frontaliers et la procédure d'arbitrage.

S'agissant de la défense et de la sûreté du tunnel, des discussions sont en cours entre Paris et Londres afin de prévoir des mesures particulières de protection de la liaison fixe.

L'accord relatif aux contrôles frontaliers est en cours de négociation. Toutefois, il subsiste une dernière difficulté : les hommes qui assureront ces contrôles seront-ils armés des deux côtés ?

Enfin, la négociation du règlement de procédure arbitrale est sur le point d'aboutir.

Le régime juridique et fiscal applicable au tunnel sous la Manche s'inscrit dans le cadre plus général de la réglementation communautaire.

C'est ainsi que des problèmes d'importance variable sont en discussion au niveau européen, notamment les modalités du contrôle aux frontières, la réglementation applicable aux boutiques hors taxes installées dans l'ouvrage et le régime de la T.V.A.

S'agissant des modalités de contrôle aux frontières, alors que la Communauté examine actuellement le projet de directive sur l'allègement des contrôles aux frontières internes, les deux gouvernements demandent que le tunnel soit exclu du champ d'application de cette directive.

La Communauté devrait donner une suite favorable à cette demande.

S'agissant de la réglementation applicable aux boutiques hors taxes, nous demandons que le tunnel soit assimilé aux ports et aéroports. La commission nous a déjà fait savoir qu'elle s'efforcera de trouver avec nous une solution satisfaisante sur le plan du droit communautaire pour assurer cette parité de traitement avec les autres modes de traversée de la Manche.

Quant au régime fiscal, il convient de rappeler qu'en l'état actuel du droit les péages perçus par le tunnel devraient être assujettis à la T.V.A.

L'application de cette règle entraînerait une double distorsion : d'une part, entre les deux concessionnaires, puisque, en Grande-Bretagne, le taux de T.V.A. sur les péages est de 0 p. 100, alors qu'il est de 18,6 p. 100 en France ; d'autre part, entre les différents modes de franchissement de la Manche.

Les deux gouvernements ont donc demandé à la commission l'assimilation de la liaison fixe aux autres moyens de transport.

Il pourrait, de prime abord, sembler curieux que nous demandions pour 1992 des dérogations à des réglementations communautaires dont certaines n'auront plus de raison d'être lorsque le marché intérieur sera achevé, le 31 décembre 1992, si tout se déroule comme nous le prévoyons.

Loin de constituer - je tiens à insister sur ce point - une quelconque marque de pessimisme sur nos possibilités de réaliser le marché intérieur pour le 31 décembre 1992, ces demandes ont pour objet de rassurer les investisseurs, notamment américains et japonais, qui ne sont pas habitués aux subtilités du droit européen et qui ne savent pas trop ce qui se passera le 31 décembre 1992 en cette matière. Il s'agit d'éviter qu'un obstacle supplémentaire à la recherche d'argent privé, absolument nécessaire, n'apparaisse. Ces demandes de dérogation constituent donc - sous réserve, bien sûr, que le problème se pose - uniquement une garantie pour les autres et, bien sûr, pas pour nous.

En conclusion de cet exposé, je voudrais souligner, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement souhaite très vivement que le présent projet de loi soit adopté massivement par votre Haute Assemblée.

Ainsi, la représentation nationale ferait la preuve de la ferme volonté de notre pays, au-delà des changements politiques, de donner enfin corps à un rêve ancien, mais clairvoyant : le tunnel sous la Manche.

Ce signal aiderait l'équipe renouvelée et renforcée d'Eurotunnel à réunir les fonds nécessaires à la construction du tunnel sous la Manche par l'augmentation de son capital et par la conclusion d'un contrat de prêt.

Vous savez à ce propos qu'Eurotunnel a conclu avec un groupe de banques un accord de principe portant sur un prêt d'environ 50 milliards de francs.

En outre, ce signal devrait contribuer à améliorer encore le climat que l'on observe outre-Manche vis-à-vis de ce projet.

Je vous rappelle que plusieurs bonnes nouvelles ont récemment été connues : tout d'abord, l'annonce, le 12 mai dernier, de la conclusion d'un accord de principe entre, d'une part, Eurotunnel et, d'autre part, la S.N.C.F. et British Rail - M. Jacques Douffiagues en parlera tout à l'heure ; la décision prise, le 13 mai dernier, par la Banque européenne d'investissement, d'accorder à Eurotunnel un prêt de 10 milliards de francs ; la publication, le 19 mai dernier, du rapport du Select Committee de la Chambre des Lords, dont les conclusions sont très favorables au projet ; enfin, la campagne d'explication et de promotion menée dans le Kent, entre la sortie du tunnel et Londres, par Eurotunnel, campagne qui commence à porter ses fruits.

S'agissant de notre pays, il appartient évidemment à l'Etat, à la région Nord-Pas-de-Calais et aux collectivités territoriales concernées de poursuivre leur politique dynamique de conquête des retombées économiques induites par le tunnel. M. Douffiagues pourra, sur ce point, répondre à vos questions.

Mais, surtout, cette liaison fixe constitue un trait d'union supplémentaire entre le Royaume-Uni et le reste de la Communauté économique européenne, ainsi que la fin d'une certaine vision de l'île. Elle apporte une contribution essentielle à la réalisation du marché intérieur. Il est tout à fait extraordinaire que soient prévus pour la même date l'entrée en vigueur du marché intérieur et le fonctionnement du tunnel.

Le tunnel sous la Manche participe donc, au-delà de l'Europe économique, à la construction de cette Europe des hommes, à laquelle nous aspirons tant et qui doit donner à notre Communauté européenne toute sa dimension humaine. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes et sur les travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Douffiagues, ministre délégué.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, tout d'abord, de m'associer aux remerciements adressés voilà un instant par mon collègue M. Bernard Bosson aux deux rapporteurs de vos commissions pour le travail qu'ils ont accompli sur les deux projets de loi soumis ce soir à votre approbation.

Après l'unanimité qui s'est exprimée à l'Assemblée nationale, le Sénat est invité à rendre complète l'adhésion que la représentation nationale avait déjà apportée dans le passé au projet de tunnel sous la Manche, qui représente à la fois le symbole et le moyen de l'unité de l'Europe, puisque ce tunnel est destiné à arrimer, en quelque sorte, la Grande-Bretagne au continent.

Vos rapporteurs ont rappelé les circonstances de la décision annoncée le 20 janvier 1986, à Lille, par le Président de la République française et le Premier ministre britannique, ainsi que les conditions dans lesquelles avaient été négociés le traité et la concession, dans un calendrier d'ailleurs remarquablement resserré, puisque le dernier de ces textes, que j'ai l'honneur de soumettre ce soir à l'approbation du Sénat, a été signé le 14 mars 1986.

Le projet d'Eurotunnel - dénomination adoptée par les sociétés France Manche et The Channel Tunnel Group titulaires de la concession - recourt à des solutions techniques bien maîtrisées. Son coût d'investissement est limité par l'usage d'une infrastructure commune au rail et à la route. Ses impacts sur l'environnement sont réduits. Il ne présente, enfin, aucune interférence avec la navigation maritime.

Les solutions techniques sont très semblables à celles du projet de 1971. En revanche, le choix d'un financement entièrement privé, sans garantie financière ni commerciale des Etats, tant au stade de la construction qu'à celui de l'exploitation, distingue ce projet du précédent. En effet, à cette époque, les Etats avaient garanti les emprunts bancaires et obligataires tandis que l'exploitation de l'ouvrage devait être confiée au secteur public. Ce fut peut-être là, comme l'indiquait M. Bernard Bosson voilà un instant, l'un des motifs de l'échec.

Le choix qui a été fait du financement privé s'est fondé sur une analyse approfondie de la rentabilité du projet. Il repose sur la confiance apportée dans les possibilités des marchés financiers d'y trouver des occasions de placement à long terme. Sa réussite dépend en grande partie de la détermination des acteurs économiques d'assumer toute leur responsabilité et leur risque dans la conduite du projet dans le cadre tracé par les mécanismes régulateurs du marché.

Le consensus qui s'exprime sur les principes d'initiative, de responsabilité et de liberté, constituant la base de ce projet, est partout ressenti très positivement par le Gouvernement. Il devrait faciliter la mobilisation des ressources nécessaires au financement de ce projet exceptionnel, d'une part, par ses modalités - l'ouvrage le plus important financé à ce jour sur des ressources exclusivement privées - d'autre part, par ses dimensions - les besoins de financement sont, compte tenu de la charge des intérêts intercalaires, de l'ordre de 50 milliards de francs.

En contrepartie de l'engagement irrévocable des actionnaires et des prêteurs d'assumer tous les risques financiers et commerciaux du projet, les gouvernements sont disposés, sous réserve des procédures constitutionnelles en vigueur dans chacun des deux pays, à apporter la sécurité juridique que confèrent le traité et la concession.

La ratification du traité conditionne l'entrée en vigueur de la concession. Telle est donc la portée immédiate du débat d'aujourd'hui. Sur cette base, Eurotunnel pourra mobiliser les ressources d'emprunt et de capital nécessaires au financement de la construction.

Enfin, l'Etat pourra donner leur plein effet aux engagements qu'il a pris d'accompagner les efforts des collectivités territoriales destinés à leur permettre de bénéficier des retombées économiques de la liaison fixe.

Ce sont donc ces problèmes juridiques, financiers et d'aménagement du territoire que je voudrais maintenant successivement aborder.

En attendant la ratification, des autorisations provisoires ont été données en France pour permettre le démarrage des travaux de reconnaissance et d'essais, en même temps qu'étaient accomplies les procédures préalables à la déclaration d'utilité publique, qui a pu ainsi être prononcée dès le 8 mai dernier.

Le projet de législation britannique, dont l'examen a été interrompu par la dissolution de la Chambre des Communes, avait pour objet, préalablement à la ratification, de prendre en droit interne britannique toutes les dispositions nécessaires à l'application du traité et de la concession, ainsi qu'à la construction de l'ouvrage, à la délivrance des autorisations d'urbanisme et à l'acquisition des terrains.

Ce projet, qualifié d'*Hybrid* par le droit constitutionnel britannique - parce qu'il concerne en même temps les pouvoirs publics et les intérêts privés - présente la particularité de pouvoir être transféré, en l'état des procédures, à la législature suivante, ce qui a fait l'objet des décisions prises les 13 et 14 mai dernier par la Chambre des Communes et la Chambre des Lords.

Certes, ces dispositions n'hypothèquent par la souveraineté de la nouvelle législature. Il est cependant difficilement imaginable que l'élan pris soit de nouveau brisé. Sous cette réserve, le retard dans l'échéance des instruments de ratification imputable à la dissolution de la Chambre des Communes ne devrait pas excéder un mois.

Le projet de loi qui est devant le Sénat a pour objet d'approuver en tant que de besoin la concession signée le 14 mars 1986 en application des principes posés par le traité de Cantorbéry.

La concession quadripartite entre la France et le Royaume-Uni, d'une part, France Manche et The Channel Tunnel Group, d'autre part, a pour objet de fixer les caractéristiques de l'ouvrage concédé et de préciser les engagements réciproques des Etats et des concessionnaires.

Je me bornerai à en rappeler très rapidement les éléments essentiels.

La concession est établie pour une durée de cinquante-cinq ans, à dater de la ratification du traité. Pendant cette période, les concessionnaires doivent assurer conjointement et solidairement, sans apport budgétaire ni garantie financière des Etats, la conception, la construction et l'exploitation de la liaison fixe. Ils doivent assurer la continuité et la fluidité du trafic, ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

En contrepartie de leurs obligations, les concessionnaires disposent de la liberté de fixer leurs tarifs, leur politique commerciale et la consistance des services offerts dans le respect des dispositions nationales ou communautaires relatives à la concurrence ou aux abus de position dominante.

D'ici à l'an 2000, les concessionnaires devront présenter un projet de liaison routière sans rupture de charges qui pourra compléter le premier ouvrage quand les conditions techniques et économiques le permettront.

Les gouvernements pourraient, à défaut, lancer à partir de 2010 un nouvel appel d'offres en vue de la réalisation d'une nouvelle liaison qui pourrait entrer en service à partir de 2020.

En résumé, bien que plusieurs dispositions de la concession reflètent une inspiration assez proche du droit français des concessions, le texte quadripartite qui vous est présenté comporte de nombreuses particularités, telles que, par exemple, la dualité de régime juridique en matière foncière, l'exclusion de la théorie de l'imprévision, l'impossibilité de racheter la concession.

Les caractéristiques de ce projet, opération transnationale confiée à des sociétés privées financées exclusivement au moyen de fonds privés collectés sur le marché financier international sans garantie des gouvernements, impliquent que les contrats conclus par les concessionnaires soient des contrats de droit privé. Elles impliquent également la mise en œuvre d'un mécanisme de garantie du droit des prêteurs prenant en compte les particularités du financement du projet.

Pour toutes ces raisons, nonobstant le fait que, dès son entrée en vigueur, le traité donnera une base juridique en droit interne français aux adaptations de la législation et de la réglementation nécessaires, il est apparu souhaitable de donner à la concession, en tant que de besoin, une base législative supplémentaire. Procédant d'une analyse comparable, le Gouvernement et le Parlement avaient d'ailleurs suivi, en 1974, une même démarche et dans les mêmes termes.

Le souci de sécurité juridique dont les pouvoirs publics souhaitent entourer la mise en œuvre des mécanismes de financement de ce projet de grande ampleur vise à créer les bases de confiance nécessaires à la mobilisation des ressources d'emprunt et à la levée de la dernière tranche de capital.

C'est, en effet, sur la base de la démonstration de la solidité des engagements financiers présentés par les candidats et les institutions financières qui les soutenaient que les gouvernements ont choisi, le 20 janvier 1986, le projet d'Eurotunnel.

Il convient donc d'attendre avec confiance la confirmation de ces hypothèses par le marché sur la base des équilibres économiques définis tant par le contrat de construction que par la convention d'utilisation par les deux réseaux ferroviaires, contrats de droit privé ressortissant l'un et l'autre à la libre négociation des parties.

Dans cette perspective, nous pouvons prendre acte des résultats auxquels Eurotunnel et les deux compagnies nationales sont parvenus en ce qui concerne, d'une part, les condi-

tions de paiement des réservations effectuées par les compagnies de chemins de fer pour l'utilisation de l'ouvrage - accord qui ne saurait d'ailleurs en aucun cas être assimilé à une garantie de recettes - d'autre part, la dégressivité des péages, enfin, l'intéressement des réseaux aux résultats d'Eurotunnel, au-delà d'un taux de rentabilité contractuel, représentatif de la priorité à accorder à la rémunération des investisseurs et des prêteurs qui supportent les risques du projet.

Ces accords devraient favoriser l'aboutissement rapide des engagements financiers présentés par le promoteur au moment de la soumission, en particulier la concrétisation de l'accord de prêt portant sur un montant de l'ordre de 50 milliards de francs, consenti par un syndicat bancaire international.

Dans cette perspective, l'octroi par la Banque européenne d'investissement d'un concours de 10 milliards de francs revêt une grande importance. Les fonds seront versés dans le cadre d'arrangements de cofinancement en association avec le syndicat bancaire, la sûreté des prêts étant successivement constituée par une garantie des banques syndiquées, puis par un gage sur les recettes du projet sans aucun apport de fonds ni garantie des Etats.

Dès après la signature du contrat de prêt, Eurotunnel pourra procéder, par émission publique, à l'ultime phase de levée de 7,5 milliards de francs de capital sur différents marchés internationaux. Compte tenu, notamment, des calendriers financiers dans les deux pays, l'émission publique est envisagée en novembre, un apport de ressources devant être fait dans l'intervalle pour 10 p. 100 de ce montant, soit sous forme de placement privé auprès des actionnaires actuels, soit sous forme d'avance à valoir sur l'augmentation de capital.

Sans attendre cette échéance, le Gouvernement a pris, notamment dans le cadre du récent comité interministériel d'aménagement du territoire, des mesures permettant d'améliorer le dispositif par lequel l'Etat se propose d'accompagner l'effort que les collectivités territoriales concernées devront entreprendre pour assurer la valorisation de l'impact de la liaison fixe.

La réalisation de la liaison fixe à travers la Manche offre, plus particulièrement à la région Nord-Pas-de-Calais, de meilleures chances de surmonter les difficultés auxquelles sont confrontées les activités traditionnelles situées dans la zone d'influence du tunnel.

Les industries liées à la construction sont, grâce à la proximité du chantier, en bonne place pour répondre à une partie des appels d'offres.

Afin que la région Nord-Pas-de-Calais puisse tirer pleinement parti de cette possibilité, le Gouvernement a décidé d'appliquer à ces travaux la politique des « grands chantiers » et un objectif a été fixé : 75 p. 100 des emplois créés sur le chantier devront pouvoir être attribués à des personnels locaux et régionaux.

Les potentialités ouvertes par un chantier de cette ampleur ne doivent cependant pas faire oublier les problèmes d'adaptation que la mise en exploitation de la liaison fixe suscitera nécessairement dans le transport maritime.

L'exploitation de la liaison fixe provoquera, sans aucun doute, une profonde transformation de ces activités, mais les reconversions d'emplois dans le transport maritime traditionnel devraient être facilitées par les créations dues à l'augmentation des échanges entre la Grande-Bretagne et la France, ainsi que par des mesures spécifiques prises par le Gouvernement pour favoriser le développement de la région Nord-Pas-de-Calais et pour lui permettre de profiter au maximum de l'ouverture de la liaison fixe.

Ce sont 1 700 emplois permanents qui seront créés à l'ouverture du tunnel et le potentiel de développement annuel des emplois est évalué entre 500 et 1 000 pendant les dix années qui suivront, compensant - et au-delà - les réductions d'effectifs qui affecteront les activités liées aux transports trans-Manche traditionnels.

Consentants des enjeux pour les régions littorales comme pour l'ensemble du pays, les pouvoirs publics ont décidé d'assortir l'ouverture de la liaison fixe de mesures d'accompagnement, qui visent à relier le tunnel au réseau autoroutier et ferroviaire national, à reconverter et à restructurer les activités portuaires, à améliorer les équipements touristiques pour permettre aux régions de faire face à l'augmentation des flux de passagers et, enfin, à insérer le chantier de construction dans l'économie régionale.

Les intentions exprimées à cet égard en janvier 1986 et traitées dans des contrats de plan entre l'Etat et les régions concernées ont bénéficié, lors du récent conseil interministériel d'aménagement du territoire du 13 avril, de diverses mesures d'accélération ou d'amplification.

Le plan routier trans-Manche tel qu'il a été redéfini permet, tout en assurant l'accueil de la liaison fixe, de créer, dès l'ouverture du tunnel, des liaisons Nord-Sud-Ouest nécessaires pour améliorer la desserte des ports de la Manche, faire bénéficier l'ouest du pays des retombées économiques de la nouvelle liaison, conforter le rôle de plaque tournante de la France pour les transports.

Trois axes principaux sont concernés par l'accueil du trafic en provenance de la liaison fixe. En premier lieu, l'autoroute A 26 entre Calais et Reims sera mise en service en 1990. L'autoroute A 1 sera élargie à deux fois trois voies. En second lieu, l'axe Calais-Dunkerque-frontière belge, qui est emprunté par la majorité des usagers en direction du Benelux et du nord de l'Europe et qui est d'ores et déjà saturé sur certaines de ses sections, sera aménagé en deux fois deux voies entre Calais, Dunkerque et la frontière belge avec des sections à deux fois trois voies à Calais et Dunkerque. Estimé à 1 500 millions de francs, cet aménagement sera réalisé à l'horizon de mise en service de la liaison fixe, en 1993. En troisième lieu, enfin, le trafic en direction de l'Ouest et du Sud-Ouest empruntera la rocade littorale de Calais à Boulogne, puis l'autoroute Boulogne-Abbeville - décidée lors du C.I.A.T. du 13 avril 1987 - et son prolongement par la R.N. 28 jusqu'à Rouen.

Alors que l'ensemble des liaisons Nord-Sud à grande capacité emprunte actuellement des axes situés dans l'est du pays, il apparaît souhaitable d'offrir, pour le trafic en provenance de la liaison fixe et en direction des pays de la péninsule ibérique, un itinéraire contournant la capitale par l'ouest, qui s'appuierait sur la liaison Boulogne-Rouen et l'autoroute Rouen-Alençon-Le Mans-Tours, laquelle a été décidée lors du C.I.A.T. du 13 avril 1987, puis par l'autoroute A 10 vers l'Espagne.

De plus, des liaisons terrestres au débouché de la liaison fixe présentant un niveau de service élevé permettraient aux chargeurs britanniques d'utiliser de manière aisée les ports continentaux.

Pour répondre à ce double objectif, deux liaisons doivent être aménagées : Le Havre-Rouen-Abbeville-Calais et Le Havre-Neufchâtel-Amiens-autoroute du Nord-Saint-Quentin par l'A 26.

L'ensemble du plan routier initial a été évalué, en janvier 1986, à 5 725 millions de francs, à réaliser d'ici à la mise en service du tunnel. Il a fait l'objet de contrats particuliers avec les trois régions concernées.

Compte tenu des nouvelles décisions d'amplification prises par le comité interministériel de l'aménagement du territoire du 13 avril 1987 de réaliser une autoroute Boulogne-Abbeville-Amiens-Saint-Quentin et d'assurer une continuité autoroutière entre Le Havre et Amiens, un nouveau chiffrage et un nouveau plan de financement du plan routier trans-Manche devront être effectués prochainement en liaison avec les collectivités territoriales concernées, en tenant compte des contraintes d'équilibre financier des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Tel est d'ailleurs l'objet de la consultation des régions qui a été lancée.

En ce qui concerne les chemins de fer, outre l'engagement de réaliser la modernisation et l'électrification de la ligne Calais-Hazebrouck, permettant de relier la liaison fixe et le littoral du Pas-de-Calais au réseau électrifié national dès l'ouverture du tunnel, un certain nombre d'autres études sont lancées, notamment pour définir la meilleure desserte à partir de Calais, de Boulogne et de Dunkerque.

Il est, bien entendu, difficile d'aborder l'avenir de la liaison fixe sans parler du train à grande vitesse, tant il est essentiel du rapprochement entre la Grande-Bretagne et la France, mais aussi et au-delà, entre la Grande-Bretagne et l'Europe tout entière.

Dans ce contexte, les décisions à prendre par la partie britannique pour assurer sur son réseau de voies existantes des conditions d'utilisation compatibles avec une desserte fréquente et rapide pèseront d'un poids particulier.

La France, pour sa part, aborde le dossier du réseau Nord-européen de trains rapides de façon tout à fait positive. Mais cela ne suffit pas. Des décisions doivent être prises par les

gouvernements concernés sur la base d'une solidarité réelle et d'un partage équitable des avantages qui sont susceptibles d'être recueillis en fonction des charges de chacun des partenaires et des performances qu'ils assureront aux liaisons nouvelles. Les discussions sont menées très activement sur ces bases avec nos partenaires britanniques et belges qui sont concernés par la première étape Paris-Bruxelles-Londres de la ligne nord-européenne qui, au-delà de Bruxelles, rejoindra Amsterdam et Cologne.

Ces négociations portent sur le partage des recettes et sur la coopération industrielle. En vue d'explorer les possibilités existant dans ce dernier domaine, un appel d'offre a été lancé auprès des industriels des trois pays concernés pour la mise au point des spécifications des matériels adaptés à la desserte à travers le tunnel. Par ailleurs, les discussions se poursuivent avec nos partenaires allemands et néerlandais, qui sont moins directement intéressés par cette première étape.

Pour ma part et s'agissant de la France, j'ai déjà recueilli les éléments de réflexion sur la rentabilité du T.G.V. qui résultent du rapport de M. Darmon. J'ai reçu, le 30 avril, les conclusions de la commission présidée par l'ingénieur général Rudeau sur les tracés possibles du T.G.V.-Nord. Ce rapport met en lumière, à l'intention du Gouvernement et des collectivités qui sont susceptibles de financer, les modifications de tracé auxquelles il pourrait être procédé, les implications des différentes options ouvertes. Les consultations vont se poursuivre à cet égard.

Sur tous ces points, le Gouvernement devrait être en mesure de prendre les décisions nécessaires d'ici à la fin de l'année et d'en informer la représentation nationale. Le calendrier est conforme avec la réalisation du lien fixée en 1993.

L'enjeu du débat d'aujourd'hui est, en effet, considérable. J'espère, bien entendu, que nos amis britanniques qui, dès la rentrée de la Chambre des Communes nouvellement élue, devront prendre position sur ce dossier, seront sensibles au message d'amitié - clair et sans réticence - ainsi que de confiance dans le destin de nos deux peuples réunis au sein de l'Europe, qui leur sera adressé si, comme le Gouvernement le souhaite très vivement, le Sénat apporte aujourd'hui le témoignage de son unanimité à celui déjà exprimé par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson, rapporteur.

M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traité de Cantorbéry entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne a pour objet de permettre la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche.

On aura reconnu, sous cette désignation d'une grâce un peu lourde et d'une élégance toute technologique, la vingt-septième apparition du projet de tunnel sous la Manche.

Tirant les leçons des précédentes tentatives, en particulier de celle de 1971 qui fut la plus sérieuse, le projet qu'autorise le traité de Cantorbéry fait preuve d'une prudence financière et technique qui doit en garantir le succès.

Prudence financière, tout d'abord, puisque ce nouveau projet se met à l'abri des aléas des politiques budgétaires et conjoncturelles responsables du précédent échec, en recourant au seul financement privé comme le rappelle l'article 1^{er} du traité : « La liaison fixe trans-Manche sera financée sans qu'il soit fait appel à des fonds des gouvernements ou à des garanties gouvernementales de nature financière ou commerciale. »

Le recours à un financement privé pour la construction du tunnel pouvait toutefois sembler paradoxal, voire audacieux : paradoxal, tout d'abord, puisqu'il s'agit d'une infrastructure de transport qui relève généralement du financement par l'impôt ; audacieux, ensuite, puisque le chantier est d'une dimension, d'une durée et d'un coût très supérieurs aux précédentes expériences de financement privé.

Il est toutefois aujourd'hui à la fois sûr et rentable pour trois raisons. Premièrement, grâce à une nouvelle technique de montage financier, le financement du projet permet d'as-

surer, par les recettes futures, le service de la dette bancaire, les coûts d'exploitation et la rémunération du capital. Deuxièmement, l'évolution du trafic trans-Manche, en progression constante depuis l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne, promet au futur tunnel des recettes significatives. Troisièmement, le marché financier est aujourd'hui à la recherche de placements dont la rentabilité est différée mais forte ; le projet de tunnel répond parfaitement à cette caractéristique.

Sans qu'il soit utile d'entrer ici dans le détail, rappelons que le montage financier, qui repose à la fois sur la constitution d'un capital propre et sur l'appel à l'épargne, est en bonne voie.

Le capital de la société Eurotunnel a été constitué, dans un premier temps, d'une première tranche de 460 millions de francs, provenant des entreprises et des banques regroupées dans la promotion de l'ouvrage. Une deuxième tranche de 2 milliards de francs a été réunie le 29 octobre 1986 auprès des investisseurs institutionnels d'Europe, du Japon et des Etats-Unis par le biais d'un placement d'unités, chaque unité comprenant une action de la société française et une action de la société britannique regroupées ; 7 500 millions de francs, soit les trois quarts du capital, doivent être levés dans le courant de l'été - pour les investisseurs institutionnels - et de l'automne - pour le public.

Avec un capital de 10 milliards de francs, Eurotunnel comptera parmi les plus grandes sociétés du monde.

Le prêt bancaire international complètera le financement de l'ouvrage pour un montant de 40 milliards de francs, auxquels s'ajoutera une réserve de 10 milliards de francs. Une quarantaine de banques internationales se regrouperont pour syndiquer ce prêt.

Tout récemment, le 13 mai 1987, la Banque européenne d'investissement a annoncé sa participation au financement à hauteur de 10 milliards de francs, soit 1 400 millions d'ECU.

Ce prêt sera consenti à des conditions commerciales normales, sans aucune garantie gouvernementale. Approuvé par le conseil de la banque, le prêt fera l'objet d'un accord définitif qui devrait être signé le 5 juin.

Outre son intérêt financier immédiat, ce prêt confirme la solidarité technique du projet et sa dimension européenne.

Le projet fait donc preuve de précautions dans son montage financier, mais aussi de prudence dans son choix technique.

Les deux gouvernements ont eu à choisir entre quatre projets qui répondaient aux exigences du cahier des charges du 2 avril 1985.

Trois des projets, aussi audacieux qu'imaginatifs, reposaient sur des techniques à la limite du savoir-faire contemporain ou présentaient des garanties de sécurité insuffisantes. Les gouvernements n'ont pas retenu ces projets d'allure futuriste qui recouraient à des ponts suspendus de 5 kilomètres de portée, supportés par des piles de 340 mètres de hauteur, à des ponts à haubans colossaux et à l'implantation d'îles artificielles.

Ils ont retenu le projet présenté par le consortium France-Manche - *Channel Tunnel Group* brièvement décrit par le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du traité : « un double tunnel ferroviaire, assorti d'une galerie de service, foré sous la Manche entre Fréthun dans le Pas-de-Calais et Cheriton dans le Kent ».

Ce projet ne comporte certes pas, dans l'immédiat, de liaison routière, quoiqu'il en ménage la possibilité pour l'avenir, mais il présente, parmi beaucoup d'autres, trois qualités principales qui ont justifié son succès. Tout d'abord, il ne fait appel qu'à des technologies connues et maîtrisées, s'agissant du forage très classique d'un tunnel souterrain. Ensuite, comme il n'a aucun contact avec la mer et le fond marin, il ne provoquera aucune gêne pour la circulation maritime et sera, en outre, le plus respectueux de l'environnement. Enfin, estimé à quelque 53 milliards de francs, son coût est, dans l'ensemble, très inférieur à celui des projets concurrents.

Le traité qui permet la construction et l'exploitation de ce tunnel comporte une vingtaine d'articles, d'une portée très générale, qui tracent le cadre de la concession passée avec les sociétés privées et celui du règlement des problèmes juridiques que soulève le projet.

Traçant le cadre de la concession du 14 mars 1986, qui lie les deux Etats et les deux sociétés concessionnaires, le traité pose deux grands principes : la limitation du rôle des Etats dont le corollaire est la grande liberté laissée aux concessionnaires en matière de politique commerciale et tarifaire.

Comme le rappelle l'article 1^{er}, les Etats s'engagent à permettre la construction et l'exploitation du tunnel, mais ne lui offrent aucune garantie financière et commerciale. Au titre de l'article 13, ils ne sont pas tenus d'en assurer l'achèvement. Ils s'engagent toutefois, à l'article 15, à ne pas l'interrompre pendant toute la durée de la concession - cinquante-cinq ans - sauf pour des raisons de défense nationale, en cas de carence des concessionnaires ou de circonstances exceptionnelles. Seul le manquement à cette promesse peut engager les finances publiques et ouvrir droit, pour les concessionnaires, à une indemnité. Pour le reste, les Etats garantissent, à l'article 9, aux concessionnaires le respect du principe de non-discrimination en matière de taxes, de façon à assurer une concurrence loyale avec les autres modes de transport.

Dans ces conditions, les prérogatives de puissance publique, dont bénéficiaient traditionnellement les personnes publiques à l'égard des concessionnaires sont réduites autant qu'il est possible : aux termes de l'article 6, chacun des Etats ne peut prendre des mesures dérogeant aux obligations qui résultent pour lui du traité ou de ses protocoles qu'en cas de circonstances exceptionnelles, telles que catastrophes naturelles, actes de terrorisme ou conflit armé, et après consultation de l'autre gouvernement.

Le second alinéa dudit article précise que si ces mesures peuvent aller jusqu'à la fermeture du tunnel, elles doivent toutefois rester proportionnées aux exigences de la situation.

Selon l'article 14, les gouvernements conservent le contrôle de la concession, qui ne peut être modifiée sans leur accord préalable.

L'article 17 dispose que les droits exercés par les concessionnaires reviennent aux Etats à la fin de la concession, que celle-ci prenne fin à la date normale ou antérieurement pour toute autre cause.

Le second principe, c'est l'unité des Etats et celle des concessionnaires.

L'article 10 institue une commission intergouvernementale de composition paritaire, pour suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la liaison fixe. C'est par celle-ci que les Etats exercent, à l'égard des concessionnaires, la totalité de leurs droits et obligations prévus par la concession, à l'exception de ceux qui ont trait à sa modification, à sa prolongation, à sa suspension, à sa résiliation ou à son transfert.

L'article 11 institue, en outre, un comité de sécurité chargé de conseiller et d'aider la commission sur toutes les questions liées à la sécurité.

Le traité assure, en second lieu, l'insertion du tunnel dans l'ordre juridique international et règle les problèmes bilatéraux que posent sa construction et son exploitation.

Les Etats s'engagent, par l'article 2 du traité, à prendre les dispositions nécessaires pour que la construction et l'exploitation du tunnel soient assurées dans le respect des engagements internationaux.

Ces engagements, qui ne sont pas définis de manière précise et limitative, consistent essentiellement dans le Traité de Rome et l'ensemble des dispositions formant le droit communautaire.

A ce titre, des démarches doivent être entreprises auprès de la Commission des Communautés européennes en matière de contrôles aux frontières, de réglementation applicable aux boutiques hors taxes et, surtout, de T.V.A., de façon à assurer l'égalité de traitement entre le tunnel et les autres modes de transports trans-Manche, maritimes ou aériens.

Il serait utile que le Parlement soit tenu au courant de l'issue de ces tractations.

Le traité règle, en outre, les rapports entre les deux Etats : délimitation de frontière, indemnisation, arbitrage. Il prévoit la possibilité de compléter les principes généraux qu'il énonce par une série de protocoles et d'accords additionnels en matière de contrôles frontaliers, de défense et de sécurité, de droit du travail et de la sécurité sociale, ainsi que d'entraide judiciaire.

Quoique les finances publiques ne doivent pas être engagées directement dans le projet de liaison trans-Manche, les gouvernements ne peuvent cependant pas négliger l'influence qu'auront un chantier de cette dimension puis l'entrée en service du tunnel sur l'économie des régions riveraines et sur les infrastructures nationales.

Aussi le Gouvernement français a-t-il décidé une série de mesures d'accompagnement, en particulier dans les domaines suivants : développement de l'emploi, infrastructures routières et ferroviaires, et reconversion des activités portuaires.

Sans revenir sur la description détaillée de ces mesures qui figurent dans le rapport écrit, on doit apprécier l'importance de l'effort consenti par les pouvoirs publics, qui doit permettre à notre pays de tirer tout le bénéfice que l'on peut espérer du futur tunnel sous la Manche.

Naguère encore mythique, le projet de tunnel sous la Manche est en passe de devenir une réalité dont les conséquences seront non seulement économiques et financières, mais également politiques et humaines.

Après avoir présenté les dimensions économiques et sociales de ce vaste projet et le rôle qu'il est appelé à jouer dans la constitution du grand marché européen, votre rapporteur aimerait rappeler, pour conclure, que, par-delà les bénéfices chiffrables, le tunnel sous la Manche, en rapprochant les hommes, remplira l'une des plus nobles missions que se soient fixés les fondateurs de la Communauté dont nous fêtons le trentième anniversaire.

A ce titre, nous ne pouvons que nous réjouir de voir, d'un sondage à l'autre, l'opinion britannique se rallier à un projet qu'elle avait d'abord regardé avec une certaine réserve. Nous y voyons le signe d'un progrès inéluctable de l'idée européenne chez nos amis d'outre-Manche.

Quant à l'opinion française - est-il besoin de le rappeler ? - elle a toujours été gagnée à l'idée de ce généreux projet et l'Assemblée nationale a approuvé à l'unanimité le traité et la concession relatifs à la liaison fixe.

Aussi votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous invite-t-elle à émettre un avis favorable à l'approbation du traité de Cantorbéry, qui constitue la condition de la poursuite et du succès de ce projet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan, rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'exprimerai ce soir en ma double qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi autorisant la ratification du traité, et de rapporteur de ladite commission sur le projet de loi portant approbation de la concession.

Je commencerai par exposer quelques remarques sur le traité.

M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères ont donné toutes les précisions nécessaires sur l'économie et les modalités du traité. Je ne répéterai pas les mêmes choses avec moins de talent. (*Sourires.*)

Le caractère exhaustif de leur intervention me conduit à borner mon propos à ce qui relève strictement du domaine de notre commission, à savoir les incidences économiques du traité. J'aurai d'ailleurs l'occasion de développer davantage un certain nombre d'arguments en examinant le projet de concession.

La commission des affaires économiques et du Plan a formulé le vœu que le Parlement puisse disposer, en tant que de besoin, des observations, recommandations ou documents émis à la suite des travaux de la commission intergouvernementale prévue à l'article 10 du traité. Le souci qui la guide est non pas d'interférer dans tout ce qui se rapporte aux prérogatives de l'exécutif ou aux droits des concessionnaires, mais de se tenir au courant de l'évolution des coûts de la construction et des aléas que pourrait connaître l'ouvrage lors de sa réalisation.

La commission considère - j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure - que la neutralité des finances publiques, proclamée dans l'article 1^{er} du traité, peut trouver sa limite en

cas de dépassement très important du coût des travaux. Aussi, elle souhaite pouvoir en suivre les étapes. Je vous serais très obligé, messieurs les ministres, de nous faire connaître les suites qui pourront être réservées à notre demande.

Ma deuxième observation relève de la conjoncture politique. Si l'actuel Premier ministre du Royaume-Uni et beaucoup de membres de son cabinet sont des partisans déterminés de la liaison fixe, l'opinion publique britannique, dans sa majorité, est plus réservée, pour ne pas dire tiède. Or les souscripteurs britanniques, en particulier les détenteurs de fonds de placement, participeront à la très importante émission de titres prévue au mois d'octobre par la société Euro-tunnel avec d'autant plus d'empressement qu'ils seront assurés de la volonté du Gouvernement britannique de voir réaliser l'ouvrage. La moindre hésitation, la moindre atermoiement dû à des raisons de procédures, par exemple la prolongation des enquêtes publiques qui, outre-Manche, sont particulièrement minutieuses, pourrait retentir sur le volume des fonds recueillis.

Il n'est nul besoin d'insister sur la part de la Place de Londres dans le marché international des capitaux. Nous devons redouter, dans l'hypothèse d'un changement de majorité, qui n'est jamais totalement à exclure,...

M. Guy Allouche. C'est sûr !

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. ... moins une hostilité de principe au projet que le souci de ne pas hâter le mouvement, ce qui, sur le plan financier, aboutirait au même résultat, à savoir affaiblir la crédibilité de l'entreprise. Si je me fais l'écho de pareilles craintes, c'est non pas dans le but de jouer les rabat-joie, mais parce que je tiens ces informations de certains de nos amis britanniques qui ne sont nullement hostiles à la liaison fixe et que, par ailleurs, il faut regarder la réalité en face.

Enfin, il faut tenir compte de la mentalité de nos partenaires. Pour un très grand nombre de citoyens du Royaume-Uni, l'insularité a fait depuis des siècles la force de ce pays et a assuré sa sécurité. Elle l'a protégé des invasions et préservé de pratiques, coutumes et idéologies parfois réputées néfastes quand elles étaient originaires du continent.

Par ailleurs, et de manière atavique, nos voisins sont attirés par le grand large plus que par l'Europe car ils sentent ou pensent que leur destin se joue à l'échelle du monde. J'en veux pour preuve ce marché des biens et des services qu'ils savent si bien animer et utiliser.

Nous devons mesurer ce que signifie sur le plan psychologique et pratique le fait pour nos voisins britanniques d'avoir, pour la première fois dans leur histoire, une frontière terrestre avec le pays le plus proche et qui, au surplus, ne mérite plus vraiment cette dénomination. Il s'agit d'une véritable révolution et, chacun le sait, nos amis britanniques ne sont guère prodiges de ce genre de bouleversements qui n'interviennent chez eux que tous les trois siècles. (*Sourires.*)

Aussi, ne nous étonnons pas si toutes les raisons qui nous conduisent à souhaiter une meilleure intégration de la Grande-Bretagne au continent, grâce à la mise en œuvre du lien fixe, sont celles-là même qui entraînent les réticences d'un très grand nombre de nos voisins à voir se réaliser le projet. Faut-il pour autant verser dans le pessimisme ? Assurément, non !

Nos amis britanniques sont pragmatiques. Une fois l'opération engagée, non seulement ils y apporteront leur soutien, mais ils s'efforceront sans nul doute, avec le génie qui est le leur, d'en tirer le plus d'avantages possibles. S'il est raisonnable de présumer que le lien fixe désarmera à la longue bien des préventions, on peut penser, comme le dit une illustre personnalité, « qu'il faut laisser le temps au temps ».

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques vous invite à voter le projet de loi autorisant la ratification du traité.

Je voudrais maintenant m'attacher davantage au projet de concession.

Nous vivons une époque où les grands défis scientifiques ou techniques n'étonnent plus. Les rêves les plus insensés de l'homme au siècle dernier se sont réalisés : on a marché sur la lune, on n'est pas loin de voyager au centre de la terre, des sous-marins naviguent vingt mille lieues sous les mers sans escale.

Dès lors, il eût été invraisemblable que la très vieille idée - qui remonte à près de deux siècles - d'un tunnel sous la Manche ne se concrétisât pas un jour. Il eût été surprenant que la patrie de Ferdinand de Lesseps n'apportât pas son soutien déterminé à une grande entreprise qui constitue encore un grand pari.

Je n'entrerai pas dans la description du projet de concession soumis à notre approbation. Le rapport écrit en donne l'économie et analyse en détail les dispositions du texte. L'originalité de cette concession tient au fait qu'elle comporte quatre cocontractants - deux Etats et deux concessionnaires - et qu'elle emprunte à la législation des deux pays pour établir les droits et les devoirs de l'exploitant.

Le cahier des charges reflète très largement les conceptions françaises en matière de concession de service public, et les pratiques britanniques qui permettent aux banques de se substituer de plein droit en cas de défaillance du concessionnaire. L'absence de participation financière ou de garantie des concédants trouve sa contrepartie dans la totale liberté tarifaire de l'exploitant.

Enfin, les prérogatives des Etats dans les domaines de la police, de l'immigration, de l'hygiène et de la sécurité sont précisées, strictement définies et préservées.

La réalisation du lien fixe trans-Manche a fait l'objet, de la part de votre commission des affaires économiques, d'une étude très approfondie, tout au long de l'année 1986, par un groupe de travail présidé par notre excellent collègue M. Louis de Catuelan et dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur.

Nous avons reçu et entendu près de dix-huit personnalités, hauts fonctionnaires ou banquiers français et, lors d'un déplacement en Grande-Bretagne, nous avons rencontré trois ministres et interrogé dix responsables des transports, des élus locaux ou des hommes d'affaires intéressés par le tunnel.

Notre groupe s'est - je puis le dire - véritablement passionné pour sa tâche et il s'est efforcé sans parti pris de se former une opinion sur l'intérêt, le coût et les conséquences du lien fixe.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour remercier les ministres, les hauts fonctionnaires, les dirigeants de banques ou d'entreprises qui nous ont fourni spontanément tous les renseignements ou éclaircissements que nous demandions et qui nous ont permis de mener à bien notre enquête.

La réalisation de la liaison fixe trans-Manche représente un triple défi sur les plans technique, financier et de l'aménagement du territoire.

La construction de deux tunnels de cinquante kilomètres - dont trente-sept sous la mer - assurant à 160 kilomètres à l'heure - soit en vingt-six minutes - la desserte entre Fréthun dans le Pas-de-Calais et Cheriton dans le Kent représentera une prouesse technique. Il ne fait cependant pas de doute, en dépit des contraintes du sous-sol ou de celles qui sont liées à l'environnement, que les progrès technologiques réalisés dans le domaine de l'industrie des travaux publics permettront de venir à bout des difficultés.

C'est sur le plan financier que la notion de pari conserve encore tout son sens.

Le montant estimé de l'opération est très élevé. Le chiffre de 50 milliards de francs tient compte, pour toute la durée de réalisation de l'ouvrage, d'une hausse de prix de 20 p. 100 par rapport à l'estimation initiale du coût des travaux.

La société Eurotunnel va assurer directement sur ses capitaux propres une part considérable de l'investissement, 10 milliards de francs, soit le tiers du total. L'entrée de responsables de grands groupes bancaires et de représentants des investisseurs institutionnels français ou britanniques au conseil d'administration d'Eurotunnel est de nature à conforter la confiance des prêteurs internationaux dans la fiabilité de l'opération. Si 2,5 milliards de francs ont été réunis en 1986, il reste à lever les trois quarts du capital auprès du public d'ici à l'automne 1987, à l'occasion d'une émission publique d'actions sur les principales places boursières internationales.

Nous devons être cependant conscients, ainsi que l'a souligné M. Pierre Mayer, inspecteur général des finances, dans un ouvrage récent, que « Jamais la technique du financement de projet n'aura été appliquée à une opération qui excède de trois à six fois le volume des plus grandes entreprises jusqu'à présent réalisées par ce procédé », et M. Mayer qualifiait cette entreprise de « pari d'une novation et à vrai dire d'une audace sans pareille ».

D'après des études sérieuses, la rentabilité de l'opération serait de 16 p. 100 par an pendant la durée de la concession, ce qui confère un caractère assurément très attractif pour les prêteurs. La première année de mise en service devrait, selon Eurotunnel, dégager une recette de 4,5 milliards de francs.

La croissance considérable du marché des euro-actions, des euro-crédits et des euro-obligations donne à penser que le marché financier international est capable, au moins quantitativement, de répondre à l'appel de capitaux réclamés par le lien fixe. Enfin, la concession stipule expressément, dans son article 5, que les travaux ne sauraient être engagés sans que le financement de l'opération soit assuré.

Certes, le traité de Canterbury et la concession ne manquent pas de rappeler très clairement, conformément à la rédaction du 3^e de l'article 34 de la concession, que « les gouvernements sont d'accord pour qu'aucune liaison ne soit financée avec le soutien de fonds publics, soit directement, soit par le biais de garanties financières et commerciales des Etats durant toute la durée de la concession ». Il n'en demeure pas moins, comme l'écrivait M. Pierre Mayer dans l'ouvrage que j'ai précédemment cité, que « les pouvoirs publics ne peuvent nullement se désintéresser du devenir du lien fixe, même s'ils refusent d'être engagés, même s'ils ne le sont pas. Les Etats resteront donc comptables en dernier ressort de la liaison fixe trans-Manche, vis-à-vis de leur pays, si l'affaire venait à trébucher ».

Votre commission des affaires économiques et du Plan fait sien ce point de vue. Il est clair que, dans le cas où les coûts de construction ne pourraient être conformes aux prévisions initiales, où les dépenses de l'ouvrage doubleraient - ce qui est loin d'être sans exemple - et où les concessionnaires ne pourraient lever sur le marché financier les capitaux nécessaires à l'achèvement de l'opération, le principe de l'immunité totale des finances publiques serait probablement mis à mal.

Les conséquences financières pour les entreprises de travaux publics et l'emploi d'une interruption des travaux, pour ne pas parler des conséquences pesant sur les emprunteurs, conduiraient certainement à l'intervention des gouvernements, nous ne devons pas nous le dissimuler. Pour cette raison, nous attachons beaucoup de prix, je le répète, à ce que tout soit mis en œuvre pour maintenir le projet dans les limites qui lui sont assignées et nous estimons que le Parlement doit être informé, à tous les stades de la construction de l'ouvrage, sur la situation technique et financière des travaux.

Le troisième défi auquel nous devons faire face du fait du lien fixe est celui de l'aménagement du territoire.

Sans les mesures d'accompagnement décidées par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1986, le lien fixe pourrait accentuer le déséquilibre entre les régions bénéficiaires du surcroît d'activités entre la France et la Grande-Bretagne et celles qui ne pourraient pas profiter de l'augmentation des échanges entre nos deux pays, *grosso modo* entre les régions littorales du Nord et de l'Ouest de la France et la partie située à l'Est d'une ligne Calais-Marseille.

Il existe également le risque, faute de voir réaliser en temps opportun les infrastructures nécessaires, que la liaison fixe profite plus à certains pays voisins qu'à la France, qui se contenterait de n'être, pour les Britanniques, qu'un lieu de transit.

Les contrats de plan passés entre l'Etat et les régions directement intéressées marquent la volonté de la puissance publique de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que les infrastructures soient réalisées rapidement.

Nos collègues du Nord, du Pas-de-Calais et de Normandie ne manqueront certainement pas, messieurs les ministres, de vous indiquer l'importance qu'ils attachent à l'exécution par l'Etat de ses engagements.

Votre commission tient à rappeler l'impérieuse nécessité, dès l'ouverture du tunnel, de mettre en œuvre dans le domaine routier des liaisons Nord-Sud-Ouest pour amé-

liorer la desserte des ports de la Manche et pour faire bénéficier l'ouest du pays, et non le seul Nord ou Nord-Est, des retombées économiques de la nouvelle liaison.

Si l'autoroute A 26 Calais-Reims, l'axe Calais-Dunkerque frontière belge, la rocade littorale Calais-Boulogne doivent faire l'objet d'un effort important et rapide, nous devons, en assurant des liaisons Amiens - Saint-Quentin, mais également Calais - Abbeville - Le Havre - Rouen, diriger vers l'ouest de la France et la péninsule ibérique le trafic en provenance du tunnel, ce qui postule la réalisation de l'autoroute Rouen - Alençon - Le Mans - Tours et de la route dite « des estuaires » - mais vous nous avez donné tout à l'heure des assurances sur ce point, monsieur le ministre.

Le lien entre le T.G.V.-Nord et le tunnel semble aujourd'hui évident et il est de fait que le nombre de passagers empruntant le lien fixe et, par conséquent, la rentabilité de l'opération dépendent directement du mode de desserte choisi, le T.G.V. étant un facteur certain d'attraction, puisque la différence est du simple au double par rapport à une liaison ferroviaire classique.

Pour autant, il importe de ne pas négliger l'électrification de la ligne Calais - Hazebrouck, l'amélioration de la ligne entre Amiens - Boulogne et Calais et de la ligne Calais - Dunkerque. Il convient enfin de se réjouir de l'accord intervenu entre chemins de fer français et britanniques et la société Eurotunnel sur les tarifs d'utilisation du tunnel, qui apportent à l'exploitant une sécurité certaine quant à ses recettes.

S'agissant des ports, il importe de faire quelques remarques.

Si nous savons utiliser les atouts qui s'offrent à nous, nous pourrions, grâce au prolongement du quai à conteneurs de Dunkerque et à l'extension à l'est du port de Calais de deux postes à quai pour les navires de commerce, utiliser nos ports de mer du Nord comme ports d'éclatement du trafic marchandises destiné à la Grande-Bretagne, ce pays ne disposant pas de ports en eau profonde sur la façade Manche. Nous avons donc une carte importante à jouer.

En second lieu, si les prévisions des experts se vérifient, le nombre de Britanniques se rendant en France devrait passer de sept millions en 1985 à vingt-neuf millions en 1993, pour atteindre trente-six millions en l'an 2000. Or, on estime qu'un Britannique sur deux utilisera la voie ferroviaire, l'autre empruntant principalement la voie maritime. Il s'ensuit que le trafic maritime trans-Manche devrait en tout état de cause augmenter et que le trafic devrait se concentrer principalement sur les liaisons courtes telles que Calais - Douvres. Il existe encore des perspectives très sérieuses pour les transports maritimes.

Enfin, il est indéniable que les ports de Dieppe et de Boulogne seront victimes du lien fixe et que ces deux villes devront bénéficier d'un important effort de la nation pour leur permettre de compenser les pertes d'activités et d'emplois qu'elles subiront.

Si un fonds de développement du littoral était créé, les deux villes précitées devraient pouvoir y recourir par priorité et en être bénéficiaires.

Je conclurai mon propos sur l'aménagement du territoire en évoquant le tourisme. La mise en service du tunnel fait apparaître, de manière plus évidente chaque jour, la nécessité d'une action coordonnée, cohérente et efficace de l'Etat et des régions pour apprécier les besoins et les désirs de la clientèle britannique et pour dégager les moyens adéquats afin de l'attirer et de la fixer.

Faute d'une politique réfléchie et bien menée, le danger est grand de voir le potentiel considérable que représente la population britannique utiliser une desserte ferroviaire rapide pour d'autres destinations que la France. En effet, le T.G.V. rendra la Belgique et la Hollande, les Alpes, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et l'Italie plus accessibles aux touristes originaires de Grande-Bretagne. Nous devons être conscients de ce défi et nous préparer sans plus attendre à y répondre.

Assurément, la construction d'un tunnel sous la Manche sera le chantier le plus condamnatoire de cette décennie.

Nous devons considérer cette entreprise en faisant preuve non pas de lyrisme ni de catastrophisme, mais de réalisme. On peut s'interroger sur l'urgence qu'il y avait à engager ce projet. Toutefois, il ne paraît pas possible de remettre en cause, sans motif grave, une décision qui recueille l'adhésion

d'une large fraction de l'opinion publique - la plus large, d'ailleurs, en France - et des responsables économiques et financiers des deux pays.

Constatons que l'échec du projet n'apporterait aucune solution à certains handicaps structurels dont souffre notre marine marchande. Notre pavillon transporte 16 p. 100 seulement des passagers traversant la Manche, et cette part est, malheureusement, encore susceptible de décroître.

Les difficultés que doit affronter l'économie de la région Nord - Pas-de-Calais ne doivent rien à l'existence du tunnel ; elles sont liées au déclin de certaines activités traditionnelles, qui ne date malheureusement pas d'hier.

Au contraire, l'emploi dans la région doit bénéficier de la construction du lien fixe. A ce propos, vous avez donné des chiffres tout à fait éloquentes, monsieur le ministre. Si quatre mille personnes travailleront sur le chantier vers 1990, mille sept cents emplois sont prévus dès l'ouverture du tunnel et le potentiel de développement annuel est évalué entre cinq cents et mille emplois les années suivantes.

Les emplois perdus à Calais dans le secteur portuaire devraient donc être largement compensés par les emplois induits par la mise en service du tunnel, du moins si les prévisions sont respectées.

Mais on peut aussi raisonnablement escompter que le lien fixe facilitera une plus grande interpénétration des économies française et britannique. Des investissements en provenance du Royaume-Uni dans des entreprises du Nord et du Pas-de-Calais et des implantations de filiales britanniques ne sont pas irréalisables, pour peu que les responsables et les élus de la région, mais aussi l'Etat, s'y attachent.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires économiques, suivant les conclusions de son groupe de travail adoptées à l'unanimité, a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant approbation de la concession. Elle invite la Haute Assemblée à la suivre.

Elle forme, enfin, le vœu que la grande ambition qui est à l'origine de ce projet donne l'occasion à notre pays de mobiliser toutes les ressources de son imagination et de son énergie pour que l'entreprise, loin d'accroître le déséquilibre entre les régions, profite à l'ensemble de la collectivité, soit pour elle un sujet de fierté et le symbole et le témoin de l'amitié entre la France et la Grande-Bretagne (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoyeur.

M. Claude Prouvoyeur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les problèmes généraux d'une liaison fixe entre la France et la Grande-Bretagne, ou plutôt entre le continent et les îles britanniques. L'intérêt d'une telle entreprise est évident à chacun d'entre nous ; les différents projets élaborés au cours des siècles, dont la description a été excellemment faite par nos différents rapporteurs, l'attestent surabondamment.

Je n'aborderai, pour ma part, que les conséquences entraînées par le lien fixe trans-Manche sur l'activité économique du littoral du Nord de la France.

Si la région dunkerquoise n'a jamais été demanderesse d'un ouvrage de ce type, car ses élus avaient conscience des retombées immédiates, elle n'a jamais adopté non plus d'attitude totalement négative.

Pourtant, le port de Dunkerque sera sévèrement touché, après l'avoir été tout aussi sévèrement, ces dernières années, sur les plans de l'activité sidérurgique, de la construction navale et de l'activité économique en général. En effet, le trafic actuel de voyageurs demeure important : 1,2 million en 1986, en augmentation de plus de 25 p. 100 en 1987.

Or, le trafic de passagers est particulièrement rentable pour les établissements portuaires, qu'il s'agisse de Dunkerque, de Calais ou de Boulogne, et sa disparition devrait ajouter, entre autres choses, aux nombreuses difficultés rencontrées par le port autonome de Dunkerque.

Certes, si le trafic passagers trans-Manche ne représente que 5 p. 100 du chiffre d'affaires du port de Dunkerque, il faudra néanmoins prévoir des mesures de compensation à la disparition progressive de cette activité.

Par ailleurs, le trafic marchandises avec la Grande-Bretagne - plus de 2 500 000 tonnes actuellement - qui se fait par camions, par conteneurs, etc., subira d'importantes répercussions. Il s'agit d'un trafic à valeur ajoutée important et son affaiblissement entraînera d'importantes pertes de res-

sources pour le port autonome, pour le commerce local et induira des pertes d'emplois dans une zone qui, véritablement, messieurs les ministres, n'en avait pas besoin. Ce problème des pertes d'emplois concernera environ 4 000 personnes sur Boulogne, Calais, Dunkerque, dont plus de 600 pour la seule agglomération dunkerquoise.

Parmi les compensations prévues, les estimations de créations d'emplois pendant la période de construction - de 2 500 à 4 000 personnes - et pendant la période d'exploitation - environ 1 700 personnes - ne sont, certes, pas des moindres. Mais d'autres compensations devront être mises en œuvre, notamment en matière d'aménagement et de liaisons.

Quels seront les délais de construction et les modalités de financement de la rocade littorale entre le tunnel, la Belgique et l'Europe du Nord, qui devra être mise en service impérativement avant l'ouverture du tunnel si nous ne voulons pas tout perdre ?

Quand les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire - F.I.A.T. - pour l'étude des développements touristiques du littoral seront-ils engagés ? A cet égard, il convient d'attirer votre attention sur la nécessité d'un vaste plan touristique en faveur du littoral du Nord - Pas-de-Calais.

Ce dernier n'a, en effet, aucune infrastructure comparable aux autres zones du littoral français, largement équipées de ports de plaisance et qui ont bénéficié de fonds d'Etat à hauteur de 30 p. 100, 50 p. 100, voire 100 p. 100 en Languedoc-Roussillon. Aucune participation d'Etat n'est à relever jusqu'à ce jour en faveur du littoral du Nord.

Il faut donc prévoir des aides à la mise en valeur de notre littoral pour favoriser l'accueil des populations régionales et celui de la clientèle potentielle trans-Manche.

En ce qui concerne les liaisons, il est à remarquer que, dans le cadre des mesures d'accompagnement, l'électrification de la ligne ferroviaire directe entre Dunkerque et le tunnel n'est pas prévue, alors que Dunkerque se trouve à la convergence des voies fluviales, routières et ferroviaires, ce qui en fait l'emplacement le plus adéquat de la zone d'éclatement du trafic.

En ce qui concerne le plan ferroviaire, et plus spécialement le T.G.V. nord-européen, le rapport Rudeau prévoit la desserte de Dunkerque par Arras. Cette solution est difficilement acceptable pour les Dunkerquois, car le délai est plus long que par Lille avec embranchement à Cassel.

Cette dernière option, Lille-Cassel, permettrait d'assurer une jonction plus rapide du port de Dunkerque avec Bruxelles et l'Europe du Nord. Elle est, certes, plus coûteuse, mais elle présente pour Dunkerque un intérêt évident. Messieurs les ministres, au cas où la S.N.C.F. refuserait ce financement complémentaire, je vous demande donc de bien vouloir envisager un financement de compensation.

D'autres mesures d'accompagnement seront également nécessaires. Il faudra accentuer les investissements de productivité du port de Dunkerque afin de résister à la concurrence effrénée des ports étrangers et à la concurrence nouvelle d'une liaison fixe. De même, un plan de formation sera nécessaire pour le développement, dans la région, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique dans le secteur touristique.

Enfin, qu'en sera-t-il du fonds de développement du littoral qui doit être mis en place pour assurer le redéploiement de toute la zone littorale et, en particulier, la reconversion de certaines activités portuaires et le développement d'autres activités ? Rien n'a été dit sur la gestion et sur les ressources du fonds. Il faudrait un financement par les recettes du tunnel, mais l'Etat ne devrait-il pas assurer un préfinancement qui soit de nature à engager les dépenses avant l'achèvement du tunnel ? N'est-il pas urgent de connaître de quelles ressources on pourra disposer pour évaluer les investissements à réaliser ?

En bref, de nombreux problèmes demeurent encore sous forme d'interrogations. Les élus du littoral et le maire de Dunkerque espèrent naturellement obtenir de vous, messieurs les ministres, quelques éclaircissements en réponse à leurs légitimes préoccupations.

Je suis convaincu que vous voudrez bien nous apporter tous apaisements à cet égard, étant bien entendu que je voterai, avec mes collègues du groupe du R.P.R., les deux projets de loi qui sont soumis ce soir à notre examen. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous examinons ce soir deux projets de loi qui ont déjà été adoptés par l'Assemblée nationale, l'un qui autorise la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche, l'autre qui porte approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

Le Sénat, selon toute vraisemblance, adoptera ces textes qui ont été votés par l'Assemblée nationale. Par conséquent, le tunnel sous la Manche va enfin être construit.

Ainsi que mon collègue et ami Robert Poudonson l'a dit tout à l'heure, un nombre très important de projets - vingt-sept, si je ne me trompe - ont déjà été étudiés et, par deux fois déjà, les travaux ont été commencés puis stoppés : une première fois avant 1914, une seconde fois après la dernière guerre. Ils viennent de reprendre pour la troisième fois.

Chacun connaît tout l'intérêt que suscite la construction de cet ouvrage entre la Grande-Bretagne et le continent. Si l'ensemble des Français se réjouissent de l'ouverture de ce chantier, il est évident que les populations du Pas-de-Calais et de la région Nord - Pas-de-Calais ont toutes les raisons d'examiner de très près les conséquences immédiates et à terme de ce que nous appelons couramment le « tunnel sous la Manche ».

Les habitants du Pas-de-Calais, du Calaisis et du Boulonnais, en particulier, que je représente ici, sont sensibilisés, entre autres, au fait que les liaisons routières à partir du tunnel vers le reste de l'Europe sont de nature à satisfaire le littoral, c'est-à-dire la Picardie, la Normandie et les provinces situées plus au Sud jusqu'à l'Espagne et au Portugal. Vous venez de le dire, monsieur le ministre, en faisant certaines promesses à M. Lecanuet. Par conséquent, pour les liaisons routières, il semble que nous ayons obtenu satisfaction avant même que je n'aie pris la parole.

Il n'en est pas de même pour les liaisons ferroviaires. Nous attendions beaucoup du rapport de M. Rudeau. Or, il nous apparaît très clairement, à lire les articles de presse ou à entendre les déclarations faites par les élus du département du Nord - mes chers collègues ne m'en voudront pas - que l'on a monté une conspiration contre le Pas-de-Calais.

Une fois de plus, le Pas-de-Calais sera lésé. Le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, dont le président est M. Noël Joseph, le maire de Lille, M. Pierre Mauroy, et d'autres élus de la région lilloise, toutes tendances politiques confondues - c'est pourquoi je parle de conjuration ou de conspiration - déploient des efforts considérables et ont déjà l'impression d'avoir gagné la partie. Ils disent bien haut que le T.G.V., qui est manifestement la conséquence directe de l'ouverture du tunnel, sera en majeure partie profitable à la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing. Ils entendent y installer une gare internationale alors qu'elle devrait se situer à Calais.

La liaison directe Londres-Paris n'a-t-elle pas toujours été, autrefois en particulier, la ligne droite, c'est-à-dire un axe Londres-Calais-Boulogne-Abbeville-Amiens-Paris, où circulait le célèbre rapide *La Flèche d'or* que j'ai connu lorsque j'étais enfant et qui accomplissait, avant 1914, le parcours dans le même temps que les trains actuels, à un quart-d'heure près ? Il s'agissait alors, bien entendu, d'un train à vapeur, mais comme la ligne de Calais-Amiens n'a jamais été électrifiée - il y a rupture à Amiens - nous en sommes toujours au même point depuis 1914.

Pour moi, le T.G.V., c'est la ligne droite. On m'a toujours appris, mais à vous aussi sans doute, messieurs les ministres, que la ligne la plus courte pour se rendre d'un point à un autre était la ligne droite. La liaison Londres-Paris doit donc être la suivante : Londres-Calais-Boulogne-Abbeville - même si le T.G.V. ne s'y arrête pas, car ce n'est pas un omnibus - et enfin Amiens-Paris.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Très bien !

M. Henri Collette. Passer par Lille augmenterait la durée du trajet d'une demi-heure. Si les performances n'ont guère été améliorées - je l'ai indiqué - c'est parce que les tronçons Amiens-Calais et Calais-Hazebrouck ne sont même pas électrifiés.

Nous ne pouvons pas nous rendre de Calais - ville la plus importante du département : 140 000 habitants, avec son agglomération - à Arras, la préfecture, qui compte moins d'habitants mais qui est une cité administrative, par le train. D'ailleurs, le taux de chômage est à Arras de 11 à 15 p. 100 contre 22 p. 100 à Calais.

Pour nous rendre à Arras par le train, il nous faut passer soit par Amiens, préfecture de la Somme, soit par Lille, préfecture du Nord.

Certes, il reste les liaisons routières : l'autoroute A 26 à péage et, en parallèle, l'autoroute A 1, gratuite, qui nous permet d'aller de Dunkerque à Arras.

Mes collègues du Nord connaissent bien cette position, que je défends depuis fort longtemps, tant au conseil général, à Arras, qu'au conseil régional. J'avais même demandé qu'une compensation puisse se faire entre le Nord et le Pas-de-Calais.

Mes chers collègues, je me devais d'évoquer la situation originale de ce département, qui compte 1,8 million d'habitants, qui comprend des régions aussi différentes que le bassin minier et la côte, avec le port de Boulogne, région de pêche. La région de Calais, où l'on fabriquait du tulle et de la dentelle, connaît le taux de chômage le plus élevé de France. Aujourd'hui, une maison sur trois y est en vente à des prix ridicules tant la misère est grande.

Je le répète, je ne suis pas d'accord avec le rapport de M. Rudeau. Trois projets avaient été présentés et M. Rudeau se prononce pour le projet favori de M. Mauroy et des élus de Lille, toutes tendances politiques confondues. C'est ce que j'ai appelé la conjuration ou la conspiration. Je ne sais pas si l'on commence par conspirer avant de conjurer ou l'inverse ; mais cela n'a pas d'importance : le rapport de M. Rudeau, c'est le rapport de M. Mauroy.

Ce choix, nous ne pouvons pas l'accepter et le Pas-de-Calais ne l'acceptera pas. Nous n'empêcherons sans doute pas sa mise en œuvre, mais, je vous l'assure, tous les élus du littoral ne sont pas du tout d'accord avec ce projet.

Pourquoi, partant de Calais, passer par Lille pour rejoindre Paris ? C'est invraisemblable ! C'est incompréhensible !

J'ajoute que la réalisation de ce projet coupera mon canton en deux parties, car il se trouve à proximité du tunnel. (*Sourires.*)

Comment admettre une liaison T.G.V. traversant nos campagnes, divisant nos cantons, séparant nos fermes, repartant vers Lille pour revenir ensuite sur Paris ?

C'est pourtant ainsi que le projet est conçu ! Selon tous les renseignements dont je dispose, il est évident que nous nous engageons vers la réalisation d'une gare internationale à Lille.

Pourquoi Lille ? Pourquoi le maire de Boulogne n'est-il pas ici ? Pourquoi le maire de Calais n'est-il pas là ? Parce que, bien que n'étant pas particulièrement des amis politiques, ils n'osent pas venir...

M. Guy Allouche. Ils ne sont pas sénateurs ! (*Sourires.*)

M. Henri Collette. Ils sont députés, c'est la même chose ! Se sont-ils exprimés ? Ils seraient bien gênés, d'ailleurs, s'ils étaient présents, pour une réponse. Posez la question à M. de Rohan ; il les a consultés. D'ailleurs, la commission les a entendus. Ils ne sont pas là parce qu'ils partagent mon sentiment et encore, depuis très peu de temps, ont-ils eu connaissance des projets établis pour l'autoroute A 16 - depuis le 16 avril, a dit M. le ministre. Mais je ne suis pas ici pour faire des procès d'intention. Bien sûr, je voterai le projet de loi, mais je me battrais de toutes mes forces pour mon Calais et pour le Boulonnais tant la misère est grande chez nous avec nos 22 p. 100 de chômeurs.

Autrefois, existait une liaison Calais-Bâle. Aujourd'hui, elle est impraticable : prenez donc le train Calais-Bâle pour aller à Strasbourg, vous verrez ce que cela donne ! Il y a maintenant, à la place du Calais-Bâle, quelques trains pour les soldats, ces derniers les prennent vers trois heures du matin à Strasbourg et doivent pour cela dormir dans des sacs de couchage sur les quais - il n'y a même pas de salle d'attente, il n'y a rien ! Le Calais-Bâle est vraiment devenu une liaison impossible.

Dernièrement, au Conseil de l'Europe, où mes collègues sénateurs m'ont fait l'honneur de me déléguer, j'ai été extrêmement étonné de m'entendre demander par un ambassadeur

turc pourquoi on ne rétablissait pas la liaison Calais-Istanbul, que j'avais moi-même connue étant enfant - les professeurs de notre collège nous y conduisaient même.

Le président de séance au Conseil de l'Europe, qui était justement le ministre des transports de la République fédérale d'Allemagne, rappelait que ce train Calais-Istanbul présentait un certain aspect romantique. Chacun s'en souvient. La ligne a été rouverte dernièrement, mais elle s'arrête à Venise. Or, les Turcs demandent le rétablissement du Calais-Istanbul. Vous me direz que cela paraît invraisemblable à une époque où l'on voyage facilement par avion. Néanmoins, c'est tout à fait possible et cela constituerait peut-être d'ailleurs la liaison facile entre toutes les capitales de l'Europe, tant de l'Est que de l'Ouest. En effet, l'ambassadeur turc que j'ai rencontré à Strasbourg m'a déclaré : « Nous traversons la Yougoslavie et la Bulgarie quand on veut, comme on veut. »

Voilà des initiatives qui vont disparaître et que nous ne connaissons pas, puisque la liaison doit passer par Lille. L'essentiel est que l'éclatement se fasse à Lille.

Toutefois, étant donné que le T.G.V. britannique - retenez également cela, et vous le savez d'ailleurs bien, monsieur le ministre - ne pourra pas avoir les normes des T.G.V. européens - en effet, les Britanniques se refusent à modifier leurs infrastructures ferroviaires, c'est-à-dire non pas la largeur de leurs voies, car seuls deux Etats, à savoir l'Espagne et l'U.R.S.S., sont dotés de voies d'une largeur différente, mais leurs ponts et leurs tunnels, on sera obligé de fabriquer un T.G.V. spécial qui ne roulera pas à la même allure que les T.G.V. européens. Un transfert des passagers ou des véhicules devra donc être prévu. Pourquoi cela serait-il possible à Lille et non à Calais ? Il doit bien y avoir des raisons que je ne m'explique pas.

A Strasbourg, ils partagent ce point de vue. Mais, bien entendu, les habitants du Calais, du Boulonnais, du Kent, de Folkestone et de Douvres émettent des réserves.

Telle est la situation de mon département.

Je dirai maintenant quelques mots du port de Boulogne. Vous savez comme moi que les ports de Boulogne, de Douvres et de Folkestone vont souffrir considérablement. Dès l'ouverture du tunnel, on peut s'attendre non pas à une catastrophe, mais à une diminution quasi catastrophique du transport des voyageurs par bateau.

Douvres est le premier port de passagers du monde : 14 millions par an ; Calais est le premier port européen : plus de 9 millions. Comment voulez-vous que les chambres de commerce ne souffrent pas pendant longtemps de la perte de trafic passagers pour lequel elles ont construit des gares de transit, etc. ?

En ce qui concerne les marchandises, peut-être les ports de Calais et de Boulogne font-ils moins de concurrence au port de Dunkerque ? Je l'ignore. Le trafic de marchandises du port de Dunkerque ne devrait pas en souffrir, semble-t-il. De toute façon, le problème ne se posera que dans sept ans.

Par ailleurs, les travaux du tunnel ayant démarré - vous le savez, monsieur le ministre, puisque nous nous y rencontrons souvent ; vous nous faites le très grand honneur de venir plusieurs fois par mois parler de l'état des travaux (*Sourires.*) - il se trouve que ces travaux posent un problème infernal dans nos petites communes.

Dans ma commune passent chaque dimanche 6 000 voitures de particuliers qui viennent de Lille, Roubaix, Tourcoing et qui vont vers les plages. De plus, les tracteurs des paysans se heurtent maintenant aux engins qui transportent les déchets que l'on retire du tunnel.

D'ailleurs, qu'en fera-t-on ? On ne peut pas les jeter à la mer ; les marins s'y opposent, car il paraît que les poissons ne pourraient plus frayer. Les écologistes s'en occupent également : le site du cap Blanc-Nez, l'un des plus beaux de la région, va être détruit. On cherche donc partout des endroits où déposer ces déchets.

Alors que la Grande-Bretagne consacre 425 hectares au tunnel, la France a prévu 1 625 hectares. Voyez la différence ! Qu'allons-nous faire de ces 1 625 hectares ? Allons-nous devenir une gare de triage formidable où des wagons de marchandises seront engagés, entassés, sur des voies de garage, en attendant leur départ pour d'autres Etats européens ?

Autant de problèmes pour lesquels personne n'a, jusqu'à présent, proposé de solution.

Et je ne parle pas des complications avec les paysans pour les expropriations ! Je ne sais pas si vous savez ce que représentent 1 625 hectares, répartis sur deux ou trois communes.

En outre, il faut considérer l'état des routes. Le Pas-de-Calais n'a pas de routes nationales ; ce sont des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ordinaires qui sont dans un état épouvantable et ne pourront supporter le trafic envisagé. Les routes sont aussi étroites que dans le Kent, en Angleterre.

Déjà, nous avons des heurts.

Mais je dois vous rendre cette justice, monsieur le ministre : des travaux ont été entrepris tout dernièrement pour améliorer la situation ; c'est sans doute ce que vous allez me répondre.

Nous avons donc une toute petite voirie départementale ; mon canton, qui est aux portes de Calais, est le seul canton du département du Pas-de-Calais à ne pas avoir un seul kilomètre de route nationale. Et c'est là où débarque le tunnel sous la Manche !

Les solutions ne peuvent pas attendre ; il faut aller très vite, sinon, vous irez vers des complications.

Déjà, le maire de la commune de Coquelles est assailli, la nuit, de coups de téléphone. Nous aurons des accidents, et peut-être des accidents très graves.

Il faudra penser aussi à notre tourisme. Il est vrai que, probablement, grâce au tunnel, le tourisme dans le Pas-de-Calais et dans le Boulonnais va pouvoir être développé considérablement ; il nous apportera certainement une compensation.

Restera le problème du logement de tous ceux qui vont venir travailler au tunnel. Il faudra rénover l'habitat, construire ; les sociétés de H.L.M. devront s'en occuper.

A ce propos, nous préférons - et je ne voudrais pas me faire traiter de « raciste », comme certains à l'Assemblée nationale - que les sous-traitants et autres sociétés emploient les chômeurs originaires de nos cantons ; si ceux-ci voyaient débarquer trop d'« étrangers » - je ne veux pas citer de nationalité - nous aurions, je le crains, des complications.

Qui dit ouvriers, dit logements, écoles, etc. Je crois qu'il serait temps, grand temps, d'y penser. Les inaugurations, les visites des travaux, c'est bien, mais il faut aussi agir dans tous ces domaines.

Nous sommes entièrement acquis à ce tunnel, que nous avons toujours souhaité ; d'ailleurs, nous allons voter le projet, avec toutes les réserves que je viens de formuler.

J'ai terminé. Sans doute ai-je été trop long. J'avais demandé, avant de commencer, si mon temps de parole était limité. On m'a dit que non, mais je ne veux pas abuser.

Je pourrais vous dire beaucoup de choses. Mais nous aurons l'occasion de nous entretenir de nouveau de tout cela, monsieur le ministre, lors de votre prochaine visite, qui ne tardera pas, j'en suis sûr. (*Sourires.*)

En bref, j'ai défendu la cause de ma commune, de mon littoral. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. « Le génie, a-t-on dit, est une longue patience. » Le génie civil en tout cas, pour quiconque voudrait se référer à l'histoire de la liaison fixe à travers la Manche. Le projet d'Eurotunnel n'est en effet rien moins que la vingt-septième tentative officielle pour une telle réalisation, depuis le début du XIX^e siècle jusqu'à l'arrêt *in extremis* des premiers travaux en 1975.

Fort heureusement, tout laisse à penser, en ce 3 juin 1987, que le vingt-septième essai entre les poteaux de Calais-Douvres va être transformé avec brio. Le mérite initial et nécessairement durable en reviendra à deux personnalités : le Président Mitterrand et Mme Thatcher. En effet, dès leur première rencontre au sommet de septembre 1981, ils ont voulu et su relancer efficacement le dossier, en surmontant les difficultés, les héritages socio-culturels, les préventions latentes et les égoïsmes traditionnels, pour rendre possible un arrimage physique de la Grande-Bretagne au reste du continent européen.

Qu'il me soit permis de rendre également hommage à Pierre Mauroy, qui, en qualité de Premier ministre - j'en fus le témoin - a joué, de 1981 à 1984, un rôle éminent dans l'aggiornamento complexe du dossier.

Grâce à ces volontés politiques conjointes et à ces déterminations solidaires, 1993 sera pour nos amis britanniques une date aussi importante que Hastings en 1066. Mais l'insularité, garante de près de mille ans d'inviolabilité territoriale, a eu

sa contrepartie : l'isolement. A ce titre, le lien trans-Manche sera d'abord le lien entre deux nations conscientes de se méconnaître.

Pourquoi fallut-il constater, à partir de mars 1986, que l'élan porteur de ce grand projet, qui avait su, au cours des années précédentes, dominer les contraintes et les difficultés, paraissait subitement s'estomper ? Ainsi le projet sembla-t-il tout à coup davantage subi que soutenu par la nouvelle majorité, tel un enfant naturel mal reconnu et qui n'aurait pas sa place au foyer du père.

De fait, la réserve gouvernementale des débuts de la législature n'aida point à lever les difficultés infantiles du projet et ne contribua guère à ranimer une ardeur défaillante du côté de la City. Les anglais ont, à cet égard, un mot, *reluctance*, qui est plus fort que notre vocable « réserve ».

Cette réserve, en tout cas, nous la payons encore pour ce qui est de l'instruction du dossier T.G.V.-Nord.

Depuis quelques semaines, il est vrai, le ministre de l'aménagement du territoire et des transports s'est efforcé de ne plus être le *sleeping partner* de la Grande-Bretagne, en élaborant un nouveau schéma national, qui a le mérite, je le reconnais volontiers, de prendre en compte la dimension européenne du tunnel sous la Manche, même si son financement demeure encore dans un flou inquiétant.

Il y a un peu plus d'un mois, nos collègues de l'Assemblée nationale ont unanimement adopté le traité de Cantorbéry et son corollaire, l'acte de concession au groupement Eurotunnel. Cette approbation démontre avec éclat qu'il s'agit d'une ambition qui transcende les clivages traditionnels et sert l'intérêt-objectif des deux nations.

Aussi, bien que je ne doute pas de l'unanimité qui se dégagera également au Sénat, je dirai pourquoi le groupe socialiste votera sans hésitation ni réserve ce projet.

Ce vote exprimera une approbation globale du projet, approbation que je voudrais assortir de quelques remarques ponctuelles et d'une proposition complémentaire.

Notre souci est de faciliter pour Eurotunnel l'étape clé que constituera la souscription de quelque 6,5 milliards de francs en capital et de faire bénéficier, à partir et au-delà de la réalisation de l'ouvrage, d'un maximum de retombées positives la région Nord-Pas-de-Calais, mais aussi le reste de la France et, plus encore, l'Europe.

Enfin, attaché tout à la fois au développement de la coopération franco-britannique et à la construction de l'Europe, le lien fixe est une chance pour l'une et l'autre.

Sur le premier point, permettez-moi, au risque de commettre une lapalissade, ce simple rappel : dès lors que les deux gouvernements se sont mis d'accord sur la « privatisation » à 100 p. 100 du financement du tunnel sous la Manche, celui-ci ne se réalisera qu'à partir du moment où les investisseurs privés auront jugé le projet d'Eurotunnel suffisamment attractif pour souscrire aux appels de fonds du groupement.

Or, pour de multiples raisons, y compris, pour certains Britanniques, celles du cœur, le succès de telles souscriptions ne va pas de soi, tant s'en faut. La précédente équipe de direction d'Eurotunnel en a d'ailleurs fait l'amère expérience en octobre dernier, lorsque la City s'est montrée des plus réticentes à couvrir une tranche de capital cependant des plus modestes, puisqu'il s'agissait seulement de 70 millions de livres.

En septembre prochain, il s'agira de trouver 700 millions de livres. Certes, le climat de l'opération s'est considérablement éclairci ces dernières semaines, à la faveur, d'abord, d'une restructuration en profondeur du conseil d'administration d'Eurotunnel, puis d'une impressionnante série de « feux verts » : soit techniques, comme l'accord intervenu entre Eurotunnel, d'une part, la S.N.C.F. et les British Railways de l'autre ; soit financiers, comme la décision, prise le 12 mai par la Banque européenne d'investissements, d'accorder un prêt de 10 milliards de francs à Eurotunnel ; soit, enfin, politiques, avec la publication, le 18 mai, du rapport du *select committee* de la Chambre des Lords, dont les conclusions mettent l'accent sur les avantages exceptionnels qu'offrirait le tunnel pour le développement économique de la Grande-Bretagne.

Il reste que notre devoir de parlementaires français est de faire en sorte que le pouvoir politique apparaisse devant l'opinion publique comme un partisan déterminé de la réalisation du lien fixe. Cela implique, de part et d'autre de la Manche, un engagement sans ambiguïté de ne pas alourdir

les risques inhérents à une réalisation de cette ampleur. La barque des aléas géologiques, techniques et commerciaux d'Eurotunnel est d'ores et déjà suffisamment chargée et la moindre surcharge de nature « politique » ne manquerait pas de la couler. Or, à cet égard, je constate que le traité de Cantorbéry se situe, paradoxalement, en retrait par rapport aux conclusions du rapport conjoint franco-britannique d'avril 1982.

Dès lors, pour rassurer pleinement le groupement Euro-tunnel ainsi que les entreprises de construction concernées et, surtout, pour inspirer entière confiance à la masse des souscripteurs potentiels, il serait souhaitable que les deux gouvernements confirmassent, avant la prochaine souscription en capital, qu'ils interprètent l'un et l'autre les dispositions de l'article 15 du traité de Cantorbéry comme s'appliquant à toute mesure qui aurait pour effet, direct ou indirect, d'interrompre ou de mettre un terme à la construction ou à l'exploitation du tunnel.

Tel est, monsieur le ministre, l'engagement complémentaire que nous demandons au Gouvernement de prendre, dans le seul souci d'aider à la réussite finale du projet.

Certains m'objecteront peut-être que c'est là une précaution superflue. Je ne le pense pas.

Inévitablement, se posent prochainement un certain nombre de questions technico-commerciales très importantes, dont la solution demeure apparemment en suspens à ce jour. Il y a donc encore matière à vigilance, je dirai même à une vigilance préventive, en ce qui concerne les liaisons tant ferroviaires que routières.

Pour ce qui est des premières, je ne reviendrai pas sur la mesure de valorisation, à notre sens indispensable dès l'ouverture du tunnel, que constitue la restructuration de la ligne actuelle Douvres-Londres, de telle manière que puissent y circuler en 1993 des trains roulant à très grande vitesse et non pas à 120 kilomètres à l'heure, voire beaucoup moins.

De même, je n'évoquerai les conclusions du rapport Rudeau, que mon collègue du Pas-de-Calais a cité avant moi, très favorables au croisement dans Lille des lignes Nord-Sud et Est-Ouest du T.G.V.-Nord, que pour vous poser, monsieur le ministre, la question suivante : pourquoi donc le Gouvernement a-t-il cru devoir différer jusqu'à l'automne prochain sa décision concernant le tracé du T.G.V.-Nord ?

Quelles que soient vos raisons - j'ignore si elles résultent de désaccords internes à vos administrations - j'observerai seulement que remettre une décision contribue rarement à surmonter les obstacles qu'elle soulève.

Monsieur le ministre, quand je lis la concession, d'une part, les propositions d'Eurotunnel, d'autre part, ou encore, plus récemment, le procès-verbal de l'instruction mixte rédigé en annexe à la déclaration d'utilité publique du 10 mai 1987, je constate qu'il y est expressément souligné que la future liaison par tunnel entre la France et la Grande-Bretagne ne prendra son plein effet que si, de part et d'autre de la Manche, des équipements appropriés sont mis en place.

De quoi s'agit-il ? En aucune façon de la modernisation de la ligne Douvres-Londres, encore moins de sa restructuration sur un nouveau tracé, pas davantage de l'aménagement des voies entre Sheriton et Ashford. Non, ce qui est ici visé, c'est tout simplement l'aménagement à Sheriton et ou à Ashford d'une ou deux gares conçues et réalisées pour accueillir des trains de marchandises et de voyageurs au gabarit U.I.C.-B., c'est-à-dire européen.

Faute, en effet, d'un tel dispositif d'accueil, tous les trains trans-Manche seraient soumis à deux ruptures de charge successives. Cette contrainte matérielle entraînant inéluctablement deux conséquences économiquement néfastes : d'une part, un surcoût de fonctionnement au détriment de la voie ferrée par rapport au réseau routier ; d'autre part, un manque à gagner quasi certain pour l'industrie française, et singulièrement nordiste, de matériel ferroviaire, dont l'expérience dans la construction des trains au gabarit U.I.C.-B. lui assurerait une position concurrentielle favorable par rapport à son homologue britannique si le trafic ferroviaire se développait rapidement à partir de ce matériel.

Ce qui est inquiétant en la circonstance, c'est que, apparemment, à l'heure actuelle, en Grande-Bretagne, une seule décision paraît acquise : Mme Thatcher accordera 500 millions de livres de subventions aux British Railways. Mais à partir de là tout devient flou. En effet, les British Railways se retournent vers Eurotunnel en alléguant que de tels équipements sont du ressort du concessionnaire. Celui-ci s'en

défend évidemment ; mais il serait en même temps tenté de regarder du côté de l'Etat français, de la S.N.C.F., voire des collectivités territoriales concernées, pour le cas où, de ce côté de la Manche, le financement public de tels investissements serait plus aisé à obtenir.

Il est grand temps, je le dis avec conviction, d'en finir avec les attermoissements et les faux-fuyants si l'on veut vraiment que le tunnel sous la Manche devienne, en 1993, la première grande infrastructure de liaison à la dimension et au service de l'Europe.

Il devrait, en effet, être évident pour tous les responsables du projet qu'en imposant, pour des raisons techniques mais dépendantes de leur volonté, deux arrêts successifs avec transfert de charges aux voyageurs par trains auto-couchettes ainsi qu'aux conteneurs on risque de dilapider sciemment un investissement déjà difficile à mobiliser.

En effet, il en résulterait pour le système un regrettable dysfonctionnement. Or, à l'évidence, la réalisation de l'Europe des transports implique la circulation la plus libre possible des hommes et des marchandises.

Mais la construction d'une telle Europe ne passe pas seulement par l'extension et la modernisation du réseau ferroviaire. Il est avant tout nécessaire de faciliter l'écoulement des flux sans cesse croissants de la circulation routière inter-étatique.

Il s'agit donc d'un objectif global, mais aussi et surtout d'un objectif spécifique à la France. Car notre réseau autoroutier au débouché du tunnel sous la Manche soutient d'autant moins la comparaison avec le maillage du Benelux ou de la République fédérale d'Allemagne que l'utilisation de leurs autoroutes est gratuite, alors que le péage demeure la loi commune à nos autoroutes ou tronçons d'autoroutes.

Cela m'inciterait à accueillir avec une certaine faveur, monsieur le ministre, le nouveau schéma national autoroutier opportunément sous-tendu par une appréciation apparemment réaliste de l'urgence qu'il y a à protéger l'ensemble du territoire national contre des détournements de trafic qui, faute de ce rattrapage, pourraient à terme revêtir un caractère massif.

Mais il ne suffit pas de se montrer réaliste dans la définition de nouveaux axes de liaison et de leurs bretelles de raccordement. Faut-il encore, et surtout, être en mesure de mobiliser les moyens d'atteindre ces objectifs. Nous espérons sur ce plan, de votre part, monsieur le ministre, des engagements précis.

Sous les réserves que je viens d'exprimer, il reste que la réalisation de cet ouvrage représentera, sans aucun doute, une première étape décisive dans la construction de l'Europe des transports, une étape d'autant plus décisive que le prêt de 1 400 millions d'Ecu accordé par la B.E.I. vient confirmer la dimension européenne du projet et répond à un souhait formulé à notre initiative par la délégation sénatoriale pour les Communautés européennes voilà deux ans.

La politique européenne des transports constitue, aux termes du Traité de Rome, l'un des quatre fondements de la Communauté.

La perspective de la réalisation du lien fixe, succédant à l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal et coïncidant avec l'ouverture du grand marché européen, comme vous le disiez, monsieur le ministre, tout à l'heure, ouvre - il est banal de le souligner - une voie nouvelle à la communauté des peuples d'Europe.

Il est encore difficile d'en mesurer l'ampleur, mais ce pourrait être un cap historique si les Etats membres veulent bien s'y engager avec détermination.

Dans cette conjoncture sans précédent, la France, de par sa situation géographique et sa tradition historique, se trouvera en position de carrefour des courants anglo-saxons et latino-méditerranéens. A partir de 1993, c'est de la Manche à la Méditerranée que pourra se développer le libre échange des courants humains, commerciaux et culturels de l'Europe.

Enfin, dernière considération, chance de l'Europe, le lien fixe est aussi le gage d'un renforcement de l'alliance franco-britannique que je considère, pour ma part, comme le troisième pilier de notre engagement européen et pas seulement en matière de sécurité.

En effet, si la réconciliation franco-allemande a servi voilà trente ans de socle nécessaire à la construction de l'Europe, non seulement l'entente cordiale franco-britannique n'y a pris aucune part en tant que telle, mais elle a même failli en pâtir

quelque peu, tant en raison des exclusives qu'elle suscitait ici que des attermolements déconcertants qu'elle provoquait de l'autre côté du *Channel*.

Or, aujourd'hui, la France se doit d'être un ferment actif d'acculturation entre l'Europe anglo-saxonne et l'Europe latine, au profit d'un seul vaste espace et d'une large coopération des hommes et des capitaux.

Le tunnel sous la Manche sera le vecteur symbolique des relations privilégiées entre la France et la Grande-Bretagne et de l'unité retrouvée d'un continent dont l'histoire d'hier et de demain est indissociable de cette grande île prestigieuse.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste approuvera unanimement ces projets. L'ensemble du Sénat, je crois, en fera de même, car nous partageons majoritairement une même ambition européenne. Nous savons qu'avec l'ouverture d'un tunnel sous la Manche rien en Europe ne sera plus demain comme avant. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Pelletier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Percheron.

M. Daniel Percheron. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après l'intervention de Robert Pontillon, permettez-moi de m'exprimer en tant qu'élu régional, sénateur du Pas-de-Calais, chargé au sein de la région de ce dossier si important que sont le tunnel, les infrastructures et les transports.

Permettez-moi aussi, messieurs les ministres, de m'appuyer sur quelques évidences : le tunnel sous la Manche est une infrastructure exceptionnelle, sans équivalent dans les pays développés, qui reliera un grand pays industrialisé, une île, la Grande-Bretagne, à un continent, l'Europe du Nord-Ouest. Véritable charnière de la Communauté, cette infrastructure est, chacun le pressent, porteuse de chances, mais elle comporte aussi des inconvénients, voire des risques pour la région Nord - Pas-de-Calais.

Le tunnel sous la Manche, qui constitue un immense chantier, va se développer sur le littoral du Pas-de-Calais, qui compte trois grands ports de France, borde le détroit maritime le plus fréquenté du monde - le détroit du Pas-de-Calais - et connaît des poches de chômage proches de 20 p. 100. Cette infrastructure sera construite, financée et exploitée par des capitaux et des entreprises privés.

Enfin, monsieur le ministre des transports, on ne conçoit pas l'avenir du tunnel sans le T.G.V. Dans aucun pays industrialisé, à ma connaissance, cette conjugaison n'existe à l'heure actuelle. C'est un facteur d'aménagement du territoire tout à fait exceptionnel pour la région Nord - Pas-de-Calais, région qui a connu toutes les mutations industrielles et économiques, située au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, mais dont la population est moins dense que dans les régions voisines.

Plusieurs problèmes requièrent attention et intérêt et, dans un premier temps, la question du grand chantier, qui ne dépend ni de vous ni de nous. Nous suivons attentivement la procédure « grand chantier », dont on n'a pas beaucoup parlé jusqu'à présent, et nous en mesurons l'importance. Pour résumer, nous préférons peut-être un peu plus de densité et un peu moins d'habileté. Mais le temps va venir de la véritable procédure à suivre à propos de cet immense chantier.

S'agissant de l'environnement, reconnaissons que, malgré le difficile problème des déblais, la bonne volonté générale, notamment celle du constructeur, permet tous les espoirs.

A propos de l'embauche, 75 p. 100 au moins de celle-ci sera effectuée au bénéfice de la main-d'œuvre locale. C'est le chiffre pratiquement atteint pour les cinq cents premiers emplois. Toutefois, pour que tous les habitants du Calais et du littoral du Pas-de-Calais soient à égalité de chance devant ce chantier, qui emploiera environ quatre mille personnes entre 1988 et 1990, nous souhaitons qu'un effort exceptionnel de formation soit accompli.

Avec l'Etat, la région Nord - Pas-de-Calais est prête à faire un effort exceptionnel et à installer un centre de formation régional à Calais. Elle souhaite que l'Etat dégage les crédits spécifiques et qu'un protocole d'accord sur la formation soit rapidement mis en place.

En ce qui concerne les retombées sur les entreprises régionales, une convention passée entre la région Nord - Pas-de-Calais et le concessionnaire a fixé le taux de la sous-traitance à 25 p. 100. Nous espérons l'atteindre. Pour les premiers marchés, il n'est que de 10 p. 100. Toutefois, rien n'est joué

et l'avenir devrait nous permettre, notamment grâce à la bourse de la sous-traitance financée en partie par le conseil régional et acceptée par la profession et le patronat régional, d'atteindre le taux de 25 p. 100.

Attention et vigilance communes seront nécessaires. La firme Alsthom nous dit, à l'heure actuelle, que son avenir dans la région Nord - Pas-de-Calais dépend, dans le respect des règlements et de la concurrence, de la possibilité de fabriquer les navettes qui relieront rapidement la France et la Grande-Bretagne.

Attention et vigilance communes seront également nécessaires sur l'avenir du terminal. Il existe une Z.A.C. d'Etat - zone d'aménagement concerté - c'est une première - de 600 hectares et une Z.A.D. - zone d'aménagement différé - de 2 700 hectares. Aux portes de Calais, entre Calais et Boulogne, entre Boulogne et Dunkerque, nous ne voulons pas que cette zone du terminal soit la zone de toutes les précipitations et de toutes les initiatives. Nous souhaitons avec les collectivités locales maîtriser son développement et, éventuellement, participer à son rayonnement.

Il n'y a pas que le chantier, ses contraintes et ses espoirs ; il faut aussi tenir compte du fait que le tunnel va déboucher sur le littoral de la région Nord - Pas-de-Calais. Après mes collègues du Nord et du Pas-de-Calais, je voudrais évoquer ce point.

Si vous avez le temps, monsieur le ministre, prenez un atlas de géographie industrielle et économique et vous vous apercevrez qu'un seul pays au monde, dans les années 1960 à 1980, n'a pas relié sa façade maritime pourtant située sur le boulevard le plus fréquenté du monde, la mer du Nord, à son *Hinterland*, c'est la France dans la région Nord - Pas-de-Calais.

En vingt-cinq ans, malgré les années heureuses de la croissance, l'autoroute n'a pu aller d'Arras à Calais. En vingt-cinq ans, l'autoroute n'a pas rejoint le premier port de voyageurs d'Europe.

Les trois grands ports - Dunkerque : l'industrie ; Calais : les voyageurs ; Boulogne : premier port de pêche - n'ont pas été reliés entre eux par une autoroute, une rocade littorale.

S'il y a un contresens dans l'aménagement du territoire, il se situe là, dans le destin de ce véritable poumon qu'aurait dû être et qu'aurait pu être, dans les années 1960 et 1970, le littoral de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le tunnel doit être l'occasion de corriger ce contresens, avec notamment le plan autoroutier et la rocade littorale. Celle-ci coûtera cher et sera financée par l'Etat et la région. Elle est absolument nécessaire à la fonction portuaire de la région Nord - Pas-de-Calais. En effet, cela a été dit, dans un premier temps, le tunnel entraînera la restructuration du trafic traditionnel trans-Manche, vraisemblablement vers Calais.

Cette rocade littorale est donc une nécessité. La liaison avec la frontière belge est également une nécessité.

En termes d'équité régionale, ce projet ne peut se concevoir que s'il est rapidement accompagné par la « plongée » traditionnelle du littoral et de Boulogne vers le Sud.

Le désenclavement des ports, notamment celui du premier port de voyageurs d'Europe - Calais - par la rocade est de Calais, ne doit pas être négligé ; ce serait une erreur pour l'avenir du lien fixe lui-même.

Le devenir du littoral, c'est l'engagement, à travers les contrats de plan de février 1986, de développer un fonds d'aménagement du littoral.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, le fonds d'industrialisation du bassin minier, même légèrement « écorné », produit tous ses effets. Le fonds d'aménagement du littoral est une nécessité pour le développement de celui-ci ainsi que pour la reconversion éventuelle et l'essor des activités portuaires. Dans cette région, nous souhaitons tous qu'il soit créé et financé.

La fiscalité locale du tunnel dégagerait 10 milliards de centimes environ. Pensez-vous les affecter en partie à ce fonds du littoral ? La région, les départements, les chambres de commerce sont absolument prêts à participer à ce fonds d'aménagement du littoral ; de plus, selon moi, Eurotunnel y a sa place.

Et l'Europe, messieurs les ministres ! Edgar Pisani disait, quand il était commissaire européen, que le tunnel serait une des dernières grandes folies de l'Europe. Tel n'a pas été le cas et tel ne sera pas le cas. Mais l'Europe a toute sa place, après les efforts méritoires de la B.E.I. et à travers ses instru-

ments communautaires, dans le développement du littoral du Nord - Pas-de-Calais, dans le relèvement du défi que constitue l'aménagement du territoire à partir d'une infrastructure sans équivalent dans le monde, dont chacun pressent les potentialités et mesure les limites éventuelles.

Dunkerque, Calais, Boulogne, Le Touquet et Berck... l'industrie, la pêche, les voyageurs et le tourisme... Notre région, région de toutes les conversions, constitue un enjeu considérable.

L'université du littoral a été évoquée. Il est vrai que le littoral du Nord - Pas-de-Calais pose sa candidature à la fonction universitaire. Il mérite d'être entendu.

Après M. Collette j'évoquerai un aspect particulier de cette notion traditionnelle qu'est l'aménagement du territoire.

Tunnel plus T.G.V., c'est un peu une aventure pour le Nord - Pas-de-Calais. L'espace et le temps vont être modifiés comme jamais depuis cent ans.

Dans ce domaine aussi, monsieur le ministre, si vous avez le temps et si l'actualité vous le permet, relisez les cent premières pages de Braudel sur l'identité de la France. Elles nous rappellent à quel point les villes, les bassins, les micro-régions se sont développés à l'écart les uns des autres et à quel point même la révolution du chemin de fer a mis longtemps à modifier et les échanges et les mentalités.

Le T.G.V. lié au tunnel va contracter l'espace et le temps dans la région la plus densément peuplée - plus de seize villes de plus de 30 000 habitants - immédiatement après l'Île-de-France. Sur ce tunnel et ce T.G.V., les deux intimement liés, je voudrais attirer votre attention et vous poser deux questions.

Je voudrais, tout d'abord, attirer votre attention sur le tracé qui a été évoqué avec une certaine poésie tout à l'heure. La région s'est mise fondamentalement d'accord sur le tracé B, le tracé Paris-Roissy-Arras-Lille, grâce, bien entendu, à l'initiative des élus de la métropole, mais grâce aussi à la lucidité du Pas-de-Calais. Si la région dit « oui » à toutes les chances de la pénétration et du croisement des T.G.V. dans Lille, si cette région dit « oui » sans réticence, c'est aussi parce qu'un grand département, le Pas-de-Calais - quatrième département de France - a justement renoncé à l'apparent bon sens et à l'apparente logique, c'est-à-dire à l'apparente ligne droite qui irait de Paris à Amiens vers Calais ou de Paris à Arras vers Calais.

Devant les hésitations de certains maires et de certains élus du Nord - Pas-de-Calais, je tiens à dire que, selon nous, il n'est que justice que le tracé B soit retenu. En effet, non seulement il est le moins cher parce qu'il s'appuie sur les deux plates-formes d'éclatement traditionnelles de la S.N.C.F., Lille et Arras, mais il constitue aussi le tracé de l'équilibre régional.

M. le ministre, « oui » au rayonnement et à toutes les chances de développement de la métropole lilloise, mais « oui » aussi à la complémentarité entre cette métropole et le quatrième département de France, le Pas-de-Calais. Le label régional pour le tracé, qui n'est pas décisif - c'est un T.G.V. nord-européen - ne passe pas uniquement par Lille ; il se comprend à travers une double loyauté et une réelle complémentarité, je dirais presque l'impérieuse nécessité de la conjugaison entre Lille et Arras, entre la voie rapide du T.G.V. et l'« initialisation » des T.G.V. à partir de Dunkerque, de Béthune, de Lens, de Valenciennes et de Douai.

Ce message est important pour les élus régionaux car c'est le seul qui permette à la région d'aborder le T.G.V. nord-européen et le tunnel sous la Manche avec un accord profond entre ces deux départements.

M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. Daniel Percheron. Mais je vous indiquerai également que le tracé nous pose un problème. Celui des surcoûts.

Sans faire beaucoup de géographie économique, en quelques phrases je vous dirai à quel point cette notion doit être précisée.

Le Nord - Pas-de-Calais connaît une mutation économique ; il est inutile de le rappeler. Disons cependant au ministre de l'Europe que cette région est extrêmement sensible aux décisions européennes : l'accord multifibres, c'est le textile du Nord - Pas-de-Calais ; le régime sucrier, c'est la

politique sucrière et betteravière du Nord - Pas-de-Calais ; les quotas laitiers, c'est l'avenir d'une grande région laitière ; les problèmes de l'Europe bleue, c'est Boulogne, le premier port de pêche de France !

Mais cette région est, bien entendu, également extrêmement sensible à toutes les décisions nationales, qu'elles portent sur la construction navale, le textile, la sidérurgie ou le charbon.

Je ne pense pas que, si la notion de planification a un sens, celui de la solidarité et de l'aménagement du territoire, on puisse lui opposer celle de surcoût.

J'ai déjà parlé des problèmes du textile et de la pêche, mais on peut également citer celui du bassin minier.

En un mot, aucune région d'Europe n'a un million d'habitants dans une telle nébuleuse urbaine. Aujourd'hui, la débânde des houillères, programmée par l'Etat, pose le problème de l'avenir de cette nébuleuse urbaine.

Les houillères proposent de murer des milliers de logements dans les cités. Cette région risque de devenir un ghetto au cœur de la région Nord - Pas-de-Calais.

Peut-on raisonnablement opposer la notion de surcoût à cette région et aux collectivités locales, qui sont prêtes à prendre leurs responsabilités pour l'avenir du bassin minier ? Je ne le pense pas, monsieur le ministre des transports, et je souhaite, au-delà du problème des gares, que cette notion disparaisse assez rapidement des négociations indispensables qui vont s'ouvrir, après la décision que nous espérons tout à fait positive.

Telles sont, messieurs les ministres, les réflexions générales que suscite, dans la région Nord - Pas-de-Calais, ce double défi, le tunnel sous la Manche et le T.G.V., qui implique l'avenir de notre littoral et l'aménagement de notre territoire. Nous avons dit « oui » en mesurant les risques immédiats, mais en saisissant aussi toutes les potentialités.

La fin de l'insularité de la Grande-Bretagne, la marche ininterrompue des pays industrialisés vers l'Ouest, et les qualités de notre population nous ont amenés à relever ce défi. Cependant, sans la solidarité nationale, sans l'attention et la vigilance communes que je vous réclame, sans le respect des contrats signés, nous ne serions pas sûrs d'en faire un succès. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - MM. Jacques Pelletier et Daniel Hoeffel applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'ordre du jour appelle la discussion de deux textes relatifs à la liaison fixe trans-Manche : la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni, d'une part, et l'approbation de la concession quadripartite de l'ouvrage, d'autre part.

Après les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, je ne commenterai pas le détail de ces projets de loi dont l'adoption par le Parlement annonce - je l'espère - l'aboutissement, au Royaume-Uni, d'une procédure aussi longue et complexe - c'est le moins que l'on puisse dire - que la nôtre est simple et rapide.

Permettez-moi de considérer ces projets non sous l'angle des textes qui nous sont soumis, mais dans la perspective de l'aménagement du territoire qui fut au cœur de la détermination gouvernementale de lui donner corps dès 1981 et qui est fondamentalement au cœur du débat d'aujourd'hui.

S'il ne précède que de la seule volonté des gouvernements français et britannique, le tunnel sous la Manche est d'abord un projet pour l'Europe ; c'est une réalité d'évidence qui affermira l'unité européenne en rattachant physiquement le Royaume-Uni au continent au moment même de l'application de l'Acte unique et, singulièrement, de l'abolition des frontières intérieures de la Communauté économique européenne.

L'élan décisif qui sera alors donné à la construction européenne doit être préparé dès maintenant par une politique volontariste d'aménagement de notre territoire qui aborde cette échéance - il faut le dire - dans une position de vulnérabilité.

Le Gouvernement a, certes, récemment affirmé sa volonté de réanimer une politique de l'aménagement du territoire après, il faut le dire, une longue méditation nourrie d'une consultation solennelle de M. Guichard. Le C.I.A.T. a, certes, annoncé l'accélération du programme autoroutier. Ces engagements seront-ils tenus ? Selon quel échéancier ?

Pour le reste, nous sommes fondés à craindre que, dans l'esprit du Gouvernement, le verbe ne tienne lieu de médecines douces et dilatoires de toute décision jusqu'à l'élection présidentielle. Il est un temps admissible pour l'analyse et le débat dès lors qu'il s'agit de donner un contenu à une dimension essentielle de l'action politique. Pendant six mois, le Gouvernement a fait preuve d'indécision devant le rapport Guichard, dont il est vrai que les propositions fournissaient une abondante matière à critique. Ainsi, il préconise la concentration des efforts en un nombre limité de pôles d'excellence de taille à affronter la concurrence exacerbée des puissantes régions européennes.

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Hors sujet !

M. Roland Grimaldi. Comment ne pas déceler les effets pervers d'une démarche qui enfermerait la croissance au lieu de la diffuser, qui reléguerait des régions entières à l'écart des grands courants d'échanges au lieu d'affermir, dans un esprit de solidarité et de cohésion nationale, la complémentarité, le partenariat entre les économies locales et régionales ? Appliquer au Nord de la France, qui est atteint par la désindustrialisation et ses conséquences, l'étranglement des possibilités de formation et d'emploi, le chômage endémique, l'importance des friches, le dépeuplement de certaines régions, reviendrait à aller à l'encontre des efforts consentis ces dernières années en faveur de la reconversion du bassin minier et de la sidérurgie.

Le Nord-Pas-de-Calais a toujours considéré que la construction d'une liaison trans-Manche serait à la fois - cela a déjà été dit - une chance et un défi, un formidable outil de développement régional. Mais notre région ne peut se contenter de regarder passer les trains. Elle doit s'inscrire dans une politique résolument volontariste de développement économique. C'est pourquoi la réalisation du tunnel et la mise en service des T.G.V. sont étroitement liées.

Notre région doit être le carrefour obligé de tous les grands axes de communication de l'Europe du Nord-Ouest et, en s'appuyant sur ces grandes infrastructures que sont le tunnel sous la Manche et les T.G.V., elle doit devenir l'un des pôles de développement économique de l'Europe du Nord-Ouest. A cet effet, les T.G.V. doivent se croiser dans une gare internationale située au cœur de Lille. C'est l'intérêt de la région mais aussi du pays de faire de Lille une grande capitale régionale, un grand centre d'affaires international.

Le tunnel sous la Manche et les T.G.V. doivent être un élément de valorisation des atouts de la région, de ses structures existantes, de ses avantages, notamment la réputation de sérieux et de travail de sa population, l'existence d'un environnement économique, le rayonnement grandissant de son pôle d'enseignement et de recherche.

Compte tenu de la proximité en temps des grandes capitales européennes, des potentialités universitaires et de recherche, de l'effet de « centralité » et de proximité frontalière dans une Europe sans frontières, il semble tout à fait judicieux de jouer la carte de l'accueil des fonctions tertiaires dont les retombées doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais.

Le percement du tunnel sous la Manche offre donc à la région Nord-Pas-de-Calais un formidable outil de développement, mais elle ne saurait en tirer avantage pour l'avenir que si l'Etat lui consent les moyens financiers à la mesure des virtualités de ce grand projet.

Or, messieurs les ministres, c'est bien maintenant que peut se gagner le pari du développement économique et social grâce à la liaison fixe trans-Manche. Vous le savez, toutes les études, singulièrement celles de la coordination Grand chantier, convergent en un point essentiel : la région Nord-Pas-de-Calais ne bénéficiera des effets d'induction économique de l'ouvrage qu'à raison des seules mesures d'accompagnement qui auront abouti lors de sa mise en service.

La concomitance entre l'avancement du chantier et la réalisation des équipements qui lui sont connexes commande sa réussite en termes d'aménagement du territoire de la région d'accueil.

Cette exigence doit revêtir un caractère de priorité nationale. D'abord, en vertu de la solidarité envers une région en crise dont la cohésion économique et sociale peut être ébranlée par les effets d'une infrastructure de cette dimension, s'ils ne sont pas maîtrisés. Ensuite, parce qu'il est de

l'intérêt du pays tout entier que le nord de la France recouvre le rôle de carrefour d'échanges et de communication dans l'ensemble européen que lui confèrent la géographie et l'Histoire.

Le discours du Gouvernement sur l'aménagement du territoire, qui ne manque pas de hardiesse, trouve là un terrain où il pourra donner toute sa mesure, un champ d'expérimentation où il pourra être confronté aux réalités d'une région frontalière de vieille tradition industrielle et commerciale.

Mais un véritable plan de développement régional est dicté par un certain nombre d'impératifs que mon collègue M. Daniel Percheron a tout à l'heure évoqués dans le détail. Il s'agit de mettre en œuvre un plan de développement du littoral et une politique de tourisme à la hauteur de la concurrence nationale en matière de parcs et de loisirs et de développer les réseaux de communication, dont le maillage doit assurer la diffusion de l'activité engendrée par la liaison fixe vers l'ensemble des zones de la région Nord-Pas-de-Calais, auxquelles l'enclavement serait fatal. Il est donc important que la réalisation des infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires d'accès au lien fixe ou de liaison de celui-ci aux ports du littoral régional et aux principales villes régionales soit terminée avant la mise en service de la liaison fixe en 1993.

Je ne ferai pas la liste des infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires car elle a déjà été exposée ici. Cependant, M. le ministre n'a pas parlé de la rocade Nord-Lorraine, qui devrait pourtant être l'une des infrastructures routières qui conditionnent notamment le développement de notre région, en particulier de l'ensemble des zones situées au sud de notre département, et sa liaison avec la Lorraine.

Il s'agit aussi de poursuivre la réindustrialisation des pôles de conversion des zones en difficulté de notre région, afin que ces dernières aient maîtrisé leurs mutations industrielles et renforcé leurs potentialités économiques à l'horizon de 1993.

Les moyens d'atteindre ce double objectif existent, grâce à la planification décentralisée, si le Gouvernement en exploite pleinement les ressources dans la période décisive du 10^e Plan.

Cette réussite ne sera pas possible s'il y a un désengagement de l'Etat en matière d'interventions économiques. En ce qui concerne les infrastructures de transport, outre le fait qu'un certain retard a déjà été pris, aucun engagement n'a été contractualisé après 1988, ce qui pose aussi le problème du devenir du contrat de plan Etat-région et l'avenir de notre planification nationale.

Telles sont, messieurs les ministres, les préoccupations majeures qui conduisent le groupe socialiste à voter ces deux projets de loi. La construction du tunnel sous la Manche s'insère et doit s'insérer dans une politique globale d'aménagement du territoire dont l'Etat se doit d'être, au nom de la solidarité nationale, l'instigateur et l'artisan principal, au côté, c'est vrai, des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de tunnel sous la Manche, « l'Arlésienne des relations franco-britanniques depuis un siècle », comme l'a qualifié récemment un journal du soir, a fait couler beaucoup d'encre et a suscité commentaires et passions.

En 1974, l'affaire paraissait réglée, les travaux étaient engagés de part et d'autre de la Manche quand, unilatéralement, le Gouvernement britannique décidait d'arrêter la réalisation du projet.

Aujourd'hui, ce projet revient sous de meilleurs auspices, en tout cas quant à sa concrétisation.

Le groupe communiste - faut-il le rappeler ? - est favorable à tout ce qui rapproche les peuples, à une coopération toujours plus grande, à des échanges toujours plus fructueux entre les Etats, quel que soit leur système économique, échanges qui doivent évidemment préserver l'intérêt national.

Cela dit, la position des communistes ne peut pas se réduire, compte tenu de la complexité du dossier, à être simplement pour ou contre un tel projet. Nous avons bon nombre d'observations et de craintes à formuler, et quant à l'avenir du Nord-Pas-de-Calais, nous sommes plus que nuancés sur les retombées du projet.

Tout d'abord, soulignons, concernant les méthodes qui ont été employées pour l'élaboration du projet - ce point n'a pas encore été évoqué jusqu'à présent - l'absence d'une véritable concertation, de vraies discussions avec les élus des collectivités locales concernées, avec les forces économiques du Nord-Pas-de-Calais. Il en résulte un équipement essentiellement choisi en fonction de sa rentabilisation financière, de sa capacité à faire réaliser à ses promoteurs privés d'importants profits. Il en résulte un équipement insuffisamment conçu pour la revitalisation des régions françaises concernées.

Oh, mes chers collègues, ce ne sont pas les colloques, visites et symposiums en tout genre qui ont manqué. Mais, dans ces réunions où le monologue était la règle, les vrais problèmes d'une région, d'un département en grave difficulté économique ont été rarement évoqués.

En revanche, que d'illusions, que de phrases dithyrambiques a-t-on vu se déverser dans ces réunions du style « grand-messe » ! On allait voir ce que l'on allait voir ! Une manne quasiment céleste allait se déverser sur notre région, avec 100 000 emplois créés de chaque côté du Channel. Ces mystifications ont aidé à voiler pour bon nombre de Français la réalité et la complexité du problème.

A entendre certains, tout était à attendre du tunnel sous la Manche qui allait résoudre les graves problèmes de la région par la seule magie de son existence.

Sous tous les gouvernements, le projet de tunnel a joué le même rôle : celui d'un leurre. Il fallait attendre et accepter tout le reste, la récession économique et industrielle dans tous les domaines qui ont fait la force et la richesse du Nord - Pas-de-Calais : la navale, la sidérurgie, le charbon, le textile, la pêche, etc. « Attendez ! Le tunnel arrive ! », disaient-ils tous, ministres, anciens ministres et autres chantres du régime.

Aujourd'hui, la baudruche du tunnel se dégonfle peu à peu. Des 100 000 emplois créés annoncés, on est descendu à 14 000. Les chiffres suivants se sont réduits telle une peau de chagrin pour en venir aux chiffres précis et quasiment officiels qui ont été annoncés depuis peu.

Je me permets de les rappeler. Seront employés sur le chantier, côté français : en octobre 1987, 740 personnes ; en octobre 1988, 3 350 ; en octobre 1989, 3 670 ; en octobre 1990, 3 970 ; en octobre 1991, 2 310 ; en octobre 1992, 1 680 ; enfin, en octobre 1993, il ne devrait rester sur le chantier que 190 personnes ! De 100 000 emplois, on est passé plus prosaïquement à 4 000 maximum. Les marchands régionaux d'illusions - il y en a quelques-uns dans cette assemblée - ont aujourd'hui bonne mine !

Quant à l'exploitation de l'équipement, on parle de 1 700 emplois directs en 1993 et près de 3 000 en l'an 2000. Encore faut-il que ces créations d'emplois soient essentiellement locales. Elles le seront pour 75 p. 100 d'entre elles, nous a-t-on promis. Il faut que trans-Manche Construction remplisse cet engagement : 75 p. 100 et le maximum des emplois recrutés dans le Calaisis !

Les élus régionaux et nationaux communistes sont restés les pieds sur terre ; nous n'avons pas voulu tromper nos habitants en mêlant notre voix à ce concert d'illusions qui va d'ailleurs depuis decrescendo.

Selon nous, le risque est grand de voir les trains et les touristes traverser une région réduite à l'état de friches industrielles - actuellement 50 p. 100 des friches industrielles françaises sont nordistes - une région qui, aujourd'hui, avec ses 300 000 chômeurs, est la deuxième région de France pour le chômage.

Cette région Nord - Pas-de-Calais aura peut-être à terme de bonnes infrastructures de transport, mais elle aura de moins en moins de productions régionales à transporter et perdra la maîtrise des flux de trafic marchandises. C'est un risque très réel que montre amplement cette étude récente de l'I.N.S.E.E., qui vient de confirmer que, de 1981 à 1985, les principaux paramètres de l'activité socio-économique de la région se sont dégradés : moins de 103 000 emplois, moins 13 p. 100 de productions pour les biens intermédiaires, moins 7 p. 100 pour les biens d'équipement et moins 4 p. 100 pour les biens de consommation. Cette dégradation s'est encore accentuée en 1986 !

C'est pourquoi, vous le comprendrez, tout en donnant leur accord aux deux projets de loi, les sénateurs communistes expriment les conditions nécessaires, selon eux, pour que cet

équipement soit utile au département du Pas-de-Calais, à la région, au pays, et utile aux hommes avant d'être utile au grand capital.

Si la liaison fixe trans-Manche n'est conçue que comme un instrument accentuant les principes d'aménagement désastreux résumés dans le rapport Guichard, si le lien fixe trans-Manche n'est destiné qu'à renforcer les flux d'échanges internationaux qui ont déjà tant porté préjudice à l'industrie et à l'agriculture régionales et françaises, nous combattons, vous le comprenez, une telle perspective.

La région Nord - Pas-de-Calais et notre pays ont déjà suffisamment souffert de la stratégie européenne avec la C.E.C.A. - Communauté européenne du charbon et de l'acier - qui a amorcé la liquidation de la production charbonnière, avec le Plan Davignon, avec les plans qui ont porté des coups mortels à la Navale, avec les quotas et la fixation des prix pour l'agriculture, etc. Dans ces domaines aussi, je pourrais rappeler ici des petites phrases datant de dix, vingt ou trente ans et qui présentent ces projets comme des chances à saisir.

Pour être vigilants, nous n'en sommes pas pour autant négatifs ; nous voterons ces deux projets de loi, je l'ai déjà dit. Je formulerai néanmoins des propositions pour que cette infrastructure contribue à stopper le déclin industriel du Nord - Pas-de-Calais et serve l'intérêt des Français.

Dans cette logique, nous avons examiné le chapitre du financement.

D'abord, une constatation : il faudra payer 54 milliards de francs pour le lien fixe et 150 milliards de francs pour les équipements. Cela montre que l'argent existe bel et bien quand il s'agit de courir à la rentabilité financière. On en trouve moins et souvent pas du tout quand il s'agit d'aménager et d'investir dans l'appareil productif régional.

Le calcul initial tablait sur une rentabilité très élevée de l'ouvrage : 18 p. 100, chiffre à comparer au taux des livrets A ou encore à l'efficacité moyenne de l'investissement productif.

Or les débats à l'Assemblée nationale et des informations récentes nous indiquent que les prévisions de trafic ayant servi de référence sont d'ores et déjà dépassées : la rentabilité sera donc plus élevée encore que les 18 p. 100 annoncés voilà un an.

Selon *La Tribune de l'économie* - titre dont nos collègues de la majorité sénatoriale ne mettront pas en doute le sérieux - les recettes deviendraient supérieures de 20 p. 100 aux estimations initiales dans dix ans.

Le tunnel sera pour le consortium trans-Manche une opération particulièrement juteuse. Il semble bien que ce soit jugé encore insuffisant puisque la société Eurotunnel fait actuellement pression sur la S.N.C.F. et sur son homologue britannique pour une révision en hausse de leurs péages. Il y a déjà tentative de tarification abusive !

La mise de fonds des actionnaires d'Eurotunnel reste relativement peu élevée : 10 milliards de francs, l'essentiel des travaux étant financé par des prêts bancaires. En revanche, le plan routier d'accompagnement va coûter très cher aux contribuables : la seule liaison Calais-frontière belge est chiffrée à plus d'un milliard de francs. Cette dépense correspond à la révision en hausse du bénéfice annuel du promoteur selon les estimations de *La Tribune de l'économie* !

Selon nous, ces investissements pour la construction du lien fixe devraient être conçus en prêts participatifs qui non seulement limiteraient le coût du projet, mais encore permettraient de tirer bénéfice ultérieurement de l'exploitation de l'équipement pour financer d'autres projets utiles à nos régions.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, de ce projet de suppression de la T.V.A. sur les péages du lien fixe ? Cela veut dire moins de recettes fiscales, mais plus de marges accordées à Eurotunnel pour fixer les tarifs de passage.

La taxation de l'exploitation du lien fixe et des équipements privés qui vont tirer profit des infrastructures des collectivités locales et du financement public devrait servir, dans la région, à la relance de l'emploi et aux équipements sociaux. Cela serait d'autant plus juste que le projet est très loin d'apporter la masse d'emplois promis au départ, promesse faite pour faire accepter n'importe quelles conditions de financement et pour justifier la casse des industries régionales de base.

S'agissant du T.G.V.-Nord, la S.N.C.F. se trouve coincée entre le paiement du coût financier à l'entreprise privée chargée de la réalisation du T.G.V. et les obligations de fonctionnement liées au tunnel, lui aussi privé. Cela est difficilement acceptable !

Le T.G.V.-Nord a, lui aussi, fait couler beaucoup d'encre et de salive. Chaque responsable politique ou presque de l'ancienne ou de la nouvelle majorité y est allé de son discours, faisant en sorte que ce T.G.V. se serait transformé en « brouette » - pour employer un terme familier chez les cheminots - ou en omnibus, si vous préférez, avec arrêt obligatoire dans chaque village traversé.

Selon nous, le T.G.V.-Nord devrait être conçu en tenant évidemment compte de l'existence des réseaux nationaux express et interrégionaux et pour desservir bien évidemment les capitales régionales Lille et Amiens, sans ignorer la desserte d'Arras et - nous insistons sur ce point - avec la rupture principale de charge à Calais.

Je terminerai ce propos en explicitant les conditions qui, selon nous, peuvent et doivent rendre positives les retombées du tunnel pour une région qui compte 300 000 demandeurs d'emploi, une région où des dizaines de milliers de suppressions d'emplois sont encore en perspective, dont 5 000 environ dans le trafic maritime à cause du lien fixe. Le chiffre est à comparer aux créations annoncées pour l'implantation et l'exploitation du tunnel.

Rappelons - cela a déjà été dit, mais cela mérite de l'être à nouveau - que la façade littorale de la région Nord - Pas-de-Calais comporte trois ports qui sont, chacun dans leur catégorie, les premiers ports de France : Boulogne, pour la pêche, Calais, pour les voyageurs, et Dunkerque, pour le fret hors hydrocarbures.

S'agissant du trafic de passagers par voie maritime, toutes les prévisions laissent à penser que le lien fixe devrait amener un accroissement des échanges entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Il y a la place pour une coopération, une complémentarité entre trafic maritime et lien fixe, plutôt que de laisser s'instaurer une concurrence sauvage désastreuse pour l'emploi et peut-être aussi pour la sécurité des usagers.

La mise en place du lien fixe ne doit pas être utilisée contre l'emploi, contre les marins, ou contre les travailleurs portuaires.

S'agissant du fret marchandises, 30 millions de tonnes sont détournées sur les autres ports d'Europe. Dans ce domaine, des milliers d'emplois sont à créer, à condition d'avoir la volonté politique de « transporter français », de « réparer français » et à condition, évidemment, que le trans-Manche ne s'oppose pas à ce secteur économique déjà bien en crise.

Nous refusons également que le lien fixe serve de base à un nouvel assaut de déréglementation, par exemple par la création de zones franches dans le Calais et sur le littoral régional. L'expérience prouve que ces zones franches se situent dans la logique même de votre politique de régression sociale et de déréglementation tous azimuts, monsieur le ministre, notamment en matière de droits et d'acquis des salariés.

Nous demandons également que soient favorisées la fabrication des tunneliers dans les entreprises régionales, l'étude et la fabrication du matériel roulant par nos entreprises régionales du ferroviaire.

Nous demandons encore que soient assurés les préfabriques de bâtiments et de travaux publics, les assemblages sur le littoral en interdisant aux filiales françaises du groupe Eurotunnel de sous-traiter à l'étranger.

Nos petites et moyennes entreprises régionales et nationales peuvent tirer leur épingle du jeu dans ces marchés, à condition, évidemment, qu'on ne leur dise pas seulement : « débrouillez-vous ! C'est la concurrence européenne ! »

Nous proposons également que soit largement utilisé le savoir-faire régional et national, qui a fait ses preuves lors de la construction et l'exploitation du métro de Lille, concernant tous ces problèmes d'automatisation du trafic, de conditionnement, de maintenance et de stockage.

Mes chers collègues, voilà trente ans, la région de Dunkerque était présentée comme un futur eldorado. C'était bien, à l'époque, dans la logique des structures naissantes de l'Europe du capital. Cette même logique place aujourd'hui Dunkerque dans une situation plutôt critique !

Ne nous refaites pas le coup en promettant l'eldorado à partir du lien fixe si nous devons nous retrouver dans cinq ou dix ans enfoncés encore dans ce déclin industriel.

Monsieur le ministre, entre votre politique et les intentions des promoteurs privés, d'une part, et nos propositions, d'autre part, la marge est à l'évidence très large. Indiscutablement, il y a une chance à saisir avec la construction et les retombées du lien fixe. Pour cela, les communistes seront vigilants et déterminés pour agir, pour rassembler les populations et aussi, bien sûr, pour favoriser la lutte de tous ceux qui entendent construire, pour le Nord - Pas-de-Calais et pour notre pays, un autre avenir industriel. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le dossier que nous examinons ce soir est exemplaire. En effet, le groupe de travail qui l'a étudié, pratiquement toutes tendances confondues - je parle au nom de la commission des affaires économiques et du Plan - a beaucoup travaillé, ne laissant aucun point dans l'ombre, et l'excellent travail de synthèse de notre collègue M. de Rohan en est la consécration.

J'interviens, ce soir, au nom du groupe de l'union centriste, pour apporter notre plein accord au projet, sans entrer dans des considérations amplement développées, au demeurant.

J'ajouterai cependant une note personnelle, ne craignant pas d'avouer, à l'occasion, qu'au départ je n'étais guère enthousiasmé par ce projet. Ancien de la marine marchande, constatant les difficultés rencontrées par notre flotte et le déclin de nos ports, j'avais, en effet, de quoi m'interroger. Je l'ai fait.

Bien entendu, le projet procède d'une volonté gouvernementale franco-britannique et notre pouvoir ne pouvait donc être que très limité. En revanche, nous avions un avis à rendre concernant les conséquences qu'un tel projet - le plus grand chantier européen jusqu'à présent - ne manquerait pas d'avoir : les incidences sur le trafic maritime, mais aussi terrestre, par les surfaces consacrées au projet ; le tourisme, l'emploi, le désenclavement routier dans les régions du Nord, l'électrification indispensable du réseau ferré, les zones d'éclatement des marchandises, l'environnement - 3,5 millions de mètres cubes à déplacer - pourquoi pas aussi la jonction fluviale Rhin-Rhône, chère à notre ami le maire de Dunkerque, et j'en passe.

Au fil de nos travaux, de la quantité d'auditions auxquelles notre groupe a procédé, des visites effectuées tant en France qu'en Grande-Bretagne, de l'audition de groupes favorables, mais aussi d'autres - certains étaient très déterminés et ils le sont sans doute encore - en fonction des assurances reçues quant au désenclavement régional - en effet, aucune perspective n'a été écartée - bref, à la suite d'un travail bien conduit, nous avons été amenés, au fil des mois, à nous rallier au projet.

Certes, des ombres subsistent ; les orateurs précédents les ont soulignées, et il est vrai que la manne ne sera pas la même pour tous. Des solutions devront donc être trouvées à cet égard - nous connaissons bien les dossiers.

Néanmoins, nous ne pouvions rester insensibles à l'assurance donnée quant au nombre d'emplois à créer.

Le trafic du Channel, s'il subira une baisse certaine, continuera toutefois ; on dit même qu'il prospérera à une certaine échéance ; d'ailleurs, diverses marchandises devront toujours transiter par la mer.

En revanche, le trafic passagers à l'ouest de la Seine ne devrait subir aucune répercussion fâcheuse. Il devrait même s'intensifier du seul fait de l'éloignement de l'Eurotunnel par rapport à la Bretagne. Peut-être, d'ailleurs, les Bretons étant volontaires et ingénieux, des perspectives nouvelles pourraient-elles être dégagées à ce niveau - nous les avons évoquées en commission.

Par ailleurs, c'est une excellente chose que l'Eurotunnel devienne opérationnel l'année même de la mise en application de l'Acte unique et qu'ainsi l'Europe devienne en quelque sorte une unité terrestre. C'est un symbole conforté par une société significativement collégiale, composée de personnalités éminentes.

Tout ayant été dit par mes prédécesseurs, je ne fais donc pas un plaidoyer ; je donne simplement, sans réserve, un assentiment acquis en connaissance de cause au fil de l'étude

d'un dossier qu'il importe de mener à bien rapidement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Après avoir, tout d'abord, remercié ceux d'entre vous qui ont donné à cette réalisation sa dimension européenne, au sens de communauté humaine, je voudrais répondre brièvement aux questions qui concernent mon secteur.

Monsieur de Rohan, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, vous avez souhaité que les documents de la commission intergouvernementale soient communiqués au Parlement afin qu'il puisse suivre l'évolution financière des travaux et réagir à d'éventuels dépassements des coûts susceptibles de bouleverser l'équilibre financier du projet.

En en prévenant le Gouvernement britannique, le Gouvernement français a l'intention de transmettre chaque année au Parlement, selon votre demande, le rapport annuel d'activité de construction, dans un premier temps, puis d'exploitation des concessionnaires, tel que le prévoit l'article 27-6 de la concession.

Sur les limites du principe de neutralité des finances publiques, quoi qu'il arrive, il nous apparaît qu'il s'agit là d'un absolu. Chacun comprendra que toute atteinte même verbale - surtout verbale - qui pourrait être portée à ce principe nuirait à la fiabilité et à la faisabilité du projet, libre cours devant maintenant être donné à la recherche des capitaux privés nécessaires.

Monsieur Pontillon, pour ma part, je vous répondrai sur deux points. Tout d'abord, s'agissant de vos critiques envers le « *sleeping partner* » qu'aurait été, depuis le mois de mars 1986 jusqu'à ces dernières semaines, le Gouvernement français, je dois vous avouer ma surprise. C'est la toute première fois que j'entends cette critique dans ce dossier. Vous me permettez de vous dire que je regrette que vous l'ayez émise, car elle m'apparaît vraiment sans fondement.

En ce qui concerne l'article 15 de la convention et son interprétation, vous avez demandé que le Gouvernement prenne l'engagement de verser une indemnité au concessionnaire en cas d'aggravation des conditions économiques.

Le Gouvernement ne peut pas prendre un tel engagement : d'une part, parce que l'article 15 ne vise que l'arrêt de la construction ou la cessation de l'exploitation par la faute ou la décision de l'un des deux Etats, et aucune autre hypothèse ; d'autre part, parce qu'un tel engagement serait contraire à la philosophie même du projet tel qu'il a été défini - vous l'avez rappelé - par M. le président de la République et par M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre.

Bien que M. Percheron ne m'ait pas posé de question, je tiens à l'assurer que le Gouvernement a toujours présents à l'esprit nos divers intérêts régionaux lors des si difficiles et si délicates négociations ou discussions bruxelloises.

Tout à l'heure, M. Bécart m'a interrogé sur le problème du régime fiscal. J'y avais répondu par avance. Il était absent lorsque nous nous sommes exprimés, et il n'est pas là quand nous lui répondons.

Enfin, M. de Catuelan me permettra de lui dire que sa conviction est d'autant plus méritoire et solide qu'elle est celle d'un ancien marin très préoccupé par l'avenir de notre marine marchande (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Monsieur le président, vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, d'être peut-être un peu plus long que mon collègue M. Bernard Bosson, car les nombreuses questions qui m'ont été posées sont, pour certaines, plus précises et appellent donc, par égard pour la Haute Assemblée, des réponses de même nature.

S'agissant, monsieur de Rohan, de vos propos sur le défi que représentait pour l'aménagement du territoire cette grande infrastructure, je rappellerai simplement que des dispositions ont été prises, notamment en matière routière et plus particulièrement vers la desserte du Sud-Ouest, que vous espérez voir améliorée. Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 avril 1987 a apporté des réponses à la plupart des questions que vous posez sur ce point.

Le programme définitif ne sera arrêté qu'après la consultation des conseils régionaux. L'ensemble des financements - j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à M. Pontillon - est à débattre, mais il devrait permettre la réalisation de ces infrastructures en temps opportun.

Si le T.G.V.-Nord peut être réalisé dans de bonnes conditions, ce ne seront plus vingt millions, mais trente millions de passagers qui seront attendus dans le tunnel sous la Manche. Cela donne à cette infrastructure un intérêt tout à fait exceptionnel.

Les deux infrastructures - T.G.V.-Nord et tunnel sous la Manche - sont effectivement liées. Toutes deux, notamment le tunnel, ne sauraient être sans effet sur les ports. Je l'ai d'ailleurs indiqué dans mon propos liminaire - vous avez bien voulu le rappeler - tout en précisant qu'il ne s'agissait pas de faire, à cet égard, du catastrophisme.

Certes, pour certains ports, les premiers effets seront négatifs, mais les perspectives de trafic portuaire ne sauraient être systématiquement grises ou noires. D'ailleurs, un certain nombre d'actions sont prévues pour permettre l'adaptation des installations portuaires. Cette réponse s'adresse également à MM. Prouvoyer et Bécart, qui avaient abordé cette question.

Je rappelle que le plan d'accompagnement prévoit le développement des installations portuaires aussi bien à Dunkerque qu'à Boulogne et Calais. Les dispositions prises devraient permettre, notamment par le développement des postes à quai - c'est ce que vous souhaitiez - d'aboutir à une revitalisation de ces activités portuaires en leur permettant, en particulier, de servir de zone d'éclatement et de transfert vers la Grande-Bretagne puisque le littoral britannique n'est pas équipé de ports de même capacité.

Pour ce qui est du problème du fonds du développement du littoral, évoqué également par MM. Prouvoyer et Percheron, je rappellerai que la création éventuelle de ce fonds avait été évoquée lors du conseil des ministres du 22 janvier 1986, qui avait annoncé la mise en place d'un fonds de développement du littoral qui devait être alimenté notamment par une fraction de la taxe professionnelle générée par le lien fixe, en vue d'organiser la solidarité entre les différentes localités auxquelles la liaison fixe apporterait un bénéfice ou, au contraire, causerait un préjudice.

L'organisation et les modalités d'intervention de ce fonds devaient être définies en concertation avec les collectivités locales et les partenaires professionnels.

Seule une loi permettra de mettre en place ce fonds du littoral, dans la mesure où l'essentiel de ses ressources serait assuré par la fiscalité locale.

Pendant, si à l'issue de consultations approfondies qui sont à entreprendre, ce projet est présenté devant le Parlement, on ne saurait préjuger, à ce stade, des conclusions de cet examen.

Pour ce qui concerne l'Etat, les réflexions sont menées en commun avec la D.A.T.A.R. et le ministère de l'industrie en vue d'examiner les possibilités de déploiement des aides applicables à certaines actions en faveur du littoral, indépendamment même de la mise en place du fonds de développement du littoral.

Le développement touristique est incontestablement l'un des espoirs qui naît de l'ouverture du lien fixe et des liaisons routières et ferroviaires qui doivent l'accompagner. Les infrastructures elles-mêmes sont incontestablement un facteur favorable mais non suffisant, car cela pourrait se traduire par la génération d'un flux de passage sans retombées bénéfiques immédiates pour la région concernée.

Aussi a-t-il été d'ores et déjà prévu, par le contrat de plan particulier « tourisme », dont l'avenant a été signé le 27 avril, un certain nombre d'actions - j'en rappellerai quatre principales - de façon à permettre l'aménagement de zones attractives dans la région de Calais.

Il s'agit, en premier lieu, de la réhabilitation de stations littorales anciennes. Le contrat de station aura un montant de neuf millions de francs, réparti à parts égales entre l'Etat, la région et les communes. Trois stations ont été désignées comme candidates pour préparer ce contrat : Wimereux, Berck et Bray-Dunes.

Le développement du tourisme fluvial, en deuxième lieu, comporte l'équipement de sites en haltes et relais, des actions de promotion et d'animation et l'acquisition de bateaux.

En troisième lieu, je citerai le développement de l'hébergement touristique sous forme de sites ruraux et d'habitats légers de loisir.

Enfin, en quatrième lieu, il convient de relever la mise en place d'un système de réservation télématique.

Ces mesures devraient créer des conditions favorables aux initiatives privées en faveur des aménagements touristiques, notamment pour ces zones attractives. Il convient, en effet, de rappeler que ce n'est pas de l'Etat que tout doit venir, ni même de l'ensemble des collectivités territoriales ; c'est dans les initiatives des entrepreneurs que le tourisme doit trouver sa source principale. C'est également là l'un des éléments de réponse que je voulais donner à M. Collette. C'est vrai qu'il est nécessaire de développer le tourisme, mais il faut répartir les initiatives en la matière.

S'agissant de l'emploi, on peut effectivement constater que ce chantier a eu un effet immédiat en ce domaine et que, par ailleurs, les espoirs de développement d'entreprises conjointes franco-britanniques autour de cet équipement ne sont pas illusoire.

S'agissant du port de Dunkerque, question posée par M. Prouvoyer, je lui indiquerai que trois mesures ont d'ores et déjà été décidées s'agissant de l'avenir de ce port.

En premier lieu, c'est la modernisation du quai aux aciers, l'investissement correspondant est estimé à 52 millions de francs.

En second lieu, c'est le développement du trafic des conteneurs à Dunkerque rendu nécessaire par l'évolution des échanges maritimes internationaux. A cet égard, l'ouverture du tunnel représentera une opportunité exceptionnelle pour le port Ouest de Dunkerque, situé à moins de quarante kilomètres du débouché de la liaison fixe, et auquel il sera relié par une voie rapide qui sera achevée lors de la mise en service du tunnel.

En troisième lieu, le quai à conteneurs du port Ouest de Dunkerque sera prolongé. L'investissement sera réalisé selon un calendrier qui tiendra compte de l'évolution prévisible du trafic, au plus tard en 1993.

Le port de Dunkerque devrait donc bénéficier d'un certain nombre de dispositions suffisantes pour lui permettre de faire face aux conditions nouvelles d'exercice du trafic maritime sur la Manche.

M. Prouvoyer a également évoqué, et après lui M. Collette, le problème des dessertes ferroviaires et notamment de certaines électrifications.

S'agissant tout d'abord de la liaison vers Dunkerque, certes, l'électrification de cette liaison n'est pas envisagée actuellement, en raison tant de son coût que du trafic qui serait généré. Cependant, j'ai pris l'engagement devant l'Assemblée nationale - je le réitère devant le Sénat - de lancer et d'activer les études de la S.N.C.F. pour voir quelles sont les conditions possibles d'amélioration de la desserte de Dunkerque en rappelant peut-être que, d'ores et déjà, des études industrielles et d'exploitation sont lancées pour examiner les conditions de réalisation d'un T.G.V. bimode, c'est-à-dire qui puisse fonctionner à la fois sur le réseau électrifié et sur le réseau qui ne l'est pas, ce qui permettrait, en fin de parcours, aussi bien pour Dunkerque que pour Boulogne, d'assurer les meilleures dessertes à partir du réseau T.G.V.

Je reviendrai, monsieur le sénateur, sur un certain nombre de problèmes de tracé que vous avez également évoqués.

Monsieur Collette, j'ai effectivement fait un certain nombre de voyages sur le site, car j'aime bien connaître en quelque sorte physiquement ce à quoi se rapportent, sur le terrain, les dossiers que j'ai à traiter. Cependant, je vous rassure tout de suite : je ne mobiliserai pas trop souvent votre présence, car je crois que, pour l'essentiel, mes voyages à Calais sont maintenant terminés. En tout cas, j'ai été très heureux de l'occasion qui m'a été donnée d'y aller et de vous rencontrer. Cela m'a permis de mesurer un certain nombre des difficultés de

la région de Calais et de mieux apprécier l'opportunité des efforts qui sont réalisés dans le domaine routier, efforts qui ont pu être décidés par le comité interministériel d'aménagement du territoire, lors de sa réunion du 13 avril dernier.

Pour ce qui est des liaisons ferroviaires, je rappellerai, outre ce que je viens d'indiquer à M. Prouvoyer, que l'électrification du tronçon Calais-Hazebrouck est déjà en cours.

S'agissant du tracé du T.G.V. - Nord - c'est un problème dont nous reparlerons, mais je souhaite donner d'ores et déjà quelques indications - le rapport Rudeau est un rapport administratif qui a été établi de façon à éclairer les décisions que le Gouvernement sera appelé à prendre.

Le rapport Rudeau ne préjuge pas les décisions qui seront prises ; il fait apparaître simplement un certain nombre d'options présentant chacune des avantages et des inconvénients, notamment financiers. On ne peut pas dire, comme je l'ai entendu, que le rapport Rudeau serait le rapport Mauroy, puisque le surcoût de la variante souhaitée par les élus de la métropole lilloise a été chiffré à environ 1 600 millions de francs, qu'il s'agit désormais de financer. En tout état de cause, M. Rudeau n'ayant pas apporté les 1 600 millions de francs, les discussions vont pouvoir s'ouvrir.

S'agissant de la ligne droite Paris-Londres, il faut peut-être rappeler - d'ailleurs, M. Percheron y a fait allusion - que le T.G.V.-Nord n'est pas un T.G.V. Paris-Londres. A l'origine, le projet de T.G.V. nord-européen, dit P.B.K.A., est un projet Paris-Bruxelles-Cologne-Amsterdam ; la desserte de Londres n'a été envisagée qu'ultérieurement à la lumière de ce que pourrait être la réalisation du tunnel. Il s'agit donc bien d'assurer, dans une première phase, une desserte Paris-Londres, Paris-Bruxelles et Londres-Bruxelles.

Je vous indique, monsieur le sénateur, que la répartition escomptée du trafic sur cette liaison - qui, pour la seule partie française, représente un investissement de l'ordre de 17 milliards de francs - s'établit à raison d'un tiers sur chacun de ces tronçons : un tiers sur Paris-Londres, un tiers sur Londres-Bruxelles et un tiers sur Paris-Bruxelles.

La ligne est peut-être plus droite en passant par Amiens et Calais pour aller à Londres, mais on y perdrait les deux tiers du trafic escompté sur le T.G.V.

Telle est la raison pour laquelle ce rapport a été demandé à M. Rudeau ; il sert désormais de base à des consultations qui sont d'ores et déjà lancées à la diligence des préfets des régions Nord et Picardie sur le tracé et qui nous permettront, le moment venu, de prendre une décision. J'y reviendrai en répondant à M. Pontillon, qui a effectivement posé la question des délais.

J'en arrive aux ports de Calais et de Boulogne que vous avez également évoqués.

Afin de permettre un redéploiement de l'économie portuaire de Calais, deux postes à quai seront créés pour les navires de commerce dans l'extension Est de ce port qui est rendue possible par le déplacement de la jetée. Le dossier de prise en considération a été approuvé le 12 mars 1986. Il porte sur un montant de 344 millions de francs. Une première tranche est prévue dès 1987 pour un montant de 190 millions de francs. La liaison avec le port de voyageurs sera améliorée grâce à la rocade Est de Calais. Le coût total s'élèvera à cent millions de francs, dont 27 millions de francs à la charge de l'Etat.

S'agissant du port de Boulogne-sur-Mer, que vous avez également évoqué, l'aménagement du port de pêche, d'une part, et les décisions prises en matière de modernisation de la flotte de pêche industrielle, d'autre part, devraient permettre à ce port non pas de compenser la totalité des effets négatifs de la création du lien fixe, mais d'assurer une meilleure orientation de l'activité future de ses installations portuaires.

Vous avez évoqué les nuisances du chantier. C'est vrai que tout chantier de cette importance ne peut pas ne pas avoir de répercussion sur l'environnement immédiat, mais, ainsi que cela a d'ailleurs été indiqué, la plupart des décisions relatives à la protection de l'environnement, sur le côté français en particulier, ont, semble-t-il, donné assez largement satisfaction.

Je ne reviendrai pas sur les décisions d'ores et déjà appliquées en matière routière, que vous avez vous-même évoquées, mais je vous apporterai deux précisions.

La première concerne le terminal, qui ne fait pas 1 600 hectares mais seulement 600. Le chiffre de 1 600 concerne la Z.A.D., c'est-à-dire le périmètre de protection contre la spéculation foncière, et non l'installation du terminal.

La seconde est relative à la protection de l'environnement. Un certain nombre de décisions ont été prises relatives aux zones de dépôt, s'agissant en particulier du suivi des mesures de protection sur les sites de dépôt, notamment à partir de l'évaluation de la situation présente.

J'ai d'ailleurs constaté que la commission des sites avait pu, au mois de janvier, donner un avis favorable unanime aux dispositions prises. Les problèmes d'environnement font, pour reprendre l'expression de M. Percheron, l'objet d'une vigilance soutenue, active et conjointe de l'ensemble des parties prenantes, y compris, bien entendu, du concessionnaire.

S'agissant des questions posées par M. Pontillon et reprenant ce que disait mon collègue M. Bosson, je rappellerai que le Gouvernement est conscient de la nécessité d'obtenir de nos partenaires britanniques, d'une part, une amélioration de la desserte en fréquence, en vitesse et en capacité entre Londres et Douvres ainsi que, d'autre part, une répartition équitable des avantages économiques et industriels dérivant du tunnel et des liaisons ferroviaires. Parmi les investissements attendus, il y a effectivement la mise au gabarit U.I.C.-B. de la section de ligne Cheriton-Ashford. Je l'avais indiqué dès mon propos liminaire.

Cependant, puisque le climat consensuel de ce débat a été, me semble-t-il, quelque peu altéré par la tentation d'opposer le dynamisme antérieur à 1986 à une prétendue réserve ultérieure, je dirai, comme mon collègue Bernard Bosson, que c'est la première fois que j'en entends parler, car ni le concessionnaire, Eurotunnel, ni mon collègue britannique n'avaient semblé s'apercevoir de cette réserve. J'ajoute d'ailleurs que ni M. Roland Dumas, lors de l'un de nos voyages à Calais, ni mon prédécesseur, M. Jean Auroux, lors du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, n'avaient semblé manifester la moindre inquiétude quant à certaines réserves ou certain ralentissement des diligences après 1986.

Je pourrais toutefois m'étonner à mon tour que des garanties sérieuses n'aient pas été demandées ni obtenues en contrepartie, et plutôt en parallèle, de la décision de janvier 1986, du traité de février ou de la concession de mars, s'agissant notamment des réseaux ferroviaires.

J'en appellerai plutôt à la responsabilité de chacun pour comprendre que le dossier du tunnel et celui du T.G.V., y compris son tracé, sont étroitement liés et qu'il convient d'adopter une attitude générale qui permette de valoriser nos atouts de négociation et d'optimiser les solutions à adopter.

Pour ma part, je m'attache, en même temps qu'à obtenir les améliorations nécessaires sur le réseau ferré britannique, à faire prévaloir un partage des recettes qui tienne compte des performances sur chacun des réseaux puisqu'il s'agit là d'un impératif d'équité mais aussi d'une condition nécessaire pour créer l'incitation à investir outre-Manche pour l'amélioration du réseau ferroviaire.

Les échéances fixées sur ce dossier T.G.V., y compris le tracé, tiennent donc compte de la nécessité d'assurer la cohérence entre les aspects nationaux et internationaux du dossier et de faire en sorte que la mobilisation compréhensible en faveur du T.G.V. s'opère également en fonction des possibilités de desserte réellement offertes.

Ce calendrier tient compte aussi de la nécessité de réaliser les concertations et les études nécessaires sur la manière de prendre en considération les écarts de coût imputables aux différents tracés. J'y reviendrai également en répondant à M. Percheron.

Je m'étonne donc de me voir reprocher, d'une part la concertation interne qui a été lancée grâce au rapport Rudeau, et qui a permis de faire apparaître les différents tracés possibles, et, d'autre part, la concertation internationale qui est à l'origine même du projet de T.G.V.-Nord.

Je rappelle que, le 22 décembre dernier, à La Haye, les ministres des transports des cinq pays concernés ont pris la décision de se retrouver en octobre afin d'étudier l'ensemble des répercussions des décisions nationales éventuelles, notamment en matière de tracé sur ce projet européen.

Je constate que les délais souhaités dès l'origine sont tenus : aucun retard n'est pris ni dans la définition du tracé, ni dans la définition des financements. L'objectif reste la mise en service du T.G.V., si l'ensemble des conditions sont réunies, en 1993, simultanément à l'ouverture du lien fixe.

Il s'agit effectivement, monsieur Percheron, d'un chantier d'une importance tout à fait exceptionnelle qui n'a pas son équivalent dans le monde. La conjonction éventuelle, possible, souhaitable du tunnel et du T.G.V. notamment, est tout à fait exceptionnelle. En effet, il n'existe pas de T.G.V. à l'heure actuelle ailleurs que sur le territoire français ; donc, par définition, il n'existe pas de précédent ni d'opération similaire. C'est peut-être l'amorce d'un espoir pour nous de voir les liaisons à très grande vitesse, notamment à partir de la technologie française, gagner les autres pays européens à partir de la première étape que constitueraient les liaisons Paris-Londres, Paris-Bruxelles et Londres-Bruxelles.

S'agissant du chantier, nous pouvons effectivement adopter votre expression d'« attention et de vigilance communes ». En effet, l'ensemble des partenaires sur cette affaire, qu'il s'agisse des gouvernements et, en particulier, du Gouvernement français, des collectivités locales - régions, départements et communes - et du concessionnaire, se sont associés dès le début dans un esprit de coopération et de partenariat tout à fait remarquable.

La procédure de « grands chantiers » que vous avez évoquée a été conçue antérieurement, comme vous le savez, notamment pour le programme nucléaire. Elle commence à s'appliquer pour le chantier du tunnel et rien ne permet, à mon avis, de dire aujourd'hui qu'il y ait dans ce domaine insuffisamment de densité ou trop d'habileté, pour reprendre votre expression, puisque les schémas et les effets de cette procédure sont connus ; cela doit d'ailleurs se manifester - c'est un des soucis que vous avez exprimés - par un certain nombre de mesures tout à fait concrètes en matière de formation - vous les connaissez et je n'y reviendrai donc pas.

Je rappellerai simplement que la création du centre de formation continue que vous appelez de vos vœux entre tout à fait dans le cadre de la procédure de « grands chantiers » et que l'Etat et la région, dans le cadre des compétences décentralisées, s'associeront pour créer un centre permanent de formation continue. Cette création était d'ailleurs prévue dès l'origine ; il n'y a pas de crainte, à mon avis, à avoir dans ce domaine.

Je ne reviendrai ni sur les questions d'environnement évoquées par M. Collette, à propos desquelles M. Percheron a d'ailleurs lui-même précisé qu'existait une bonne volonté générale, ni sur les problèmes d'embauche, puisque vous avez constaté vous-même que, sur les 500 premiers emplois créés, la proportion de 75 p. 100 de travailleurs installés localement ou régionalement était tout à fait respectée.

Pour ce qui est de l'avenir du littoral et, au-delà, de la question du fonds que j'évoquais tout à l'heure, se pose effectivement le problème de la Z.A.C. et de la Z.A.D., c'est-à-dire le problème des installations terminales.

Il s'agit d'une procédure tout à fait exceptionnelle que cette création d'une Z.A.C. d'Etat en quelque sorte, mais qui correspond tout à fait aux besoins propres de ce chantier.

Pour vous rassurer, je préciserai que cette procédure sera menée dans les délais qui avaient été initialement envisagés, c'est-à-dire que, dès la fin de l'année 1987, les premières mesures à intervenir en amont de la création de la Z.A.C. seront prises.

En ce qui concerne les débouchés routiers du littoral, vous avez indiqué que nombre de choses n'avaient pas été faites depuis vingt-cinq ans. Effectivement, des choses restent à faire. Mais on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir pris en temps opportun un certain nombre de décisions. Le C.I.A.T. qui s'est réuni le 13 avril a eu, à cet égard, un effet tout à fait bénéfique.

S'agissant de la question plus précise que vous avez posée sur la rocade Est de Calais, la décision a été prise, vous le savez, voilà deux mois, de procéder à son financement par coopération entre l'Etat, la commune et la chambre de commerce. Les études et les procédures ont été lancées pour une mise en service en 1993, c'est-à-dire en temps opportun.

Au passage, je voudrais répondre à M. Grimaldi qui me posait la question de savoir si les engagements qui ont été pris par l'Etat, notamment à l'occasion de ce C.I.A.T., seraient tenus et selon quel échéancier.

Il me paraît difficile de mettre en doute la parole de l'Etat ; lorsque celui-ci prend un engagement, généralement, il le tient. D'ailleurs, ma première préoccupation, a été, vous le savez, d'assurer le financement d'un certain nombre d'engagements qui avaient été pris mais non financés ; je pense en particulier au T.G.V.-Atlantique et aux métros de province, pour lesquels les financements correspondant aux engagements pris faisaient défaut.

J'ajouterai que, s'agissant des décisions du dernier C.I.A.T. et de la participation de l'Etat dans les programmes qui ont été annoncés, la source du financement a été précisée : il s'agit du produit des privatisations. C'est là, me semble-t-il, la démonstration évidente que les engagements qui ont été pris seront tenus parce qu'ils ont, eux, des financements.

Monsieur Percheron, j'ai effectivement peu de loisirs ; mais il m'est quand même arrivé de lire Braudel. A mon tour, si vous me le permettez, je vous recommanderai la lecture du discours de réception à l'Académie française de Jacques Laurent qui succédait justement à Braudel ; on y trouve un développement fort intéressant, qui est allé droit au cœur du ministre des transports et du maire d'Orléans que je suis, sur Jeanne d'Arc et le chemin de fer. (*Sourires.*) Mais vous y trouverez également un certain nombre de réflexions qui peuvent s'appliquer tout aussi bien à la région qui vous est chère.

Pour ce qui est du tracé du T.G.V.-Nord, vous avez indiqué vous-même, en réponse à M. Collette, les contraintes existantes. J'ajouterai que la concertation est d'ores et déjà lancée.

Le problème qui se pose est effectivement celui du financement.

Il a été dit très clairement, probablement après examen des conditions de financement du tunnel sous la Manche, telles qu'elles avaient été voulues par le Gouvernement précédent, que le T.G.V.-Nord pouvait peut-être être financé dans les mêmes conditions, parce que c'était un investissement qui devait trouver sa rentabilité ; il ne s'agissait pas d'une foucade ; il ne s'agissait pas de construire un équipement nouveau pour le plaisir de construire. Il s'agissait de la volonté de construire un équipement qui devait servir au développement économique des régions desservies et qui donc devait trouver sa rentabilité. D'autant plus - je le rappelle - que l'endettement de la S.N.C.F. s'élèvera, en 1989, à quelque 100 milliards de francs, c'est-à-dire le maximum, et même au-delà, de ce qui est possible.

Alors, se pose effectivement la question des surcoûts.

Le tracé le plus approprié, c'est bien sûr, la ligne droite, mais surtout le tracé qui permet de drainer la clientèle, existante ou potentielle, la plus importante et qui traverse donc les bassins d'emploi et de population les plus importants.

Toutefois, des préoccupations tout à fait légitimes d'aménagement du territoire peuvent rendre opportunes des inflexions de ce tracé. Ces inflexions ne sont pas gratuites. On pourrait appliquer très brutalement le principe : qui commande paie. Tel n'est pas et tel n'a jamais été la position du Gouvernement. Il est simplement dit qu'il faudra que quelqu'un paie. Il faut discuter avec les parties intéressées - villes, départements, région et, pour ce qui concerne l'aménagement du territoire, Etat - de la répartition de ces surcoûts. On ne peut effectivement pas demander aux financeurs privés éventuels de prendre en charge ces coûts qui ne sont pas directement liés aux besoins d'exploitation.

Le maire de Lille, comme le maire d'Amiens et les responsables de la région Picardie, ont d'ores et déjà indiqué très clairement qu'ils étaient tout à fait disposés à envisager une participation, d'un montant à débattre, à ces surcoûts. S'agissant de Lille, cela paraît tout à fait justifié, puisque la déserte de Lille par le T.G.V. ne sera pas sans répercussions foncières et immobilières très positives pour la collectivité lilloise ; une participation de cette collectivité aux surcoûts ne choque, semble-t-il, ni l'Etat, au stade actuel de nos réflexions, ni les intéressés eux-mêmes.

Je ne reviendrai pas, monsieur Grimaldi, sur les problèmes de financement des grands équipements, mais j'insisterai sur les problèmes d'aménagement du territoire.

Il est peut-être prématuré de fixer les dates d'ouverture de l'ensemble des liaisons routières que vous avez évoquées. C'est un peu tôt, parce que la procédure du C.I.A.T., que vous connaissez bien, prévoit la consultation des régions et,

pour les autoroutes susceptibles d'être concédées, les sociétés concessionnaires. C'est à l'issue de ces consultations que les décisions définitives pourront être prises.

En tout état de cause, les engagements pris le 22 janvier 1986 seront respectés, c'est-à-dire la réalisation de la totalité des travaux avant la mise en service du lien fixe, du moins pour la partie qui avait été décidée avant la tenue du C.I.A.T. ; s'agissant de la partie décidée à l'occasion du C.I.A.T., ce sont des travaux qui doivent être réalisés à échéance maximale de dix ans, mais qui peuvent, en fonction des financements dégagés, être éventuellement accélérés.

Vous m'avez également posé la question de la rocade Nord - Lorraine.

Je vous rappellerai que le C.I.A.T. du 13 avril a proposé une liaison efficace vers l'Est de la France, à savoir le prolongement de la liaison Calais - Boulogne - Amiens jusqu'à Saint-Quentin, d'une part, et jusqu'à Reims, d'autre part, par l'autoroute A 26 ; puis, par l'autoroute A 4, le tunnel sera relié à la Lorraine, ainsi d'ailleurs que l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais.

Par conséquent, votre souci est d'ores et déjà pris en compte.

Je ne voudrais pas terminer sans rappeler que le débat de ratification ne peut être transformé en une sorte de lettre au père Noël, qui permettrait - je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale - de résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser à l'ensemble des régions concernées par la réalisation de ce chantier. Certes, ce chantier a une importance et un impact considérables et il devrait contribuer à la solution de nombreux problèmes ; mais d'autres demeureront, ainsi que l'a indiqué M. Bécart.

A ce dernier, je dirai que l'effet du chantier sur l'économie locale est déjà inscrit sur le terrain, puisque quatre cents personnes sont employées sur le chantier, dont 75 p. 100 proviennent de la région, que les contrats de sous-traitance attribués à la région représentent un montant de l'ordre de 400 millions de francs, avec des répercussions immédiates sur l'emploi, que des appels d'offres vont être lancés prochainement, enfin, que les entreprises locales ont reçu des dossiers de préqualification, auxquels elles ont répondu. Parmi ces appels d'offres, il y a celui qui concerne le second tunnelier. Si la faillite du fabricant à qui avait été commandé le premier tunnelier a effectivement posé quelques problèmes, les chances d'autres entreprises de la région restent intactes pour le second tunnelier, pour lequel un appel d'offres sera lancé en octobre.

J'ai décrit, au début de mon intervention, les effets à terme sur l'emploi qui devraient compenser quantitativement et, nous l'espérons tous, qualitativement les pertes d'emploi qui pourraient se produire, dans le domaine du trafic portuaire notamment.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je souhaitais apporter aux principales questions qui m'ont été posées.

Pour terminer, je remercie M. de Catuelan pour les propos qu'il a tenus et qui montrent très clairement que ce projet a évolué de façon très positive ; les principales réserves que l'on pouvait émettre, à l'origine, à l'encontre de ce projet de loi se sont trouvées levées au fur et à mesure de l'avancement du dossier, ce qui prouve bien, me semble-t-il, que d'une part, la concertation a été largement pratiquée et que, d'autre part, l'information a été largement diffusée.

C'est donc avec une très grande confiance que le Gouvernement attend maintenant la décision de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

TRAITÉ RELATIF A UNE LIAISON FIXE TRANS-MANCHE

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche.

« Article unique. - Est autorisée la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche, signé à Cantorbéry le 12 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 176 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue	160
Pour	318

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.)

M. le président. Ce n'est pas tous les jours que nous voyons une telle unanimité.

CONCESSION RELATIVE A UNE LIAISON FIXE
A TRAVERS LA MANCHE

M. le président. Nous passons à la discussion des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Est approuvée, en tant que de besoin, la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, établie à Paris le 14 mars 1986 entre, d'une part, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, d'autre part, la société anonyme France-Manche et *The Channel Tunnel Group limited.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La loi n° 74-1104 du 26 décembre 1974 portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche est abrogée. » - (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole. (n° 239, 1986-1987), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

10

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre visant à assurer le développement de l'industrie textile française. (N° 184.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

11

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 261, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 262, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

12

DEPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Maurice Arreckx, François Trucy et des membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants et rattachés administrativement une proposition de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier, interné, détenu par le Viet-minh entre 1945 et 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

13

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Boyer, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 254 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 255 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal. (N° 228, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 257 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert Haenel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade. (N° 234, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 258 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Francou un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (urgence déclarée). (N° 208, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 259 et distribué.

14

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Barbier, président de la délégation, un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur le IV^e colloque de réflexion économique organisé, sous l'égide de la délégation, le 14 mai 1987.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 253 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean Lecanuet, André Bettencourt, Michel Alloncle et Robert Pontillon un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée en République des Philippines du 28 février au 9 mars 1987.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 256 et distribué.

15

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 4 juin 1987, à quinze heures trente et le soir :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean Lecanuet prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat, après les consultations poursuivies au cours des dernières semaines avec nos partenaires européens et atlantiques, la position du Gouvernement français au regard des propositions sovié-

tiques en matière de désarmement et de sécurité. Il lui demande, dans ce contexte, de préciser les initiatives que la France compte prendre pour favoriser l'expression d'une position européenne commune en la matière. (N° 147.)

II. - M. Pierre-Christian Taittinger interroge M. le ministre des affaires étrangères sur l'état des relations entre la France et l'U.R.S.S., sur la sécurité en Europe et sur les initiatives que pourrait prendre le Gouvernement dans le domaine de la réduction des armements. (N° 151.)

III. - M. Maurice Couve de Murville demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est, au jour d'aujourd'hui, la position du Gouvernement au sujet des négociations en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les armes nucléaires en Europe. Y a-t-il quelque chance que la question posée par ces deux puissances, de la dénucléarisation de l'Europe occidentale, puisse être discutée entre les pays intéressés, de telle sorte qu'une position commune soit enfin définie par eux, ne serait-ce que dans les perspectives politiques ouvertes par l'Acte unique européen à son échéance de 1992. (N° 152.)

IV. - Du point de vue de la défense de la France, donc de l'Europe, l'initiative américaine de défense stratégique, I.D.S., a un triple effet positif. A tout le moins, elle élève les coûts et les risques de l'offensive, donc elle incite à la négociation. En réduisant, en quelque mesure, la vulnérabilité du territoire des Etats-Unis, elle diminue l'improbabilité d'une intervention nucléaire de ceux-ci pour la défense d'autrui. Dans la mesure où elle vise à détruire les missiles ennemis dans la phase initiale de leurs trajectoires, elle aurait la même efficacité pour la protection de l'Europe et de l'Amérique, les délais d'alerte et de réaction étant les mêmes au départ.

En revanche, dans la phase terminale, en raison de la brièveté des distances, donc des délais, elle serait d'efficacité nulle en Europe (dans les deux sens d'ailleurs, ce qui n'altérerait pas la réciprocité de la dissuasion).

D'où il résulte que la France et l'Europe ont un intérêt vital à bénéficier d'une initiative concentrant ses recherches sur la destruction en phase initiale.

Le projet Eurêka semble des plus vagues. Il n'a ni objet de recherche défini, ni responsable désigné, ni budget. On peut concevoir une I.D.S. strictement européenne, dont les dépenses doubleraient celles des Américains, ou bien une I.D.S. européenne dotée d'un chef homologue du général Abrahamson, capable d'organiser un échange minimisant les coûts et partageant les découvertes sous garantie de secret.

M. Raymond Bourguin demande donc à M. le ministre des affaires étrangères comment le Gouvernement français conçoit la défense stratégique de la France, géographiquement indissociable de celle de l'Europe. (N° 46.)

V. - M. Xavier de Villepin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, quelles sont les initiatives que le Gouvernement entend proposer à nos partenaires pour renforcer la coopération militaire en Europe, dans le cadre de la C.E.E.

Ne serait-il pas possible de mettre rapidement en place un Conseil européen de défense, regroupant les plus hautes autorités militaires des Douze ? La mission de ce Conseil européen serait d'œuvrer à la formation d'une agence européenne de l'armement. Cette agence européenne de l'armement permettrait d'harmoniser les politiques industrielles militaires.

Ce Conseil pourrait aussi promouvoir, sans toucher au principe de la dissuasion nucléaire française, une coopération intégrée des forces conventionnelles des pays membres. Ces actions permettraient de renforcer l'unité européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique. (N° 154.)

VI. - M. Jacques Genton demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre pour que la France aborde dans les meilleures conditions l'échéance du 31 décembre 1992, date à laquelle devrait être concrétisé le grand marché unique européen.

Il lui demande notamment les initiatives que le Gouvernement entend prendre en matière monétaire pour que soit renforcée la coopération entre les banques centrales et développé le rôle de l'ECU.

Il le prie de lui indiquer en outre si, selon lui, ces avancées européennes doivent donner lieu à une politique différenciée selon les pays membres de la Communauté qui s'associeraient éventuellement à de telles initiatives. (N° 155.)

VII. - M. Marcel Daunay demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, de bien vouloir indiquer au Sénat quelles initiatives le Gouvernement français entend prendre pour régler la grave crise budgétaire que traversent les Communautés européennes, à laquelle sera consacré un prochain conseil des ministres. (N° 161.)

VIII. - Conscient des graves périls que l'accumulation des armements nucléaires fait peser sur la vie de l'humanité, M. Jean Garcia interroge M. le ministre des affaires étrangères sur les initiatives de la France en matière de paix et de désarmement, pour supprimer par étapes toutes les armes nucléaires d'ici à l'an 2000. (N° 165.)

IX. - M. Marc Lauriol interroge M. le ministre des affaires étrangères sur l'opportunité et le réalisme d'une conférence sur les problèmes du Moyen-Orient. En effet, tous ces pays devraient y participer et certains d'entre eux, et non des moindres, y sont hostiles. En particulier, la participation d'Israël est évidemment nécessaire. Or les pays arabes contestent le droit même d'existence d'Israël.

Dans ces conditions, comment concevoir une conférence entre des pays dont certains dénie à un autre le droit à la vie ?

Aussi, il lui demande s'il faut persévérer dans l'organisation de la conférence générale, alors que cette méthode relève d'une logique occidentale et cartésienne qui est à l'opposé de la nature même de la démarche arabe toute de souplesse et de diversité. (N° 166.)

X. - M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique qu'il compte mettre en œuvre, éventuellement en liaison avec ses homologues européens, pour défendre le respect de la personne et de la dignité humaine dans le monde.

Dans cet esprit, et à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il lui demande quelles initiatives significatives de nature à faire progresser cette cause il entend prendre. (N° 167.)

XI. - M. Michel Souplet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes de bien vouloir exposer au Sénat la réaction que le Gouvernement français entend émettre à l'égard des propositions du président de la Commission concernant le financement et l'avenir de la Communauté. (N° 168 rectifié.)

XII. - M. Jean-Pierre Cantegrit appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique africaine de la France.

L'Afrique vit mal : le cours fluctuant et principalement orienté vers la baisse du cours des matières premières, notamment du pétrole, entraîne des difficultés grandissantes et un endettement exagéré. Lors de sa visite à Washington au début du mois d'avril, le Premier ministre avait lancé l'idée d'une grande initiative qui permette à l'ensemble des pays en voie de développement, particulièrement aux pays africains, d'alléger leurs dettes et de stabiliser le cours des matières premières.

Quel accueil a reçu cette initiative et où en est-on de sa mise en œuvre ?

Plus particulièrement, nos amis traditionnels en Afrique sont confrontés à des problèmes de développement de plus en plus aigus, y compris ceux qui, traditionnellement, tiraient le meilleur parti de leurs ressources. L'incertitude du lendemain, même si l'importance de notre aide tend à en diminuer les effets, crée un climat politique qui peut manquer de sérénité. Notre appui aux efforts de redressement et de consolidation s'avère donc de plus en plus nécessaire.

Au Tchad, les récentes victoires au nord du pays du Président Hissène Habré devraient entraîner un nouvel aménagement du dispositif « Epervier ». Il semble que l'équivoque née de nos engagements antérieurs n'ait pas été dissipée.

Le moment n'est-il donc pas venu d'affirmer plus nettement nos objectifs vis-à-vis de l'Afrique, plus spécialement de nos amis dans ce continent ? (N° 169.)

XIII. - M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que, malgré l'adoption de l'Acte unique, la Communauté européenne traverse indéniablement une crise de croissance marquée par quatre interrogations majeures :

1. La première concerne les modalités de financement des dépenses communautaires, dont le règlement constitue un préalable à toute ambition à long terme. Quel degré d'effort, notamment en matière de T.V.A., le Gouvernement juge-t-il compatible avec ses objectifs de politique économique ? Quel accueil réserve-t-il à la proposition du président de la Commission d'assurer la Communauté de ressources stables sur quatre ou cinq ans ? Estime-t-il enfin souhaitable de ramener les dépenses agricoles à 50 p. 100 du budget communautaire au lieu des 75 p. 100 actuels ?

2. L'Acte unique ne se réduit pas à l'achèvement du marché intérieur. Il comporte quelques avancées institutionnelles, insuffisantes sans doute, mais qu'il convient de mettre en œuvre rapidement : il s'agit d'un léger accroissement du pouvoir d'intervention du Parlement auprès du Conseil et de la création d'un secrétariat administratif assistant le président du Conseil européen. Quelle est la position de la France à l'égard de ces dossiers ?

3. L'ouverture du marché intérieur européen comporte des chances évidentes, mais aussi des risques réels pour notre économie. Il convient donc de s'y préparer avec sérieux. A cet égard, les diverses missions confiées à des hommes d'entreprises, pour importantes qu'elles soient, ne peuvent tenir lieu de la nécessaire concertation avec les organisations syndicales et patronales sur ce grave sujet. Comment le Gouvernement aborde-t-il ces perspectives ?

4. S'agissant des relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis, après les affaires des importations agricoles et de l'aéronautique, comment le Gouvernement prévoit-il d'établir, parallèlement à l'ouverture du marché intérieur, une protection de l'ensemble européen ? (N° 170.)

XIV. - M. Pierre Matraja attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les événements survenus récemment aux îles Fidji. Au-delà du caractère antidémocratique de ce coup d'Etat que nous ne pouvons que condamner pour le principe, il doit nous conduire à nous interroger sur l'évolution de la situation dans le Pacifique Sud.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, cette région a été une zone de paix exempte de toute tension internationale. Durant cette période, la plupart des liens de cette région ont acquis, conformément à leur volonté et aux règles du droit international, leur indépendance selon des formes très diverses.

Aujourd'hui, ces micro-Etats sont confrontés à un double problème. Problème de développement économique dû à leur isolement géographique, à la conjoncture et à la faiblesse de leurs ressources. Problème communautaire, d'autre part, la plupart de ces Etats présentant la particularité d'avoir un peuplement pluri-ethnique.

Jusqu'à ces derniers jours, cet Etat, ayant acquis son indépendance en 1970, était loué comme un modèle de coexistence entre les deux communautés de peuplement. Mais la stagnation économique régnant aux îles Fidji depuis le début des années 1980 a développé un climat de défiance entre les deux communautés, qui a culminé avec le récent coup d'Etat.

Le risque de voir certains pays, notamment l'U.R.S.S., profiter de cette situation pour s'installer dans le Pacifique Sud n'est pas à négliger. Le seul moyen d'éviter que ces Etats ne soient déstabilisés est d'assurer leur développement économique sans privilégier une ethnie par rapport à une autre.

Ce rôle, qui revenait très naturellement jusqu'à maintenant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, seules véritables puissances économiques de la région, ne peut plus être assuré seul par ces pays eux-mêmes en proie à des difficultés économiques. La France, par l'intermédiaire de ses territoires d'outre-mer, s'est toujours proclamée comme puissance rivale du Pacifique Sud. Economiquement même, l'Australie et la Nouvelle-Zélande désirent que la France prenne la place qui lui revient dans cette zone.

Cela éviterait aux Etats de la région d'avoir à faire un choix manichéen entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., cela éviterait d'étendre la rivalité Est-Ouest au Pacifique Sud jusqu'à alors épargné. Il lui demande enfin de préciser les lignes

directrices de la politique gouvernementale dans le Pacifique Sud et les réflexions que lui inspire le coup d'Etat aux îles Fidji. (N° 171.)

XV. - M. André Bettencourt attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conversations entre Américains et Soviétiques qui, sur la base la plus récente de l'option « double zéro », exposent la République fédérale d'Allemagne. Celle-ci demeure la première menacée par la formidable supériorité de l'arsenal conventionnel et chimique russe ; elle deviendrait aussi la seule proie européenne de leurs armements nucléaires à très courte portée. Cela favorise en Allemagne la tentation neutraliste. Quelle concertation le Gouvernement français entend-il mener avec la République fédérale d'Allemagne pour fortifier sa présence dans l'Alliance atlantique, quels objectifs pratiques veut-il se fixer avec elle, quels gages instituer d'une protection et d'un soutien suffisants ? Il y va de la réalité d'une Europe de défense. Il y va, plus précisément, de la réussite de la Charte de sécurité européenne, si opportunément proposée par M. le Premier ministre, Jacques Chirac, à l'Union de l'Europe occidentale. Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur les progrès et les résultats possibles d'une telle entreprise ? (N° 172.)

XVI. - M. Xavier de Villepin souhaite obtenir de M. le ministre des affaires étrangères des précisions sur la situation diplomatique dans le Pacifique Sud.

La montée libyenne, le début de pénétration soviétique, la crise de l'Anzus liée à la nouvelle politique antinucléaire de la Nouvelle-Zélande, la récente crise aux îles Fidji, les tensions latentes entre la Nouvelle-Guinée-Papouasie et l'Indonésie, ainsi que les difficultés économiques de la plupart des Etats récemment indépendants de cette zone, sont autant d'éléments d'inquiétude tant pour ce qui concerne l'avenir des trois territoires français que, d'une façon plus générale, l'avenir des intérêts occidentaux en cette région du monde.

Ce ne sont pas les conclusions du dernier forum du Pacifique Sud qui permettent d'espérer un apaisement, même si celles-ci se sont avérées apparemment moins défavorables pour la France que ce que l'on attendait.

Devant la dégradation de la situation politique des pays qui entourent la zone française, la représentation nationale souhaiterait connaître les mesures à court et moyen terme que le Gouvernement français entend prendre pour stabiliser la situation dans le Pacifique Sud. (N° 179.)

XVII. - M. Jacques Habert demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles pourraient être les mesures à court et moyen terme pour relancer la présence française en Amérique latine.

En effet, tant sur le plan des échanges commerciaux que sur celui des relations culturelles, plus précisément de l'enseignement du français, on peut craindre qu'à la stagnation actuelle ne succède une régression.

Sans ignorer les spécificités de chacun des pays de l'Amérique du Sud, ne serait-il pas possible d'envisager la mise en place d'une grande structure permanente, du type commission France-Amérique latine, qui permettrait d'encadrer de façon globale et continue les actions de la France dans cette région du monde, dans tous les domaines de l'action diplomatique. (N° 176 rectifié.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de loi et à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal. (N° 228, 1986-1987.)

2° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Hubert Haenel relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade. (N° 234, 1986-1987.)

est fixé au mardi 9 juin, à dix heures trente ;

3° Au projet de loi modifiant le titre premier du livre premier du code du travail et relatif à l'apprentissage. (N° 219, 1986-1987.)

est fixé au mardi 9 juin, à dix heures ;

4° Au projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord. (N° 437, 1985-1986.) est fixé au mardi 9 juin, à dix-huit heures ;

5° Au projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (urgence déclarée). (N° 208, 1986-1987.) est fixé au mercredi 10 juin, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 juin 1987, à une heure cinquante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 27 mai 1987

ÉPARGNE

Page 1381, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 15 ter, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « I. - Le bis de l'article 231... »,

Lire : « I. - Le 1 bis de l'article 231... ».

Page 1387, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 40, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « M. le président. Art. 40. - L'article 35-61 de la loi »,

Lire : « M. le président. Art. 40. - L'article 356-1 de la loi ».

Page 1388, 2^e colonne, dans le texte proposé pour le III de l'article 44, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « III. - Dans l'article 10 du décret du 30 novembre 1935 »,

Lire : « III. - Dans l'article 10 du décret du 30 octobre 1935 ».

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 3 juin 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Jeudi 4 juin 1987, à quinze heures trente et le soir :

Questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes :

- n° 147 de M. Jean Lecanuet relative à la position du Gouvernement en matière de désarmement et de sécurité ;

- n° 151 de M. Pierre-Christian Taittinger relative aux relations entre la France et l'U.R.S.S., à la sécurité en Europe et à la réduction des armements ;

- n° 152 de M. Maurice Couve de Murville relative aux négociations sur les armes nucléaires en Europe ;

- n° 46 de M. Raymond Bourguin relative à la conception du Gouvernement en matière de défense stratégique de la France ;

- n° 154 de M. Xavier de Villepin relative à la coopération militaire en Europe, dans le cadre de la C.E.E. ;

- n° 155 de M. Jacques Genton relative à l'échéance européenne de 1992 ;

- n° 161 de M. Marcel Daunay relative à la crise budgétaire des communautés européennes ;

- n° 165 de M. Jean Garcia relative aux initiatives de la France en matière de paix et de désarmement ;

- n° 166 de M. Marc Lauriol relative à l'opportunité d'une conférence sur les problèmes du Moyen-Orient ;

- n° 167 de M. Jacques Pelletier relative à la défense de la personne et de la dignité humaine ;

- n° 168 rectifié de M. Michel Souplet relative au finance-

- n° 169 de M. Jean-Pierre Cantegrit relative à la politique africaine de la France ;

- n° 170 de M. Robert Pontillon relative aux problèmes européens ;

- n° 171 de M. Pierre Matraja relative à la situation dans le Pacifique Sud ;

- n° 172 de M. André Bettencourt relative à la sécurité européenne ;

- n° 179 de M. Xavier de Villepin relative à la situation diplomatique dans le Pacifique Sud ;
- n° 176 rectifié de M. Jacques Habert relative à la présence française en Amérique latine.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions, celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Vendredi 5 juin 1987, à quinze heures :

Neuf questions orales sans débat :

- n° 196 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'intérieur (mise à disposition du département du Tarn des crédits destinés à l'aménagement des chemins départementaux) ;
- n° 178 de M. Jean Colin à M. le ministre de la culture et de la communication (termes employés lors d'un reportage du journal d'Antenne 2) ;
- n° 183 de M. Jean Colin à M. le ministre de la culture et de la communication (ampleur donnée par les médias au procès de Lyon) ;
- n° 175 de Mme Hélène Luc à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports (désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil) ;
- n° 176 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (déssectorisation des collèges) ;
- n° 188 de M. Louis Perrein à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (problèmes posés aux communes par l'augmentation du nomadisme) ;
- n° 192 de Mme Hélène Luc à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (maintien de l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges) ;
- n° 190 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'agriculture (versement de l'aide en faveur des producteurs de veaux) ;
- n° 203 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (transfert des syndicats d'électrification rurale du Tarn au régime urbain).

Mardi 9 juin 1987, à seize heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

- 1° Projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 228, 1986-1987) ;
- 2° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Hubert Haenel relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade (n° 234, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 9 juin 1987, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.)

Mercredi 10 juin 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi modifiant le titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (n° 219, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 9 juin 1987, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 11 juin 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures trente et le soir :

1° Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n° 437, 1985-1986) ;

3° Projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (urgence déclarée) (n° 208, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi ; elle a, d'autre part, fixé le délai limite pour le dépôt des amendements au mardi 9 juin 1987, à dix-huit heures, pour le premier projet de loi, et au mercredi 10 juin 1987, à dix-sept heures, pour le second.)

Vendredi 12 juin 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2° Six questions orales sans débat :

- n° 197 de M. Paul Girod à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Financement des centres d'aide par le travail) ;
- n° 174 de M. Roger Husson à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Situation de l'emploi en Lorraine) ;
- n° 172 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'éducation nationale (Mesures pour améliorer le niveau du C.A.P.E.S.) ;
- n° 204 de M. André Delelis à M. le ministre de l'éducation nationale (Problèmes posés par l'ouverture de l'institut universitaire de technologie de Lens) ;
- n° 202 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'intérieur (Adaptation des administrations de l'Etat à la décentralisation) ;
- n° 184 de M. Michel Alloncle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Mise à deux fois deux voies de la nationale 10 entre Poitiers et Bordeaux).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

Lundi 15 juin 1987, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (n° 241, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 12 juin 1987, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mardi 16 juin 1987, à seize heures et le soir :

1° Questions orales avec débat jointes :

- n° 123 de M. Christian Poncelet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conséquences des désordres monétaires internationaux pour l'industrie textile française ;
- n° 173 de M. Roland Grimaldi à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'industrie textile ;
- n° 174 de M. Henri Portier à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, relative à l'aménagement du régime fiscal d'amortissement pour l'industrie textile ;
- n° 184 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme relative au développement de l'industrie textile française.

(Le Sénat a décidé de joindre à ces questions celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie (n° 196, 1986-1987) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exercice de l'autorité parentale (n° 223, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 15 juin 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

Mercredi 17 juin 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 18 juin 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.) (n° 117 rectifié, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 121, 1986-1987) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 122, 1986-1987) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n° 123, 1986-1987) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe (n° 124, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises (n° 125, 1986-1987) ;

7° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières (n° 571, A.N.).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 juin 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce dernier projet de loi.)

Vendredi 19 juin 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Questions orales.

A N N E X E S

I. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 5 juin 1987

N° 196. - M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le département du Tarn a budgétisé une recette globale aux budgets primitifs 1986-1987 de l'ordre de 10,75 millions de francs pour l'aménagement des chemins départementaux : les travaux ont déjà reçu un commencement d'exécution sur la foi du programme approuvé par la C.E.E. Comme ces crédits européens doivent transiter par le budget du ministère de l'intérieur sur deux articles prévus à cet effet : l'un pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement, et qu'ils présentent un réel caractère d'urgence, notamment pour l'équilibre budgétaire, il lui demande si ces crédits ont bien été mis à la disposition de son département ministériel et à quelle date ils seront mis en place au niveau des services de l'Etat dans le département.

N° 178. - M. Jean Colin signale à M. le ministre de la culture et de la communication que le rédacteur du journal télévisé de 13 heures sur Antenne 2 n'a pas craint de parler à deux reprises, à l'occasion du reportage sur Action Directe, le dimanche 22 février 1987, de l'exécution du général Audran, alors que chacun sait qu'il s'agit d'un assassinat délibéré et monstrueux et que le terme employé sur A 2 n'est utilisé que pour l'expiation de fautes graves. Il lui demande s'il envisage de rappeler ces définitions élémentaires aux rédacteurs de ce journal télévisé et de faire vérifier s'ils n'ont pas agi de propos délibéré ; ceux-ci au surplus ont prouvé leur ignorance crasse de l'orthographe en omettant à deux reprises de faire la liaison qui s'impose dans l'expression « quatre-vingts assassinats », ce qui rend incompréhensible leur présence à un tel poste.

N° 183. - M. Jean Colin expose à M. le ministre de la culture et de la communication combien il lui semble scandaleux qu'un criminel de la pire espèce accède, ainsi que son avocat, aux sommets du vedettariat en raison de l'ampleur donnée par les médias à son procès. Il lui demande s'il lui paraît vraiment impossible de recommander un peu de décence dans de telles circonstances et s'il est tolérable, comme il est déjà bien prévu de le faire, de laisser salir à cette occasion les héros de la Résistance.

N° 175. - Mme Hélène Luc exprime à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, ses inquiétudes quant aux conséquences prévisibles de la mise

en place à la rentrée 1987 de « contrats bleus ». Ce nouveau dispositif ne va-t-il pas entraîner un nouveau transfert de charges sur les communes et la vie associative. Quelle garantie offre-t-il en matière de participation durable de l'Etat au-delà d'un an. Alors que des centaines de titulaires d'une licence d'éducation physique et sportive sont privés d'emploi, n'assistent-on pas à un véritable désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil, qui relèvent pourtant de sa mission de formation et d'éducation des enfants. Enfin, le caractère facultatif pour les enfants de la pratique de ces activités, en en faisant reposer l'organisation sur les communes et les associations locales, ne va-t-il pas renforcer encore de manière évidente les inégalités, pourtant déjà si criantes dans ce domaine, entre les enfants eux-mêmes, mais aussi entre communes « riches » et communes « pauvres ».

N° 176. - Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de renoncer aux mesures de désectorisation de l'affectation dans les collèges qu'il envisage d'étendre à la rentrée prochaine à plus de soixante-dix-sept départements. En effet, si cette désectorisation entre en vigueur, on va assister à une polarisation des choix sur certains établissements et des rejets sur d'autres. La sélection des dossiers qui s'ensuivrait, par la prééminence accordée au critère du niveau, aboutirait immanquablement à renforcer la ségrégation scolaire, en institutionnalisant un enseignement à deux vitesses, avec des établissements prisés, élitistes et bien dotés et des établissements « ghettos » réservés aux enfants qui rencontrent des difficultés scolaires. Elle estime donc qu'il faut stopper ce processus de désectorisation générale des collèges qui se met en place. Estimant bien préférable l'attribution de moyens conséquents en personnel et en équipements pour tous les établissements, elle lui réitère sa demande instante de voir abandonner cette disposition.

N° 188. - M. Louis Perrein demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de faire le point sur la législation et la réglementation régissant l'accueil des personnes ayant adopté un mode de vie itinérant. Le nombre de personnes vivant en caravane et se déplaçant sur le territoire s'est accru considérablement ces dix dernières années sans que des lieux d'accueil convenables aient pu être aménagés par les communes. Il en résulte pour ces personnes des conditions de vie précaires et insalubres. Pour les habitants des communes soumises à l'invasion périodique et imprévue de ces caravanes naît un sentiment diffus, plus ou moins fondé, d'insécurité. Il souhaite connaître la politique du Gouvernement : 1° pour aider les communes à réaliser et à gérer des aires d'accueil convenables et équipées ; 2° pour faire cesser les stationnements illégitimes tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Il suggère une refonte complète des textes légaux et réglementaires en matière de nomadisme. Plus particulièrement, il s'interroge en posant la question au Gouvernement sur la création d'une entité nouvelle régionale qui pourrait disposer de moyens financiers et d'une gestion autonome, les communes n'étant plus à l'évidence en mesure de faire face à un problème récent et de grande ampleur.

N° 192. - Mme Hélène Luc tient à faire part à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de ses vives inquiétudes à l'annonce du rattachement de l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges à celle de Créteil à compter du 30 juin prochain. Cette décision a été prise en dehors de toute préoccupation liée à la qualité des soins offerts et de la formation délivrée aux futures infirmières puisqu'elle est due uniquement aux conséquences de la politique d'austérité imposée au secteur hospitalier. En l'espèce, il s'agirait de récupérer les locaux de l'école d'infirmières pour économiser sur la construction d'autres locaux nécessaires à l'extension de certains services. Si une telle mesure était appliquée, le potentiel de formation que représente l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges serait gravement atteint. Or, depuis son ouverture, cette école a obtenu constamment une réussite de 100 p. 100 au diplôme d'Etat. Les élèves infirmières de Villeneuve-Saint-Georges, soutenues par le personnel du centre hospitalier, s'opposent fermement, y compris par la grève, au démantèlement de leur école. Elle lui demande instamment d'intervenir auprès de l'autorité de tutelle pour le maintien de l'école de Villeneuve-Saint-Georges avec son équipe et son cadre qui donnent satisfaction à tous.

N° 190. - Par question écrite du 29 janvier 1987, n° 4290, M. Louis Brives a attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dramatique des producteurs de « veaux sous la mère », durement frappés par la décision de la C.E.E.

d'interrompre, depuis le début de l'année 1986, la prime de 370 F par veau. Certes, aux termes d'une réponse de M. le ministre de l'agriculture parue au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, Questions, du 26 mars 1987, il est indiqué qu'à la suite des démarches faites par le Gouvernement français la Communauté a finalement donné son accord pour le versement d'une aide en faveur des veaux dont il s'agit. La réponse en cause ajoute que « les dispositions sont prises » pour que cette aide « parvienne le plus rapidement possible aux éleveurs concernés ». En réalité, ces derniers n'ayant encore perçu, de ce chef, aucune prime, M. Brives prie M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais cette aide, vitale pour les producteurs, dont le devenir s'identifie dans les régions concernées à l'exploitation familiale elle-même, pourrait être perçue et dans quelles conditions.

N° 203. - Electricité de France paraissant prête à envisager, à travers un investissement lourd, une certaine remise à niveau des réseaux électriques tarnais, sous réserve que les syndicats d'électrification rurale soient transférés au régime urbain, le conseil général a décidé de lancer une consultation auprès des maires et des présidents de syndicat d'électrification rurale concernés, afin de connaître leur avis sur l'éventuel transfert susmentionné. Les positions étant très partagées, M. Louis Brives demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir lui faire connaître : 1° si un tel transfert n'implique pas l'assentiment de l'ensemble des collectivités ou des syndicats en cause ; 2° dans le cas où cette unanimité ne pourrait être acquise, si les seules collectivités favorables peuvent être transférées en régime urbain, cette solution paraissant, d'ailleurs, difficilement applicable compte tenu du réseau départemental, principalement alimenté par le F.A.C.E. (fonds d'amortissement des charges d'électrification) ; 3° en cas d'engagement entre E.D.F. et les collectivités du département relevant actuellement du régime rural et passant au régime urbain, quelles sanctions ou obligations contraignantes pourraient être prévues en cas d'inexécution des engagements ayant constitué « l'accord de volonté des parties contractantes », E.D.F. ne paraissant pas, en effet, un établissement relevant seulement du service public mais plus à vocation industrielle, voire commerciale, « ayant capacité de contracter », comme aussi de réaliser des bénéfices ; 4° enfin, quelles garanties peuvent prévoir les collectivités dont il s'agit pour éviter qu'après avoir pris un engagement susceptible d'avoir le caractère léonin d'un simple contrat d'adhésion, une situation effective de monopole n'intervienne, vidant de toute substance, à l'exclusion de celle de payer leurs parts contributives, les prérogatives des syndicats, même si leur existence, de fait, paraît être maintenue ; 5° la procédure réglementaire générale, et actualisée, en cette matière et les textes en vigueur.

II. - Questions orales sans débat

inscrites à l'ordre du jour du vendredi 12 juin 1987

N° 197. - M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le financement des C.A.T. (centres d'aide par le travail) et plus spécialement de ceux du département de l'Aisne. Un premier problème, général, est né du fait que, lors du passage des C.A.T. à la dotation globale le 1^{er} janvier 1986, les sommes non payées à cette date et relatives à l'exercice 1985 ont, certes, été réglées en 1986, mais comme venant en déduction de la dotation de cet exercice. Cette dette de l'Etat sera ainsi reportée d'année en année. Pour le département de l'Aisne, il s'agit d'une somme de près de 4 500 000 francs. Le manque de trésorerie est supporté par les établissements et les associations gestionnaires, qui se trouvent de ce fait gravement déséquilibrés. Un second problème, spécifique au département de l'Aisne, vient du montant actuel des ressources autorisées aux différents C.A.T. du département et qui sont, sans justification évidente que la conséquence d'une gestion plus rigoureuse depuis de très nombreuses années, très inférieures à celles autorisées dans d'autres départements voisins. C'est ainsi que la dotation globale théorique (infrastructure, administration-gestion et technique) ne se monte qu'à 38 393 francs dans l'Aisne contre 48 199 francs dans la Somme et 52 070 francs dans l'Oise. La mise à niveau de la dotation moyenne de l'Aisne au niveau de la plus proche, celle de la Somme, procurerait à l'ensemble des établissements un complément de ressource de 6 900 000 francs environ, permettant une reprise des programmes d'investissements courants. Ceux-ci sont, en effet, de plus en plus souvent différés compte tenu de la situation financière des établissements. Il est à noter que le taux de l'encadrement de la population est comparable dans les trois départements cités, mais que les perspectives d'avenir sont plus sombres dans l'Aisne, compte tenu des listes

d'attente actuellement constatées tant au niveau des établissements que de la C.O.T.O.R.E.P. (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). L'avenir des C.A.T. de l'Aisne apparaît donc du fait conjugué de ces deux séries de difficultés particulièrement sombre. Il lui demande en conséquence quelles mesures il lui serait possible d'envisager pour améliorer cette situation, et qui pourraient, par exemple, consister en une amodiation de l'application du taux directeur dont l'application uniforme ne ferait de toute évidence qu'aggraver dans les prochaines années les disparités et difficultés dont sont victimes les C.A.T. de l'Aisne.

N° 174. - M. Roger Husson demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de faire le point sur la situation de l'emploi en Lorraine, et cela suivant les secteurs d'activité. Il l'interroge sur les mesures que ne va pas manquer de prendre le Gouvernement afin de favoriser les créations d'emploi et de sortir la Lorraine du chaos social.

N° 172. - M. Maurice Lombard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en 1981 il fallait 11 sur 20 pour être reçu au C.A.P.E.S. d'histoire et, qu'en 1986, 6,2 sur 20 suffisait. De même, l'an dernier, un licencié en mathématiques avait 92,6 p. 100 de chances de réussir. Ainsi, de label de qualité sanctionnant une véritable compétence, ce concours s'est peu à peu transformé en simple formalité. Aussi, l'objectif gouvernemental d'élever ici à l'an 2000 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat pourra-t-il difficilement être atteint en raison de l'abaissement progressif du niveau des qualifications des maîtres, à moins de diminuer plus encore le niveau de cet examen. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

N° 204. - M. André Delelis s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale des problèmes posés par l'ouverture de l'institut universitaire de technologie de Lens (Pas-de-Calais). La construction des bâtiments du premier département de « techniques de commercialisation », financée par l'Etat en décembre 1986, le conseil régional, le conseil général et la ville de Lens, est en cours, l'achèvement étant prévu en septembre prochain. Deux cents élèves pourront alors y être accueillis. Or, à ce jour, seuls cinquante élèves seraient admis au sein de ce département ouvert en 1986 alors que la logique aurait voulu que, selon les prévisions, de nouveaux groupes d'étudiants soient accueillis et que soit créé un département de « gestion des entreprises et des administrations ». Ainsi, faute de moyens en personnels, l'I.U.T. ne pourra fonctionner normalement ni répondre aux besoins du centre du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, au cœur d'une agglomération de cinq cent mille habitants où des centaines de demandes d'entrée restent à satisfaire (six cents dossiers déposés). En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures prévues pour faire face à cette situation.

N° 202. - M. Maurice Lombard demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions le Gouvernement envisage pour adapter les administrations de l'Etat à la situation née de la décentralisation. En effet, de nombreuses missions qui relevaient de la compétence de l'Etat ont été transférées aux autorités locales. Mais les administrations de l'Etat, dans les services centraux comme dans les services départementaux, ont conservé les cellules administratives et techniques et les fonctionnaires qui en avaient la charge. Les transferts de personnels n'ont pas accompagné le plus souvent les transferts de responsabilités. Les collectivités locales sont ainsi amenées à recruter de nouveaux agents pour faire face à leurs tâches nouvelles, tandis que l'on s'interroge sur les services que peuvent rendre à l'Etat ceux de ses fonctionnaires qui s'en trouvent déchargés.

N° 184. - M. Michel Alloncle demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'il envisage la mise à deux fois deux voies de la route nationale n° 10 entre Poitiers et Bordeaux, conformément à une promesse faite il y a dix ans en contrepartie du détournement vers l'Ouest de l'autoroute A 10 Paris-Bordeaux. En effet, en 1976-1977, il a été décidé que cette autoroute serait construite, son tracé traverserait les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime à partir de Poitiers et s'éloignerait sensiblement de la Charente. M. Olivier Guichard, ministre de l'équipement de l'époque, avait alors fait la promesse formelle au nom du Gouvernement qu'en compensation la route nationale n° 10 serait mise à deux fois deux voies dans le même temps que se construirait l'autoroute A 10. Celle-ci est en service depuis de nombreuses années et l'élargissement de la route nationale n° 10 loin d'être réalisé malgré la participation des collectivités locales dans le financement de cette opération. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'affecter des crédits pour à tout le moins terminer dans les meilleurs délais la mise

à deux fois deux voies de la route nationale n° 10 dans sa partie la plus fréquentée, c'est-à-dire entre Poitiers et Angoulême, et d'entreprendre les aménagements les plus urgents dans la partie Angoulême-Bordeaux.

III. - *Questions orales avec débat, jointes, inscrites à l'ordre du jour du mardi 16 juin 1987*

M. Christian Poncelet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que les désordres monétaires liés à la baisse du dollar font peser actuellement davantage de menaces sur l'avenir de l'industrie textile française que les importations en provenance des pays en voie de développement. L'accord multifibre réglementant les importations dans la C.E.E. des pays en voie de développement permettra en effet de limiter le flot des importations françaises de quelque 18 000 tonnes de 1986 à 1987. Les importations des pays soumis à des quotas passeront seulement de 128 000 tonnes en 1986 à 140 000 tonnes en 1990. En revanche, le retard dans leurs investissements, une faible amélioration de leur productivité et leurs réticences à délocaliser empêchent nos industriels du textile d'être concurrentiels avec les entreprises des nations industrialisées dont les prix de revient, grâce à la délocalisation, sont parfois inférieurs aux leurs de 30 p. 100. Cette situation difficile, qui risque de devenir dramatique si le protectionnisme américain se confirme et s'applique aux produits textiles, nécessite que des dispositions soient prises rapidement pour éviter que la chute du dollar ne pénalise trop lourdement un secteur dont le redressement reste très fragile. Aussi, il lui demande de bien vouloir définir la politique qu'il entend conduire afin que les désordres monétaires actuels ne désorganisent pas l'industrie textile française à la veille de l'entrée en vigueur du grand marché intérieur européen (n° 123).

M. Roland Grimaldi attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation encore préoccupante de l'industrie textile française. Il constate, en effet, pour ce secteur une situation difficile marquée, d'une part, par un niveau d'importation trop élevé sur notre marché intérieur et, d'autre part, par un recul inquiétant des exportations sur certains marchés. Les perspectives des prochains mois pour l'économie française ne laissent pas, par ailleurs, présager un environnement favorable de cette importante branche d'activité. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer, dans ces circonstances, les mesures qu'il compte mettre en place pour définir une stratégie offensive permettant à notre industrie de retrouver toute sa compétitivité pour se mettre notamment en situation de gagner le pari du marché unique européen de 1992 (n° 173).

M. Henri Portier expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation que les matériels robotisés introduits dans l'industrie textile sont en activité de production 24 heures sur 24, près de 300 jours par an, soit environ 7 200 heures, voire 8 000 heures dans certains cas. Dans ces conditions, il lui souligne que les règles fiscales d'amortissement du matériel sur six ans, voire cinq ans, qui ont été élaborées par l'administration pour une durée de fonctionnement d'environ 5 400 heures ne sont plus adaptées. De plus, il lui précise que les progrès réalisés rendent rapidement obsolètes les matériels robotisés. En conséquence, pour que la France ne prenne pas un nouveau retard industriel par rapport à ses concurrents, il lui signale qu'il est nécessaire que les matériels tournant au-delà de 6 000 heures par an puissent être amortis sur une période beaucoup plus courte et si possible dans l'année. Cette méthode d'amortissement fiscale rapide est par ailleurs pratique courante dans les pays industrialisés parmi les plus performants, avec comme résultat un redressement industriel par de nouveaux investissements ayant une productivité de plus en plus élevée. Aussi, il lui demande quelle est sa position sur cette proposition d'aménagement du régime fiscal d'amortissement (n° 174).

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre visant à assurer le développement de l'industrie textile française (n° 184).

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Henri Collard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 235 (1986-1987) adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après déclaration d'urgence, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur du projet de loi n° 241 (1986-1987) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Roland du Luart a été nommé rapporteur du projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

COMMISSION DES LOIS, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 186 (1986-1987) de M. Henri Goetschy tendant à compléter la loi du 21 mai 1836 sur les loteries.

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 234 (1986-1987) de M. Hubert Haenel relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Gérard Trémège, a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat. (N° 795.)

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Michel Gonelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle (n° 720) (en remplacement de M. Jean-Louis Masson, démissionnaire).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Raccordement de la ville d'Aubusson au réseau national de gaz naturel

205. - 3 juin 1987. - **M. Michel Moreigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le projet de raccordement de la ville d'Aubusson au réseau national de gaz naturel et l'intérêt qu'il présente pour un vaste secteur de la Creuse, en assurant, notamment, la desserte de la deuxième ville du département et d'une importante industrie de transformation laitière sur le territoire de la commune d'Ahun. La réponse en date du 12 mai qu'il lui a adressée précise que l'intervention du F.I.A.T. sera désormais limitée à des cas très exceptionnels permettant l'implantation d'entreprises et la création d'emplois. Tel paraît bien être le cas du projet de raccordement d'Aubusson où la venue du gaz naturel relancera indiscutablement un certain nombre d'activités et contribuera très largement à renforcer les industries - dont certaines très performantes - qui y sont installées : 1° Dito-Sama (S.A.) : fabrication de machines pour la préparation des aliments destinés aux cuisines d'hôtels, collectivités, commerces et industries de l'alimentation ; 2° Fonderie Fraisse (S.A.) : fonderie, fabrication de pièces moulées en alliage aluminium pour toutes industries ; 3° Philips Eclairages : filaments de lampes électriques, lampes de poche ; 4° Bergo Diffusion (S.A.) : fabrique de trousse de toilettes, sacs en matière plastique et tissus enduits. C'est pourquoi il lui demande de prendre des mesures particulières en faveur de ce projet qui ne pourra se réaliser sans l'aide de l'Etat et qui, s'il devait être abandonné, ne ferait que contribuer à la désertification d'un département déjà très largement défavorisé.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 3 juin 1987

SCRUTIN (N° 170)

sur l'amendement n° 3 de M. Henri Collard au nom de la commission des affaires sociales tendant à une substitution de mots à l'article L. 323-8-2 du code du travail, proposé par l'article premier du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Nombre de votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	169
Contre	145

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Guy Allouche
 Maurice Arreckx
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Jacques Bellanger
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Benedetti
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jacques Bimbenet
 Marc Bœuf
 Stéphanie Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Philippe de Bourgoing
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Louis Brives
 Guy Cabanel
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Maurice Charretier
 William Chery
 Roger Chinaud
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Henri Collard
 Henri Collette
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Pierre Croze

Michel Crucis
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Lucien Delmas
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Jean-Pierre Fourcade
 Jean François-Poncet
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Yves Goussebaire-Dupin
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Claude Huriet
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Philippe Labeyrie
 Pierre Laffitte
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Bastien Leccia
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet

Roger Lise
 Louis Longueueu
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Pierre Merli
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Jacques Pelletier
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Robert Pontillon
 Richard Pouille
 André Pourny
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Joseph Raybaud
 René Régnault
 Michel Rigou
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux

Roland Ruet
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Michel Sordel

Raymond Soucaret
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre

René Travert
 Georges Treille
 François Trucy
 Marcel Vidal
 Albert Voilquin

Ont voté contre

MM.

Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Jean Barras
 Mme Marie-Claude Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Raymond Bouvier
 Pierre Brantus
 Raymond Brun
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Louis de Catuëlan
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Francisque Collomb
 Maurice Couve de Murville
 Charles de Cuttoli
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 André Duroméa
 Jean Faure (Isère)

Marcel Fortier
 André Fosset
 Mme Paulette Fost
 Philippe François
 Jean Francoux
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian de La Malène
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Charles Lederman
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Mme Hélène Luc
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot

Paul Masson (Loiret)
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Louis Moïnard
 Claude Mont Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Claude Prouvoyeur
 Jean-Marie Rausch
 Ivan Renar
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 René Trégouet
 Emile Tricon
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Braconnier, Christian Masson et Mme Hélène Missoffe.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	163
Contre	151

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

sur l'amendement n° 70 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste tendant à substituer des mots à l'article L. 322-8-2 du code du travail, proposé par l'article premier du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegril
Paul Caron
Pierre Carous

Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)

Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloucq
Marcel Henry
Rémi Hermet
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent

René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli

Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Puchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou

Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Beuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueue
Paul Lorient
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 172)

sur l'amendement n° 29 de M. André Méric et des membres du groupe socialiste tendant à compléter l'article L. 323-8-2 du code du travail, proposé par l'article premier du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	64
Contre	253

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Boëuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont

Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Ivan Renar
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)

Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Mme Danielle
Bidard Reydet
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex

Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Cloutet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigue
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
André Duroméa
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou

Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Modeste Le gouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	297
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	64
Contre	233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 173)

sur le I de l'amendement n° 12 présenté par la commission des affaires sociales à l'article premier (art. L. 323-8-6 du code du travail) du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	55
Contre	247

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
José Balarello
Jean-Paul Bataille
Jean-Michel Baylet
Georges Berchet
Guy Besse
Jacques Bimbenet
André Bohl
Stéphane Bonduel
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Ernest Cartigny

Marc Castex
Jean Cauchon
Jean Cloutet
Henri Collard
Etienne Dailly
Emile Didier
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Maurice Faure (Lot)
Jean-Pierre Fourcade
Jean François-Poncet
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)

Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Pierre Laffitte
Louis Lazuech
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Pierre Louvot
Jacques Machet

Jean Madelain
Pierre Merli
Josy Moinet
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jacques Pelletier
Hubert Peyou

André Rabineau
Marcel Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)

Jean Roger
Olivier Roux
Abel Sempé
Raymond Soucaret
Georges Treille
François Trucy

Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Paul Séramy
Franck Sérusclat

Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Travert
René Trégnouet
Emile Tricon
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Roland Bernard
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
Roger Boileau
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Louis de Catuélain
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chapin
Félix Ciccolini
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Michel Darras

Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Philippe François
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet

Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
André Méric
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papiilo
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Pourvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
René Régnault
Mme Nelly Rodi

Se sont abstenus

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 174)

sur le II de l'amendement n° 12 présenté par la commission des affaires sociales à l'article premier (art. L. 323-8-6 du code du travail) du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	118
Contre	184

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
José Balarelo
Jean-Paul Bataille
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
André Bohl
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Marc Castex
Jean Cauchon
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Henri Collard
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras

Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Durafour
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Maurice Faure (Lot)
Jean-Pierre Fourcade
Jean François-Poncet
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Louis Lazuech
Bastien Leccia
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy

Pierre Louvot
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Pierre Merli
Josy Moinet
Michel Moreigne
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
André Rabineau
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
René Régnault
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière

Olivier Roux
Robert Schwint
Abel Sempé
Franck Sérusclat

René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Raymond Tarcy
Fernand Tardy

Georges Treille
François Trucy
Marcel Vidal

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejeane
Paul Caron
Pierre Carous
Louis de Catuélain
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne

André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Philippe François
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)

Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguet
Emile Tricon
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	119
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 175)

sur l'ensemble du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	239
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejeane

Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq

Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois

Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)

Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinar
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt

Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	238
Contre	15

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 176)

sur l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour	318
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarelo
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives

Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré

Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-François Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet

Ont voté contre

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueueue
Paul Loridant
François Louisy
François Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyraffite
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franch Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Roger Husson	Max Lejeune (Somme)	Jean-Luc Mélenchon	Daniel Percheron	Guy Robert	Paul Souffrin
André Jarrot	Bernard Lemarié	Louis Mercier	Louis Perrein	(Vienne)	Michel Souplet
Pierre Jeambrun	Charles-Edmond	André Méric	Hubert Peyou	Paul Robert	Louis Souvet
Charles Jolibois	Langlet	Pierre Merli	Jean Peyrafitte	(Cantal)	Pierre-Christian
Louis Jung	Roger Lise	Daniel Millaud	Maurice Pic	Mme Nelly Rodi	Taittinger
Paul Kauss	Georges Lombard	Louis Minetti	Jean-François Pintat	Jean Roger	Raymond Tarcy
Philippe Labeyrie	(Finistère)	Michel Miroudot	Alain Pluchet	Josselin de Rohan	Fernand Tardy
Pierre Lacour	Maurice Lombard	Mme Hélène Missoffe	Raymond Poirier	Roger Romani	Jacques Thyraud
Pierre Laffitte	(Côte-d'Or)	Louis Moinard	Christian Poncelet	Gérard Roujas	Jean-Pierre Tizon
Christian	Louis Longequeue	Josy Moinet	Robert Pontillon	André Rouvière	Henri Torre
de La Malène	Paul Loridant	Claude Mont	Henri Portier	Olivier Roux	René Travert
Jacques Larché	François Louisy	Geoffroy	Roger Poudonson	Marcel Rudloff	René Trégouet
Gérard Larcher	Pierre Louvot	de Montalembert	Richard Pouille	Roland Ruet	Georges Treille
Tony Larue	Roland du Luart	Paul Moreau	André Pourmy	Michel Rufin	Emile Tricon
Robert Laucourmet	Mme Hélène Luc	Michel Moreigne	Claude Prouvoveur	Pierre Salvi	François Trucy
Bernard Laurent	Marcel Lucotte	Jacques Mossion	Jean Puech	Pierre Schiélé	Dick Ukeiwé
René-Georges Laurin	Jacques Machet	Arthur Moulin	Roger Quilliot	Maurice Schumann	Pierre Vallon
Marc Lauriol	Jean Madelain	Georges Mouly	André Rabineau	Robert Schwint	Albert Vecten
Guy de La Verpillière	Philippe Madrelle	Jacques Moutet	Henri de Raincourt	Abel Sempé	Marcel Vidal
Louis Lazuech	Paul Malassagne	Jean Natali	Albert Ramassamy	Paul Séramy	Xavier de Villepin
Henri Le Breton	Guy Malé	Lucien Neuwirth	Mlle Irma Rapuzzi	Franck Sérusclat	Louis Virapoullé
Jean Lecanuet	Kléber Malécot	Henri Olivier	Jean-Marie Rausch	Pierre Sicard	Hector Viron
Bastien Leccia	Michel Manet	Charles Ornano	Joseph Raybaud	René-Pierre Signé	Robert Vizet
Yves Le Cozannet	Hubert Martin	Paul d'Ornano	René Régnauld	Jean Simonin	Albert Voilquin
Charles Lederman	Jean-Pierre Masseret	Jacques Oudin	Ivan Renar	Michel Sordel	André-Georges Voisin
Modeste Legouez	Christian Masson	Dominique Pado	Michel Rigou	Raymond Soucaret	
Bernard Legrand	(Ardennes)	Sosefo Makapé			
(Loire-Atlantique)	Paul Masson (Loiret)	Papilio			
Jean-François	Serge Mathieu	Bernard Pellarin			
Le Grand (Manche)	Pierre Matraja	Jacques Pelletier			
Edouard Le Jeune	Michel Maurice-	Albert Pen			
(Finistère)	Bokanowski	Guy Penne			

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.